Conseil régional

Rapport pour la commission permanente du conseil régional NOVEMBRE 2017

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

AMÉNAGEMENT CULTUREL EN ILE-DE-FRANCE CINQUIÈME AFFECTATION 2017

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS....3
PROJET DE DÉLIBÉRATION....11
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION....16
Annexe 1 - Etat récapitulatif 547....17
ANNEXE 2 - Fiches projet....27
ANNEXE 3- Convention avec le CD 78....115
ANNEXE 4 - Convention tripartiite GPA....120
ANNEXE 5 - Modalités label patriimoine....129
ANNEXE 6- Convention type....134
ANNEXE 7 - Convention Poudrerie.docx....143

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'objet du présent rapport est de soutenir les investissements des différents secteurs culturels prioritaires de la Région.
Il est ainsi proposé une affectation globale d'un montant de **8 855 285 €** en autorisations de programme sur le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », codes 312 « Activités culturelles et artistiques » et 313 « Patrimoine » en faveur :

- de la construction et de l'aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle (action 13100202), à hauteur de **2 654 445 €,**

- du soutien à la création et à la diffusion numériques (action 13100701), à hauteur de **388 756 €,**

- de la valorisation du patrimoine (action 13100402) à hauteur de **1 620 511 €,**

- de la construction et de l'aménagement des médiathèques (action 13100802), à hauteur de **3 991 573 €.**

- de la réhabilitation de la halle du parc de la Poudrerie, à hauteur de **200 000€**

Il est également proposé :

- Une convention de partenariat entre la Région Ile-de-France et le département des Yvelines pour l'étude et le récolement du patrimoine mobilier des édifices religieux de Mantes-la-Jolie ;

- Un transfert de tiers au profit de l'Etablissement public Grand Paris Aménagement pour le projet de la restauration du Pigeonnier de Garlande (dossier 14008136) de la commune de Gonesse ;

- une affectation de 75 000 € pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la construction d'un théâtre, rattaché au lycée de Saint-Ouen ;

- une affectation de 25 000 € pour la réalisation d'une étude pour la valorisation culturelle du domaine de Villarceaux ;

Afin de permettre cette affectation, il est proposé un transfert budgétaire de 25 000 € du chapitre 933, Code 312 « Activités culturelles et artistiques », Programme HP 312-013 « Soutien culturel pluridisciplinaire », Action « 13101301 « Soutien aux fabriques d'art et de culture » vers le Code 313 « Patrimoine », Programme HP 313-010 « Patrimoine régional à vocation culturelle », Action 13101005 « Patrimoine régional (Villarceaux) du même chapitre.

- Une convention « aménagement culturel » prenant en compte les nouvelles dispositions en matière de communication (annexe 6).

Ce rapport met en œuvre l'obligation d'accueil de stagiaires, prévue par délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016. Les structures subventionnées doivent accueillir au moins un stagiaire pendant une période de deux mois minimum. Le nombre de stagiaires à recruter par structure est précisé dans la fiche projet afférente, annexée au projet de délibération.

Ce rapport met également en œuvre l'obligation pour les structures subventionnées de signer la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, créée par la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017.

1 - Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle

Conformément à la délibération n° CR 19-99 du 1er juillet 1999, le dispositif permet d'intervenir en soutien aux projets de centres culturels de diffusion et de création artistiques, d'aménagement de salles de cinéma et de centres d'art.

Les modalités d'application du dispositif prévoit un taux de subvention plafonné à 30% rapporté à une dépense éligible plafonnée à 4,570 M€.

Il est proposé de soutenir les **7** projets suivants, pour un montant total consolidé de **2 654 445 € :**

- la construction d'un centre multiculturel comportant cinq structures dont un auditorium de 300 places pour la ville de Soisy-sous-Montmorency (95) à hauteur de 1 357 735 €, pour recevoir une programmation artistique professionnelle régulière et identifiée,
- les travaux de modernisation du cinéma d'art et d'essai le Cinémassy qui a les labels jeune public, recherche découverte et patrimoine de Massy (91) à hauteur de 200 000€, pour mieux accueillir les spectateurs et développer un projet culturel plus ambitieux,
- l'aménagement des nouveaux locaux de la fondation Henri Cartier-Bresson à Paris (75) à hauteur de 430 000 € pour réunir l'ensemble des archives du photographe, pour agrandir les lieux de médiation, d'exposition et de soutenir la création par le prix HCB,
- l'aménagement du théâtre la Scala à Paris (75), à hauteur de 500 000 €, par les Petites Heures, afin de recréer un outil multifonctionnel pour les arts du spectacle vivant avec une salle modulable et l'organisation de master class l'été pour des jeunes artistes,
- les travaux de rénovation du théâtre du Temps, à hauteur de 113 710 € par l'association Compagnie Ananke à Paris (75) proposant une place aux auteurs vivants et aussi des concerts, de la danse, et des spectacles pour le jeune public,
- Les travaux de modernisation du cinéma d'art et d'essai le Bilboquet à Paris (75) à hauteur de 45 000€, visant à redynamiser le cinéma en soirée : programmation de film culte, nuits des séries, séance de minuit, ciné concert.
- La nouvelle signalétique à Aulnay-sous-bois (93) à hauteur de 8 000 € de l'Espace Jacques Prévert, qui regroupe un théâtre et un cinéma classé art et essai avec un label jeune public pour améliorer la visibilité du lieu avec l'installation d'écrans d'affichage.

2– Soutien à la création et à la diffusion numérique

L'intervention régionale dans le domaine des Nouvelles Technologies a été définie par délibération n° CR 19-99 du 1er juillet 1999, modifiée et complétée par délibération n° CR 29-01 du 1er octobre 2001.

Depuis le 1er octobre 2001, les modalités d'application du dispositif prévoit un taux de subvention plafonné à 45% appliqué à une dépense éligible plafonnée à 0,915 M€.

Sont éligibles tous les éléments d'immobilisation matériels ou immatériels liés aux opérations :

- de développement des mises en réseau d'institutions à vocation régionale comme les bibliothèques / médiathèques ;
- de contribution aux programmes permettant la valorisation de fonds patrimoniaux franciliens ;
- d'aide à l'émergence de nouvelles formes de création recourant aux instruments multimédias (équipement scénographique à base numérique, régies son et lumière, limiteur de son et tout matériel permettant une meilleure sonorisation, éclairages scéniques,…, l'aide à la création sur les formats vidéos) ;
- d'aide à la création de lieux favorisant l'accès à l'information " en ligne " en particulier pour nos concitoyens les plus défavorisés.

Il est proposé de soutenir les 3 projets suivants, pour un montant consolidé de **388 756 €** :

- l'acquisition de matériel son, lumière et vidéo nécessaire pour le nouvel auditorium de la commune de Soisy-sous-Montmorency (95) à hauteur de 177 696 €, afin de réaliser des spectacles vivants (musique, chant lyrique, théâtre, danse, cirque, magie,…)
- la modernisation du système numérique avec l'installation d'un nouveau système intégré de gestion de la médiathèque de Fontenay-sous-Bois (94) à hauteur de 161 293€ afin d'élargir les services proposés aux usagers,
- l'extension du système d'informatisation commun des médiathèques à Noisy-le-Sec du territoire d'Est ensemble (93) à hauteur de 49 767€ afin de proposer des possibilités d'accès au web, de se former à l'usage et à l'utilisation des ressources du web.

3 - Valorisation du patrimoine

L'intervention de la Région en faveur de la restauration des monuments historiques, inscrits et classés (clos et couvert selon la terminologie des monuments historiques), a été actée par délibération n° CR 17-84 du 6 juillet 2017.

La Région soutien la restauration et la mise en valeur d'un certain nombre de monuments historiques qui présentent un intérêt architectural en Ile-de-France.

Les modalités d'application du dispositif sont variables selon la nature du classement des bâtiments (inscrit ou classé).

Il est proposé de soutenir les 9 projets suivants, pour un montant consolidé de **1 509 881 €** :

- La restauration des terrasses et des travées de la collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie (78), église médiévale gothique classée MH, à hauteur de 200 000€,
- la seconde tranche de travaux, sur la consolidation de la 3ème travée de l'église Notre Dame de la Nativité classée MH, à Villeneuve-Lecomte (77), à hauteur de 81 677€,
- la réhabilitation de l'église Saint-Hermeland à Bagneux (92), classée MH pour un montant de 282 516 € comprenant la 1ere et la seconde tranche de travaux,
- la restauration des façades et des couvertures de l'église Notre-Dame-de-Pitié, classée MH, à Puteaux (92) pour un montant de 127 873 €.
- La restauration du clos et du couvert de la maison de maitre du 17ème de l'artiste André Derain, inscrite MH, pour un montant de 231 579 €, par la ville Chambourcy (78) qui en a fait l'acquisition en 2014 et qui souhaite ouvrir au public l'atelier de Derain et le jardin,

- la restauration du clocher de l'église Saint-pierre Saint-Paul, en partie démolie, inscrite MH, à Colombes (91) pour un montant de 300 000 € afin de pérenniser la structure de l'édifice et d'ouvrir un nouvel espace public culturel,
- la restauration des toitures de l'aile sud des communs du château de Coupvray (78) pour un montant de 88 493 €. Propriété de la ville depuis 2004, inscrite MH, le parc de 45 hectares est ouvert au public, en attendant les lieux d'exposition dans les communs,
- les travaux d'urgence comprenant la restauration des voutes et des couvertures de l'église gothique Saint-Fortuné, inscrite MH, à Vernou-la-Celle (77) pour un montant de 84 127 €, qui permettra la réouverture de l'église au public,
- la restauration des toitures et du clocher de l'église Saint-Jacques-le-Mineur, inscrite MH, à Guignes (77) présentant des désordres, pour un montant de 141 999€.

Par ailleurs, il est proposé de soutenir la restauration complète de l'orgue de l'église Saint-Pierre Saint-Paul d'Ivry-sur-Seine (94), construit en 1862, à hauteur de **24 835 €.**

L'intervention de la Région en faveur du patrimoine mobilier et immobilier non protégé soutenu par la Fondation du Patrimoine par le biais de souscription publique a été actée par délibération n° CR 17-084 du 6 juillet 2017.

Une convention de partenariat entre la Région et la Fondation du Patrimoine définit les modalités d'application du dispositif d'aide.

Le Conseil Régional soutient les projets sélectionnés par la Fondation du Patrimoine qui ont fait l'objet d'une campagne de souscription arrêtée au 30 septembre 2017.

Il est proposé de soutenir les 7 projets suivants, pour un montant consolidé de **85 795 €** :

- la restauration complète du lavoir dit de Guermantes de la commune de Gouvernes (77) pour un montant de 8 615 €,
- la restauration de l'église Saint-Martin de la commune de Sammeron (77) pour un montant de 15 000 €,
- le ravalement extérieur de l'église Saint-Sulpice de la commune de Seine Port (77) pour un montant de 15 000 €,
- la restauration de la Villa Max à Chelles (77) pour un montant de 15 000 €,
- la restauration du Pont Bat Cheval de la commune de Flacourt (78) pour un montant de 9 910 €,
- la restauration de l'église Saint Denis de la commune de Saint-Escobille (91) pour un montant de 12 090 €,
- la restauration des vestiges archéologiques du Château de la commune de Viarmes (95) pour un montant de 10 180 €.

Afin de permettre cette affectation globale de 1 620 511€ au titre du code fonctionnel 313 « Patrimoine », **il est proposé un transfert budgétaire de 1 329 659 €** du chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », Section 31 « Culture » :

- à hauteur de 380 000 € du Code 313 « Patrimoine », Programme HP 313-010 « Patrimoine régional à vocation culturelle », Action 13101004 « Orchestre national d'Ile-de-France »,
- à hauteur de 527 014 € du Code 312 « Activités culturelles et artistiques », Programme HP 312-015 « Fonds d'investissement pour la culture », Action 13101501 « Fonds d'investissement pour la culture »,

- à hauteur de 422 645 € du Code 312 « Activités culturelles et artistiques », Programme HP 312-007 « Soutien à la création et à la diffusion numériques », Action 13100701 « Soutien à la création et à la diffusion numériques »,

vers le code 313 « Patrimoine », Programme HP 313-004 « Développement du patrimoine en région », Action 13100402 « Valorisation du patrimoine » des mêmes chapitre et section.

4– Construction et aménagement de médiathèques

Conformément à la délibération n° CR 19.99 du 1er juillet 1999, la Région a décidé d'apporter son aide à la construction ou à l'aménagement de médiathèques des communes ou groupements de communes de plus de 5 000 habitants, avec un plafond de dépense subventionnable à 4,57 M€ pour un taux maximal de subvention de 30 %.

Cette intervention de la Région accompagne la réflexion menée par de très nombreuses communes sur une redynamisation du livre et de la lecture sur leur territoire.

Il est proposé de soutenir les 8 opérations suivantes, pour un montant consolidé de **3 991 573 €** :

- les travaux sur le hall d'entrée de la 4ème tranche de la rénovation de la bibliothèque Elsa Triolet à Pantin (93) à hauteur de 76 600€, réalisés par ETP Est Ensemble, pour améliorer les conditions d'accueil du public et l'accessibilité des PMR,
- la 2ème tranche de la rénovation du bâtiment et le réaménagement des intérieurs de la médiathèque François Mitterrand au Pré-Saint-Gervais (93) à hauteur de 251 469 €, pour améliorer l'accès de PMR et les mises en conformité rendues nécessaires,
- la rénovation de la médiathèque Denis Diderot à Bondy (91) à hauteur de 1 372 020€. Construite en 1972, celle-ci a besoin de travaux sur l'enveloppe du bâtiment et sur les espaces intérieurs, pour gagner en confort et rendre les espaces conviviaux,
- les aménagements de la médiathèque de Fontenay-sous-Bois, à hauteur de 520 073€, afin d'améliorer le hall d'entrée, de créer des salles de travail et des espaces pour l'action culturelle, et de réorganiser les collections en pôles documentaires,
- la 2ème tranche de travaux, correspondant à la mise en conformité de la bibliothèque Robert Desnos à Montreuil (93) à hauteur de 180 627€, réalisée par l'Etablissement Territorial Public Est Ensemble, pour l'accès au PMR et le remplacement du SSI,
- la construction d'une nouvelle médiathèque de 650 m² pour la commune d'Epône (78) à hauteur de 499 140 €, au sein d'un groupe scolaire, accompagnant la nouvelle offre de logement et l'augmentation de la population en lien avec la nouvelle ligne de train (RER).
- la réhabilitation d'un bâtiment pour y installer l'annexe à la médiathèque de Clichy-la-Garenne (92) à hauteur de 54 956€, afin de créer deux espaces supplémentaires dédiés l'un à la jeunesse et l'autre à une offre autour du multimédia et du numérique,
- la construction d'une nouvelle médiathèque pour la commune d'Epinay-sur-Orge (78) à hauteur de 1 026 688 €, pour remplacer sa bibliothèque trop petite, et de valoriser un fonds très important. Des lieux d'animation sont aussi prévus pour accueillir des classes.

Afin de permettre cette affectation globale de **3 991 573 €**, **il est proposé un transfert budgétaire de 3 898 256 €** du Chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », Section 31 « Culture », Code 312 « Activités culturelles et artistiques », Programme HP 312-015 « Fonds d'investissement pour la culture » :

- à hauteur de 3 371 242 € de l'action 13101501 « Fonds d'investissement pour la culture »,
- à hauteur de 527 014 € de l'action 13101503 « Jeu vidéo »,

vers le Programme HP 312-008 « Actions en faveur du livre et de la lecture », Action 13100802 « Construction et aménagement en faveur du livre et de la lecture » des mêmes code et section.

5– Réhabilitation de la halle du parc de la Poudrerie à Villepinte

Il est proposé une convention avec Paris Terre d'envol pour la réhabilitation totale de la halle métallique à double nef situé dans le parc de la Poudrerie situé sur les communes de Sevran et de Villepinte. Les travaux concernent la structure de l'édifice et l'aménagement intérieur pour un coût total estimé à 1 243 049€.

6– Convention de partenariat avec le département des Yvelines pour l'étude et le récolement du patrimoine mobilier des édifices religieux de Mantes-la-Jolie

Il est proposé une convention afin de mutualiser les compétences et les moyens de deux services patrimoniaux travaillant sur le territoire des Yvelines.

D'une part, le service Patrimoines et inventaire de la Région réalise l'inventaire du patrimoine de Mantes-la-Jolie en convention avec cette ville et dans ce cadre doit effectuer l'inventaire de l'architecture et des objets de la collégiale, de l'église Saint-Jacques et de Sainte-Anne de Gassicourt.

D'autre part, la Conservation des Antiquités et objets d'art, aujourd'hui rattachée au Pôle Sauvegarde et transmission des patrimoines, du département des Yvelines dispose d'une documentation abondante, à la fois en termes de recherches et de photographies, et la conservatrice doit effectuer le récolement des objets protégés au titre des monuments historiques dans ces églises.

Dans le cadre de cette convention, les deux services se partageront le travail sur le terrain et échangeront données et photographies.

7- Transfert de tiers au profit de l'Etablissement public Grand Paris Aménagement

Par délibération n° CP14-434 du 18 juin 2014, la commission permanente a accordé une aide d'un montant de 45 780 € à la commune de Gonesse pour le projet de la restauration du Pigeonnier de Garlande (dossier 14008136).

Le pigeonnier se trouve sur ilot de Garlande, situé en centre-ville dont l'aménagement a été confié en date du 11 février 2014 à l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Plaine de France dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement étendu par voie d'avenant à la restauration de cet édifice.

Par décret n° 2016-1915 du 27 décembre 2016, l'EPA de la Plaine de France a été dissout et a transféré ses droits et obligations à l'Etablissement public Grand Paris Aménagement.

Par décision n°2017-25 du 20 juillet 2017, la Région a accordé à la commune de Gonesse la prorogation du délai de validité de la subvention d'un an soit jusqu'au 18 juin 2018. En parallèle, la commune de Gonesse a demandé de transférer la subvention à l'Etablissement public Grand Paris Aménagement.

En conséquence, la convention conclue entre la commune de Gonesse et la Région va être résiliée.

Il est donc proposé, qu'une nouvelle convention tripartite soit conclue entre la ville, l'aménageur bénéficiaire de la subvention et la Région afin d'acter le transfert de la subvention à l'Etablissement public Grand Paris Aménagement (bénéficiaire).

Le versement de la subvention au nouveau bénéficiaire sera subordonné à la signature de la convention tripartite jointe en annexe à la délibération. Cette nouvelle convention annule et remplace la convention initiale signée entre la commune de Gonesse et la Région Ile-de-France.

Ce changement de bénéficiaire est sans incidence financière.

8- Mise en œuvre du label « patrimoine d'intérêt régional »

Par la délibération CR 2017-84 du 6 juillet 2017, la Région a voté la création d'un label d'intérêt régional pour le patrimoine non protégé. L'objectif est de faire émerger des édifices et des ensembles bâtis dont la valeur patrimoniale présente un intérêt régional et qui pourraient faire l'objet d'un projet de restauration et/ou de valorisation. Cette démarche s'inscrit également dans la volonté d'attractivité touristique de l'Île-de-France en mettant l'accent sur un patrimoine moins connu à découvrir.

Les modalités d'attribution du label sont définies dans l'annexe n°5 de la délibération.

Il est proposé une attribution par décision de la commission permanente après expertise par les conservateurs de l'Inventaire. Le nombre de labels attribués annuellement est limité à 80 afin d'en garantir la qualité.

L'instruction des demandes est faite à l'appui d'un dossier de candidature déposé par les propriétaires.

L'obtention du label offre des avantages en matière de communication et de visibilité aux propriétaires des biens, et leur permet de prétendre au dispositif de soutien au patrimoine labellisé d'intérêt régional. L'engagement des propriétaires se matérialise par la signature de la charte label « patrimoine d'intérêt régional ».

La liste des labels sera publiée sur le site internet de la Région.

9 - Politique de la ville

L'article 2 de la délibération-cadre n° CR 23-15, « Politique de la ville – Orientations pour une nouvelle action régionale » dispose ainsi que la Région mobilise les dispositifs du droit commun régional, tant en fonctionnement qu'en investissement, en priorité pour les quartiers politique de la ville, ainsi que les territoires de veille, en faveur des 3 axes prioritaires suivants :

- politiques éducatives, formation, développement économique et accès à l'emploi,
- amélioration du cadre de vie et mobilités,
- cohésion sociale et citoyenneté,

et des trois axes transversaux des contrats de ville : jeunesse, égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations.

Dans le cadre du présent rapport, projets sont soutenus dans les quartiers prioritaires, pour une affectation de **3 240 542 €,** sur un total de **30** projets pour un montant global d'affectations de **8 655 285 €**

10 - Dérogation au principe de non commencement de travaux

En application de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, il est demandé à titre exceptionnel, une dérogation à engager les travaux avant la notification pour les 6 projets cités dans la délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU 22 NOVEMBRE 2017

AMÉNAGEMENT CULTUREL EN ILE-DE-FRANCE CINQUIÈME AFFECTATION 2017

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU Le régime d'aide exempté n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

VU Le code général des Collectivités territoriales ;

VU La délibération n° CR 19-99 du 1er juillet 1999 relative aux modalités d'intervention de la Région en matière d'investissement dans le domaine culturel ;

VU La délibération n° CR 29-01 du 1er octobre 2001, relative aux actions régionales en faveur de la société d'information et notamment son article 2 ;

VU La délibération n° CR 06-15 des 12 et 13 février 2015 approuvant l'évolution du soutien régional à la restauration du patrimoine bâti ;

VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente ;

VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 relative à la désignation des représentants du Conseil Régional dans divers organismes ;

VU La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU La délibération n° CR 22-16 du 18 mars 2016 portant choc de simplification ;

VU La délibération n° CR 31-16, 31-16 BIS et 31-16 TER du 18 février 2016 relative à la désignation des représentants du Conseil Régional dans divers organismes ;

VU La délibération n° CR 48-16 du 17 mars 2016 relative à la désignation des représentants du Conseil Régional dans divers organismes ;

VU La délibération n° CP 11-598 du 7 juillet 2011 relative à l'aménagement culturel en Ile-de-France, quatrième affectation pour 2011 ;

VU La délibération n° CP 16- 164 du 18 mai 2016 approuvant les conventions-type relatives à l'aménagement culturel, au numérique et aux fabriques (investissement);

VU La délibération n° CP 16- 266 du 12 juillet 2016 approuvant la convention-type relative à l'équipement numérique des salles de cinéma franciliennes;

VU Les délibérations n° CP 16-543 du 13 décembre 2016 et n° CP 12-660 du 11 octobre 2012 relatives aux subventions attribuées pour les médiathèques de Saint-Prix et de Montlignon ;

VU La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité

VU Le budget de la Région d'Ile-de-France pour 2017

VU l'avis de la commission de la culture ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-547 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Equipements de diffusion et de création culturels

Décide de participer au titre du dispositif « Activités culturelles et artistiques » au financement des projets détaillés en annexe 2 à la délibération, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de **2 654 445 €.**

Subordonne le versement des subventions à la conclusion, lorsque le montant attribué est supérieur à 23 000 €, d'une convention conforme à la convention type relative à l'aménagement culturel, approuvée par la délibération n° CP 16-164 du 18 mai 2016, modifiée par les dispositions de la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **2 654 445 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », programme HP 312-002 « Equipements culturels de diffusion et de création », action 13100202 « construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle » du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 2 : Soutien à la création et diffusion des arts numériques

Décide de participer au titre du dispositif « Aide à la création et à la diffusion numériques » au financement des projets détaillés en annexe 2 à la délibération, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de **388 756 €.**

Subordonne le versement de la subvention à la conclusion, lorsque le montant attribué est supérieur à 23 000 €, d'une convention conforme à la convention type relative à l'équipement numérique culturel approuvée par la délibération n° CP 16-164 du 18 mai 2016 ou pour l'équipement numérique des salles de cinéma à la convention type approuvée par la délibération n° CP 16-266 du 12 juillet 2016, modifiées par les dispositions de la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **388 756 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », sur le programme HP 312-007 « Aide à la création et diffusion numériques » - action 13100701 « Soutien à la création et à la diffusion numériques » du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 3 : Actions en faveur de la valorisation du Patrimoine

Décide de participer au titre du dispositif « Valorisation du patrimoine » au financement des projets détaillés en annexe 2 à la délibération, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de **1 620 511 € .**

Subordonne le versement de la subvention à la conclusion, lorsque le montant attribué est supérieur à 23 000 €, d'une convention conforme à la convention type relative à l'aménagement culturel approuvée par la délibération n° CP 16-164 du 18 mai 2016, modifiée par les dispositions de la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de **1 620 511 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 313 « Patrimoine », programme HP 313-004 « Développement du patrimoine en Région » - action 13100402 « valorisation du patrimoine» du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 4 : Actions en faveur de la construction de médiathèque

Décide de participer au titre du dispositif « Construction et aménagement de médiathèques » au financement des projets détaillés en annexe 2 à la délibération, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de **3 991 573 €.**

Subordonne le versement de la subvention à la conclusion, lorsque le montant attribué est supérieur à 23 000 €, d'une convention conforme à la convention type relative à l'aménagement culturel approuvée par la délibération n° CP 16-164 du 18 mai 2016, modifiée par les dispositions de la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de **3 991 573 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », programme HP 312-008 (131008) « Actions en faveur du livre et de la lecture » - action 13100802 « Construction et aménagement de médiathèques» du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 5 : Action en faveur de la réhabilitation de la halle du parc de la Poudrerie (93)

Décide de subventionner à hauteur de 200 000€, la réhabilitation de la halle du parc de la Poudrerie située sur la commune de Villepinte.

Subordonne le versement de la subvention à la signature de la convention (en annexe 7)

Article 6 : Action en faveur de la diffusion du spectacle vivant

Affecte une autorisation d'engagement de 75 000 euros, disponible sur le chapitre 933, pour réaliser une étude de faisabilité pour la construction d'un théâtre à Saint-Ouen.

« Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », programme HP 312-005 « Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue », action 13100501 –« Soutien au spectacle vivant » du budget 2017.

Article 7 : Action en faveur de la valorisation du domaine de Villarceaux

Affecte une autorisation d'engagement de 25 000 euros, disponible sur le chapitre 933 pour la réalisation d'une étude pour la valorisation culturelle du domaine de Villarceaux.

« Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 313 « Patrimoine », programme HP 313-010 « Patrimoine régional à vocation culturelle », action 13101005 –« Patrimoine régional » du budget 2017.

Article 8 – Convention de partenariat avec le département des Yvelines pour l'étude et le récolement du patrimoine mobilier des édifices religieux de Mantes-la-Jolie

Approuve la convention de partenariat avec le Département des Yvelines pour l'étude et le récolement du patrimoine mobilier des édifices religieux de Mantes-la-Jolie figurant en annexe 3 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à signer cette convention.

Article 9 : Transfert de tiers au profit de l'Etablissement public Grand Paris Aménagement

Décide de transférer à l'Etablissement public Grand Paris Aménagement, la subvention d'un montant de 45 780 €, attribuée antérieurement à la commune de Gonesse par délibération n° CP14-434 du 18 juin 2014 pour le projet de la restauration du Pigeonnier de Garlande à Gonesse (dossier 14008136).

Subordonne le versement de la subvention d'un montant total de 45 780 € à la signature de la convention tripartite pour la réalisation du projet précité, figurant en annexe 4 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Article 10 : Mise en œuvre du label « patrimoine d'intérêt régional »

Approuve les modalités de mise en œuvre du label « patrimoine d'intérêt régional » et la charte label « patrimoine d'intérêt régional » qui figurent en annexe 5

Article 11 : Nouvelle Convention-type « aménagement culturel » prenant en compte les nouvelles dispositions en matière de communication

Approuve la convention-type figurant en annexe 6 à la présente délibération.

Article 12 : Dérogation au principe de non commencement des travaux

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans le tableau ci-après, par dérogation à l'article 17 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogé par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Dossier - Code	Dossier	Montant proposé	Date prévisionnelle de démarrage	Démarrage anticipé	Motivation démarrage anticipé
17014702	EST ENSEMBLE - RENOVATION DE LA BIBLIOTHEQUE DE PANTIN	76 600	04/09/2017	OUI	La date de dépôt du dossier est le 3 août 2017. En application de l'article 17 du réglement budgétaire et financier, accepte de subventionner l'opération, dont le début d'exécution précède la date de la CP
17014703	EST ENSEMBLE - RENOVATION DE LA MEDIATHEQUE DU PRE-SAINT-GERVAIS	261 469	24/07/2017	OUI	La date de dépôt du dossier est le 3 août 2017. En application de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, accepte de subventionner l'opération, dont le début d'exécution précède la date de la CP
17014709	EST ENSEMBLE - RENOVATION DE LA BIBLIOTHEQUE DE BONDY	1 372 020	01/07/2017	OUI	La date de dépôt du dossier est le 3 août 2017. En application de l'article 17 du réglement budgétaire et financier, accepte de subventionner l'opération, dont le début d'exécution précède la date de la CP
17014853	CA EST ENSEMBLE - RENOVATION DE LA BIBLIOTHEQUE DE MONTREUIL	180 627	01/08/2017	OUI	Le dossier a été déposé le 9 août 2017. En application de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, accepte de subventionner l'opération, dont le début d'exécution précède la date de la CP
17014867	Cinéma Etoile Saint-Germain - Paris (75006) - Travaux de modernisation	45 000	30/06/2017	OUI	Compte tenu du planning de travaux en site occupé, une partie des travaux a pu débuter cet été avant le vote de la CP

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 - Etat récapitulatif 547

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	22/11/2017	N° de rapport	CP2017-547	Budget	2017

Chapitre	**903 - Culture, sports et loisirs**
Code fonctionnel	**312 - Activités culturelles et artistiques**
Programme	**131002 - Equipements culturels de diffusion et de création**
Action	**13100202 - Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle**

Dispositif : N° 00000145 - Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle

Dossier	17003365 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA FONDATION HENRI CARTIER-BRESSON			
Bénéficiaire	P0036342 - FONDATION HENRI CARTIER-BRESSON			
Localisation	PARIS			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	430 000,00 €		Code nature	20422
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 441 284,50 €	TTC	29,83 %	430 000,00 €	

Dossier	17008614 - LES PETITES HEURES - REHABILITATION DU THEATRE LA SCALA BOULEVARD DE STRASBOURG (75010)			
Bénéficiaire	P0036844 - LES PETITES HEURES			
Localisation	PARIS			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	500 000,00 €		Code nature	20422
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
4 573 400,00 €	HT	10,93 %	500 000,00 €	

Dossier	17009764 - COMPAGNIE ANANKE (75011) TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU THEATRE DU TEMPS			
Bénéficiaire	P0037026 - COMPAGNIE ANANKE			
Localisation	PARIS			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	113 710,00 €		Code nature	20422
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
379 034,00 €	TTC	30 %	113 710,00 €	

Dossier	17013879 - SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95) CONSTRUCTION DE L'AUDITORIUM DE L'ESPACE CULTUREL			
Bénéficiaire	R200 - COMMUNE DE SOISY SOUS MONTMORENCY			
Localisation	SOISY-SOUS-MONTMORENCY			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	1 357 735,00 €		Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
4 525 774,00 €	HT	30 %	1 357 735,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	22/11/2017	N° de rapport	CP2017-547	Budget	2017

Dossier	17014867 - Cinéma Etoile Saint-Germain - Paris (75006) - Travaux de modernisation			
Bénéficiaire	P0000201 - CINEMA LE BILBOQUET			
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	45 000,00 €		Code nature	20422
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
332 705,00 €	HT	13,53 %	45 000,00 €	

Dossier	17015067 - cinéma/théatre Jacques Prévert - Aulnay sous Bois (93600) - Modernisation			
Bénéficiaire	R21867 - INSTITUT AULNAYSIEN DEVELOPPEMENT CULTUREL			
Localisation	SEINE SAINT DENIS			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	8 000,00 €		Code nature	20422
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
27 398,00 €	HT	29,2 %	8 000,00 €	

Dossier	17015072 - Cinemassy - Massy (91300) - Travaux de modernisation			
Bénéficiaire	R1156 - COMMUNE DE MASSY			
Localisation	ESSONNE			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	200 000,00 €		Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
834 992,00 €	HT	23,95 %	200 000,00 €	

Total sur le dispositif N° 00000145 - Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle	2 654 445,00 €

Total sur l'imputation 903 - 312 - 131002 - 13100202	2 654 445,00 €

Chapitre	**903 - Culture, sports et loisirs**
Code fonctionnel	**313 - Patrimoine (bibliothèques, musées, monuments...)**
Programme	**131004 - Développement du patrimoine en région**
Action	**13100402 - Valorisation du patrimoine**

Dispositif : N° 00000149 - Restauration et création d'orgues

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	22/11/2017	N° de rapport	CP2017-547	Budget	2017

Dossier	17014064 - IVRY (94) RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINT-PIERRE SAINT-PAUL			
Bénéficiaire	R23 - COMMUNE D'IVRY SUR SEINE			
Localisation	IVRY-SUR-SEINE			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	24 835,00 €		Code nature	204141
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
99 339,00 €	HT	25 %	24 835,00 €	

Total sur le dispositif N° 00000149 - Restauration et création d'orgues	24 835,00 €

Dispositif : N° 00001048 - Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH

Dossier	17014947 - MANTES LA JOLIE (78) - PHASE 1 : RESTAURATION, CONFORTATION ET MISE HORS D'EAU DE LA COLLEGIALE NOTRE DAME			
Bénéficiaire	R629 - COMMUNE DE MANTES LA JOLIE			
Localisation	MANTES-LA-JOLIE			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	180 000,00 €		Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 053 000,00 €	HT	17,09 %	180 000,00 €	

Dossier	17015024 - VILLENEUVE LE COMTE (77) - RESTAURATION EGLISE NOTRE DAME DE LA NATIVITE - TRANCHE 2/3			
Bénéficiaire	R983 - COMMUNE DE VILLENEUVE LE COMTE			
Localisation	VILLENEUVE-LE-COMTE			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	81 677,00 €		Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
408 385,00 €	HT	20 %	81 677,00 €	

Dossier	17015038 - COMMUNE DE BAGNEUX (92) - TRANCHES 1 ET 2 /3 - RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT HERMELAND			
Bénéficiaire	R1011 - COMMUNE DE BAGNEUX			
Localisation	BAGNEUX			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	270 162,00 €		Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 350 812,00 €	HT	20 %	270 162,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	22/11/2017	N° de rapport	CP2017-547	Budget	2017

Dossier	17015089 - COMMUNE DE PUTEAUX (92) - RESTAURATION GENERALE DE L'EGLISE ND DE LA PITIE			
Bénéficiaire	R1035 - COMMUNE DE PUTEAUX MAIRIE			
Localisation	PUTEAUX			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	131 844,00 €		Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
659 222,00 €	HT	20 %	131 844,00 €	

Total sur le dispositif N° 00001048 - Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	663 683,00 €

Dispositif : N° 00001049 - Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH

Dossier	17002353 - COMMUNE CHAMBOURCY (78) - TRANCHE 1/2 - RESTAURATION ET AMENAGEMENT DE LA MAISON DU PEINTRE ANDRE DERAIN			
Bénéficiaire	R540 - COMMUNE DE CHAMBOURCY			
Localisation	CHAMBOURCY			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	231 579,00 €		Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
771 930,00 €	HT	30 %	231 579,00 €	

Dossier	17015033 - COMMUNE DE COLOMBES (92) - RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DE L'ANCIEN CLOCHER SAINT PIERRE - SAINT-PAUL			
Bénéficiaire	R1020 - COMMUNE DE COLOMBES			
Localisation	COLOMBES			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	300 000,00 €		Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 416 502,00 €	HT	30 %	300 000,00 €	

Dossier	17015036 - COMMUNE DE COUPVRAY (77) - REFECTION DES TOITURES DE L'AILE SUD DES COMMUNS DU CHATEAU			
Bénéficiaire	R350 - COMMUNE DE COUPVRAY			
Localisation	COUPVRAY			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	88 493,00 €		Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
294 975,00 €	HT	30 %	88 493,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	22/11/2017	N° de rapport	CP2017-547	Budget	2017

Dossier	17015039 - COMMUNE DE VERNOU LA CELLE SUR SEINE (78) - RESTAURATION DES VOÜTES DU CHOEUR ET TRAVAUX CONNEXES - EGLISE SAINT FORTUNE			
Bénéficiaire	R972 - COMMUNE DE VERNOU LA CELLE SUR SEINE			
Localisation	VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	84 127,00 €		Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
420 634,00 €	HT	20 %	84 127,00 €	

Dossier	17015105 - COMMUNE DE GUIGNES (77) - TRANCHE 1/5 - RESTAURATION DES TOITURES ET DU CLOCHER DE L'EGLISE SAINT-JACQUES LE MINEUR			
Bénéficiaire	R431 - COMMUNE DE GUIGNES			
Localisation	GUIGNES			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	141 999,00 €		Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
473 330,00 €	HT	30 %	141 999,00 €	

Total sur le dispositif N° 00001049 - Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	846 198,00 €

Soutien à l'aménagement culturel

Dossier	17015835 - Paris Terre d'Envol - Parc de la poudrerie - Réhabilitation de la halle			
Bénéficiaire	P0034125 - PARIS TERRES D ENVOL			
Localisation	VILLEPINTE			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	200 000,00 €		Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 253 049,00 €	HT	15,96 %	200 000,00 €	

Total sur le dispositif - Soutien à l'aménagement culturel	200 000,00 €

Dispositif : N° 00001070 - Soutien à l'action de la Fondation du Patrimoine en faveur du patrimoine non protégé

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	22/11/2017	N° de rapport	CP2017-547	Budget	2017

Dossier	17015491 - FONDS 2017 DEDIE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE NON PROTEGE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE		
Bénéficiaire	R28435 - FONDATION DU PATRIMOINE DELEGATION ILE DE FRANCE		
Localisation	REGION ILE DE FRANCE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	85 795,00 €	Code nature	20422
Par application du barème		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
		85 795,00 €	

Total sur le dispositif N° 00001070 - Soutien à l'action de la Fondation du Patrimoine en faveur du patrimoine non protégé	85 795,00 €

Total sur l'imputation 903 - 313 - 131004 - 13100402	1 820 511,00 €

Chapitre	**903 - Culture, sports et loisirs**
Code fonctionnel	**312 - Activités culturelles et artistiques**
Programme	**131007 - Soutien à la création et à la diffusion numériques**
Action	**13100701 - Soutien à la création et à la diffusion numériques**

Dispositif : N° 00000147 - Soutien à la création et à la diffusion numérique

Dossier	17014047 - SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95) EQUIPEMENT EN MATERIEL SCENOGRAPHIQUE DU NOUVEL AUDITORIUM			
Bénéficiaire	R200 - COMMUNE DE SOISY SOUS MONTMORENCY			
Localisation	SOISY-SOUS-MONTMORENCY			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	177 696,00 €		Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
444 240,00 €	HT	40 %	177 696,00 €	

Dossier	17014829 - FONTENAY-SOUS-BOIS - MODERNISATION DU SYSTEME INFORMATIQUE DE LA MEDIATHEQUE - LIVRE 2017			
Bénéficiaire	R19 - COMMUNE DE FONTENAY SOUS BOIS MAIRIE			
Localisation	FONTENAY-SOUS-BOIS			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	161 293,00 €		Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
537 645,00 €	HT	30 %	161 293,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	22/11/2017	N° de rapport	CP2017-547	Budget	2017

Dossier	17014864 - EST ENSEMBLE - MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE NOISY-LE-SEC - LIVRE 2017			
Bénéficiaire	P0034126 - EST ENSEMBLE			
Localisation	NOISY-LE-SEC			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	49 767,00 €		Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
165 981,00 €	HT	29,98 %	49 767,00 €	

Total sur le dispositif N° 00000147 - Soutien à la création et à la diffusion numérique	388 756,00 €

Total sur l'imputation 903 - 312 - 131007 - 13100701	388 756,00 €

Chapitre	**903 - Culture, sports et loisirs**
Code fonctionnel	**312 - Activités culturelles et artistiques**
Programme	**131008 - Actions en faveur du livre et de la lecture**
Action	**13100802 - Construction et aménagement de médiathèques**

Dispositif : N° 00000138 - Construction et aménagement de médiathèques

Dossier	17014702 - EST ENSEMBLE - RENOVATION DE LA BIBLIOTHEQUE DE PANTIN - LIVRE 2017			
Bénéficiaire	P0034126 - EST ENSEMBLE			
Localisation	PANTIN			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	76 600,00 €		Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
255 332,00 €	HT	30 %	76 600,00 €	

Dossier	17014703 - EST ENSEMBLE - RENOVATION DE LA MEDIATHEQUE DU PRE-SAINT-GERVAIS - LIVRE 2017			
Bénéficiaire	P0034126 - EST ENSEMBLE			
Localisation	LE PRE-SAINT-GERVAIS			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	261 469,00 €		Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
871 566,00 €	HT	30 %	261 469,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	22/11/2017	N° de rapport	CP2017-547	Budget	2017

Dossier	17014709 - EST ENSEMBLE - RENOVATION DE LA BIBLIOTHEQUE DE BONDY - LIVRE 2017			
Bénéficiaire	P0034126 - EST ENSEMBLE			
Localisation	BONDY			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	1 372 020,00 €		Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
4 573 400,00 €	HT	30 %	1 372 020,00 €	

Dossier	17014827 - FONTENAY-SOUS-BOIS - AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE - LIVRE 2017			
Bénéficiaire	R19 - COMMUNE DE FONTENAY SOUS BOIS MAIRIE			
Localisation	FONTENAY-SOUS-BOIS			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	520 073,00 €		Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 733 578,00 €	HT	30 %	520 073,00 €	

Dossier	17014853 - CA EST ENSEMBLE - RENOVATION DE LA BIBLIOTHEQUE DE MONTREUIL - LIVRE 2017			
Bénéficiaire	P0034126 - EST ENSEMBLE			
Localisation	MONTREUIL			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	180 627,00 €		Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
602 091,00 €	HT	30 %	180 627,00 €	

Dossier	17014861 - CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE D'EPONE - LIVRE 2017			
Bénéficiaire	R568 - COMMUNE D'EPONE			
Localisation	EPONE			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	499 140,00 €		Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 663 800,00 €	HT	30 %	499 140,00 €	

Dossier	17015092 - AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE DE CLICHY-LA-GARENNE (92) - LIVRE 2017			
Bénéficiaire	R1019 - COMMUNE DE CLICHY			
Localisation	CLICHY			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	54 956,00 €		Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
183 187,00 €	HT	30 %	54 956,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	22/11/2017	N° de rapport	CP2017-547	Budget	2017

Dossier	17015171 - CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE A EPINAY-SUR-ORGE - LIVRE 2017			
Bénéficiaire	R1110 - COMMUNE D'EPINAY SUR ORGE			
Localisation	EPINAY-SUR-ORGE			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	1 026 688,00 €		Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
3 422 294,00 €	HT	30 %	1 026 688,00 €	

Total sur le dispositif N° 00000138 - Construction et aménagement de médiathèques	3 991 573,00 €

Total sur l'imputation 903 - 312 - 131008 - 13100802	3 991 573,00 €

ANNEXE 2 - Fiches projet

1- Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17013879

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95) CONSTRUCTION DE L'AUDITORIUM DE L'ESPACE CULTUREL

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle	4 525 774,00 €	30,00 %	1 357 735,00 €
		Montant Total de la subvention	1 357 735,00 €

Imputation budgétaire : 903-312-204142-131002-300
13100202- Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY
Adresse administrative : 2 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
95230 SOISY SOUS MONTMORENCY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Luc STREHAIANO, Maire
N° SIRET : 21950598900018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle
Rapport Cadre : CR19-99 du 01/07/1999
Objet du projet : construction de l'auditorium de l'Espace culturel de Soisy-sous-Montmorency
Date prévisionnelle de début de projet : 22 novembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 22 novembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :
La ville de Soisy-sous-Montmorency (95) compte 17 752 habitants. Elle veut développer une politique culturelle qui réponde aux spécificités de la commune en construisant un Espace culturel qui réunisse les activités du monde associatif, les enseignements artistiques, les pratiques amateurs, la lecture publique et la programmation artistique professionnelle de spectacle vivant. Actuellement, les locaux qui accueillent ces activités sont pour la plupart vétustes, mal insonorisés ou inadaptés. Le soutien de la Région est sollicité pour la construction de l'auditorium de 300 places avec son hall d'accueil qui sont situés au sein de cet Espace culturel.

Description :
Le site choisi pour édifier l'espace culturel est situé en entrée de ville, sur l'ancien site industriel des Fonderies Bernard dont le terrain a été acquis par la ville. La structure devrait constituer un trait d'union entre les quartiers nord et sud.

L'Espace culturel de Soisy-sous-Montmorency intègre dans un seul bâtiment, à la fois une salle polyvalente, un auditorium, une médiathèque, une école de musique et de danse et des locaux destinés à une association Loisirs et Culture. Un accueil central distribue les locaux de manière fonctionnelle et conviviale.

Le futur Auditorium comprendra une jauge de 300 places pour recevoir une programmation artistique

professionnelle, régulière et identifiée, destinée tant au public local qu'à un rayonnement départemental et régional.

La programmation en spectacles vivants fera appel à divers champs artistiques qui se sont grandement renouvelés ces dernières années : le nouveau cirque, la Marionnette, le théâtre d'objets et d'images en alternance avec des concerts. La programmation essaiera de concilier, accessibilité au plus large public, force de la découverte et exigence artistique.

Par délibération du Conseil municipal du 05 février 2015, le programme de travaux est approuvé et le soutien de la Région Ile-de-France est sollicité.

Moyens mis en œuvre :
Outre la programmation en spectacle vivant, l'auditorium sera équipé en multimédia permettant des mises à disposition pour divers types d'événements. L'auditorium comprendra les espaces suivants (une salle de spectacle d'une jauge de 300 personnes, des vestiaires, des loges, des locaux de stockage de matériel).

Intérêt régional :
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le coût des travaux de l'auditorium et du hall d'accueil s'élève à 4 594 354,00 € HT. La base subventionnable représente 4 525 774,00 € car l'installation du chantier n'entre pas dans cette base. Au taux de 30 %, une subvention de 1 357 732,00 € est proposée.

Ce projet fait également l'objet d'une subvention en équipement au titre du "soutien à la création et à la diffusion numérique" à cette même commission permanente fiche 17014047.

Localisation géographique :
- SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
DEPENSES SUBVENTIONNABLES	4 525 774,00	98,51%
DEPENSES NON SUBVENTIONNABLES	68 580,00	1,49%
Total	4 594 354,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ILE DE FRANCE	1 357 735,00	29,55%
DEPARTEMENT 95	453 673,00	9,87%
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	2 782 946,00	60,57%
Total	4 594 354,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	0,00 €
2018	452 577,00 €
2019	452 577,00 €
2020	452 581,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17015072

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : CINEMASSY - MASSY (91300) - TRAVAUX DE MODERNISATION

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle	834 992,00 €	23,95 %	200 000,00 €
	Montant Total de la subvention		200 000,00 €

Imputation budgétaire : 903-312-204142-131002-300
13100202- Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MASSY
Adresse administrative : 1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
91349 MASSY CEDEX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Vincent DELAHAYE, Sénateur-maire
N° SIRET : 21910377700013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle
Rapport Cadre : CR19-99 du 01/07/1999

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2018
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 janvier 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :
Construit en 1992, le cinéma se trouve au cœur d'un pôle culturel comprenant la médiathèque et l'Opéra, au centre du quartier Massy Opéra, un des premiers grands ensembles d'Ile-de-France. Le cinéma (trois salles de 194, 127 et 96 places) est géré par l'association Cinémassy, dans le cadre d'une convention de mise à disposition avec la ville, propriétaire des murs.
Aujourd'hui, en lien avec une réflexion sur la transformation globale du quartier, dans un contexte concurrentiel fort pour le cinéma (notamment avec l'arrivée d'un grand multiplexe à proximité) et confrontée à une baisse de la fréquentation, la ville souhaite renforcer l'identité culturel cinéma et engager des travaux de modernisation pour améliorer les conditions d'accueil du public et l'attractivité du lieu.

Description :
PROJET CULTUREL
Actuellement, le cinéma est classé art et essai avec les labels Jeune Public, Recherche Découverte et Patrimoine. Il offre une programmation variée : entre 175 et 200 films différents programmés par an.
Sur le volet animation, Cinémassy organise une quinzaine de rencontres-débats par an (projections suivies d'échanges avec des équipes de film), en lien avec l'actualité cinématographique ou dans le cadre d'un évènement thématique spécifique (souvent portés par des associations). Le cinéma accueille ponctuellement des manifestations développées par des structures locales, associatives ou institutionnelles.
Cinémassy est inscrit aux dispositifs nationaux d'éducation à l'image : Ecole et cinéma, Collège au cinéma,

Lycéens et apprentis au cinéma. Hors temps scolaire, l'établissement propose des séances Ciné Ptit Loup pour les 3/11 ans. Par ailleurs, il propose aussi aux groupes scolaires comme aux centres de loisir des programmes et des séances à la carte.
La ville ambitionne de renforcer très significativement le projet d'animation du cinéma pour faciliter l'appropriation du lieu par tous. Elle entend fixer de nouveaux objectifs à l'association à l'issue des travaux.
La programmation conservera une grande diversité, avec une très large place à l'art et essai. Elle devra aussi s'orienter vers des formats actuellement moins diffusés (documentaire, courts métrages…) et intégrer des cycles thématiques et des rétrospectives dans une optique d'éducation à l'image. Une place sera faite aux films d'animation. Le cinéma pourra également proposer en continuation des films grand public non classés.
Les actions culturelles seront largement renforcées : un travail avec la médiathèque voisine est en construction sur ce point (développement des échanges et de l'accompagnement), les possibilités d'associer mieux les habitants à la programmation de la salle sont aussi au centre de la réflexion. Une place importante sera accordée aux acteurs locaux (associations, équipements municipaux) afin que le cinéma soit réellement inscrit dans son territoire. Le lien avec l'opéra voisin sera aussi repensé et des synergies seront développées entre les différents lieux culturels de la ville.
Le travail en direction du jeune public sera lui aussi renforcé.
La ville souhaite la mise en place d'un « club de programmateurs» composé de jeunes de 16 à 25 ans pour mieux associer les adolescents au projet de la salle.
La ville envisage également de mettre en place un dispositif spécifique en direction des maternelles et d'accueillir des festivals et actions dédiés au très jeune public. Afin d'assurer la mise en place de ces nouvelles actions, la création d'un poste de médiateur jeune public est prévue par la ville.
Les travaux de modernisation constituent la 1ere étape du projet et doivent permettre d'assurer la mise en œuvre des nouvelles actions.

TRAVAUX DE MODERNISATION

- Le projet de modernisation permettra à l'établissement de proposer au public de meilleures conditions d'accueil et de projection et d'être en capacité de développer un projet culturel plus ambitieux.
- Les travaux qui dureront environ 1 an intègrent les éléments suivants :
- Mise en accessibilité complète du cinéma
- Rénovation du hall et de l'entrée : reprise façade, pose d'affichages extérieurs, réaménagement complet du hall avec création d'espaces de convivialité
- Rénovation des salles 1 et 3 : reprise de l'acoustique, changement des fauteuils et des écrans, création d'espace pour les personnes à mobilité réduite.
- Modification des circulations

Détail du calcul de la subvention :
Le coût global de l'opération s'élève à 960 462 € HT

Il se décompose de la façon suivante :

- 593 030 € HT pour la maçonnerie, le second œuvre et les aménagements (plâtrerie, isolations, sols, mobiliers, fauteuils, éclairages, enseignes…)
- 206 582 € HT pour les lots techniques (chauffage, ventilation, électricité)
- 54 500 € HT pour l'équipement spécifique cinéma (écrans, chaine sonore, dispositifs pour les malentendants et mal voyants)
- 106 350 € HT pour les dépenses complémentaires non éligibles (démolitions, Maitrise d'œuvre, bureau de contrôle, assurances et divers…)
- Au titre de l'opération projetée, les investissements pouvant faire l'objet d'un soutien régional dans le cadre de l'aide à la modernisation des cinémas s'élèvent à 854 112 € HT.

- Compte tenu du projet culturel présenté, des travaux projetés, du montant demandé et des autres aides sollicitées, il est proposé que la Région intervienne à hauteur de 24% de la dépense subventionnable, soit 200 000 €.

Localisation géographique :

- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	200 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d’aide	Montant voté
2014	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	1 000,00 €
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	32 182,00 €
2014	Contrats régionaux	540 000,00 €
2014	Equipements sportifs d'intérêt régional	336 522,00 €
2014	Jardins solidaires en Ile de France	12 199,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	13 950,00 €
2016	Soutien à la création et à la diffusion numérique	37 307,00 €
	Montant total	973 160,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17003365

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA FONDATION HENRI CARTIER-BRESSON

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle	1 441 284,00 €	29,83 %	430 000,00 €
	Montant Total de la subvention		430 000,00 €

Imputation budgétaire : 903-312-20422-131002-300
13100202- Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FONDATION HENRI CARTIER-BRESSON
Adresse administrative : 2 IMPASSE LEBOUIS
75014 PARIS
Statut Juridique :
Représentant : Monsieur KRISTEN VAN RIEL, Président
N° SIRET : 44211665300019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle
Rapport Cadre : CR19-99 du 01/07/1999
Date prévisionnelle de début de projet : 1 décembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 août 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :
Créée selon la volonté d'Henri Cartier-Bresson, de son épouse Martine Franck et de leur fille Mélanie, la Fondation Henri Cartier-Bresson a ouvert ses portes en mai 2003. Elle conserve aujourd'hui les fonds d'Henri Cartier-Bresson et de Martine Franck. Fondation privée reconnue d'utilité publique, elle est aujourd'hui l'un des hauts lieux parisiens de la photographie.

La Fondation poursuit les objectifs suivants :
Préserver et garantir l'indépendance de l'œuvre d'Henri Cartier-Bresson et de Martine Franck.
Conserver en France un patrimoine exceptionnel et inaliénable.
Montrer au public par le biais d'expositions, les « trésors » du fonds ou l'œuvre d'autres photographes voire de peintres, de sculpteurs, de dessinateurs.
Permettre aux chercheurs plus de facilité dans leurs études.
Soutenir la création en décernant, tous les deux ans, le prix HCB attribué par un jury international.
Susciter la réflexion autour de la photographie par le biais des Conversations et des Grands Entretiens.

Le fonds est constitué de tirages originaux, planches contact, dessins, publications, correspondances,

livres rares, albums, films, vidéos, affiches, cartons d'invitation, enregistrements sonores etc…

Il est conservé dans les sous-sols du bâtiment, dans un espace spécialement construit avec toutes les normes d'hygrométrie et de conservation requise.
Un long et sérieux travail d'inventaire sur les fonds d'Henri Cartier-Bresson et de Martine Franck est toujours en cours.

Cet ensemble constitue le patrimoine artistique de la Fondation.
Magnum Photos continue, comme toujours, à gérer la diffusion des images d'archives et des expositions qui font également partie des collections de la Fondation.

Il est possible de consulter cette collection pour des recherches très précises sur des documents introuvables ailleurs, en prenant rendez-vous avec les archives de la Fondation.

Description : la fondation est amenée à quitter son siège actuel situé dans le 14ème arrondissement, pour aménager dans un lieu plus vaste et plus adapté situé au 79 rue des Archives dans le 3ème.

Ce projet de déménagement est motivé par plusieurs obligations :

- Réunir l'ensemble des archives de la Fondation : Le siège actuel est trop éxigu pour conserver dans de bonnes conditions l'ensemble des archives d'Henri Cartier Bresson et de Martine Franck. Elles sont aujourd'hui éparpillées sur 3 sites.. (environ 60 000 tirages inaliénables, planches contacts, négatifs, correspondances, livres...). Le nouveau siège permettra de réunir l'ensemble des archives. la restauration, l'inventaire, la valorisation du fonds se déroulera dans de meilleures conditions techniques.

- Développer le programme d'exposition dans un espace plus vaste et plus adapté : Le nouveau bâtiment offrira un espace d'exposition plus ergonomique, situé au rdc et entièrement modulable. il donnera une plus grande liberté que l'espace actuel et permettra d'exposer tout format d'œuvres (grands formats, projections, sculpture...) et permettra de créer un espace permanent dédié à l'accrochage des collections de la Fondation.

- Développer les activités de médiation auprès du grand public : un espace intermédiaire, situé entre l'accueil et l'espace d'exposition permettra de développer les activités de médiation de la Fondation : conversations, grands entretiens, et nouvelles activités éducatives, notamment destinées aux publics scolaires. La Fondation souhaite proposer en lien avec la Région un programme spécifique dédié aux lycéens, et à l'accompagnement d'étudiants en écoles d'art.

- Ouvrir la Fondation aux chercheurs et professeurs : le nouveau lieu permettra également de recevoir les chercheurs et spécialistes du monde entier venus consulter les archives (création de salles de consultation, possibilité de sorties de documents, création d'une bibliothèque...). La Fondation étudie la mise en place d'une bourse pour aider un chercheur qui travaillerait sur le fonds.

- Asseoir et développer les activités de la Fondation : diffuser le fonds via la Fondation et l'agence Magnum, co-produire des expositions, organiser le prix HCB (sélectionné par un jury international tous les deux ans), mettre en place un programme de conversations et de grands entretiens, développer les activités d'édition et de librairie.

- Le bâtiment situé rue des archives est actuellement un garage automobile. La mise en œuvre du projet de transformation nécessite des travaux et des investissements importants : Acquisition, destruction du garage réfection des enduits et isolation de tout le périmètre du bâtiment, création d'une nouvelle façade, destruction des rampes de garage, reconstruction, remise en valeur de la

cour pavée, aménagements intérieurs. Le montant global estimé des travaux est de 13 M€.

L'opération fait l'objet d'un partenariat avec le Musée de la Chasse qui occupera les étages 2,3 et 4 du nouveau bâtiment par des bureaux.

L'accompagnement de la Région porte sur les travaux d'aménagements intérieurs des locaux occupés par la Fondation Henri Cartier Bresson, espaces de 867m² situés au rdc et dont le budget est de 1 441 284 €

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Chauffage ventillation climatisation	366 784,80	25,45%
Electricité courants forts, courants faibles	482 766,58	33,50%
Cloisons doublages	40 698,40	2,82%
Menuiserie intérieure	297 390,48	20,63%
Métallerie	8 553,60	0,59%
Faux-plafonds	82 223,40	5,70%
Revêtements sols durs et murs	110 975,76	7,70%
Revêtements sols souples	827,40	0,06%
Peinture	51 064,08	3,54%
Total	1 441 284,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	430 000,00	29,83%
Etat (sollicité)	430 000,00	29,83%
Ville de Paris (sollicité)	300 000,00	20,81%
Fonds propres	281 284,50	19,52%
Total	1 441 284,50	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	430 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17008614

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : LES PETITES HEURES - REHABILITATION DU THEATRE LA SCALA BOULEVARD DE STRASBOURG (75010)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle	4 573 400,00 €	10,93 %	500 000,00 €
	Montant Total de la subvention		500 000,00 €

Imputation budgétaire : 903-312-20422-131002-300
13100202- Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES PETITES HEURES
Adresse administrative : 50 RUE DU FAUBOURG SAINT ANTOINE
75012 PARIS
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Madame MELANIE BIESSY, Présidente
N° SIRET : 80531899500026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle
Rapport Cadre : CR19-99 du 01/07/1999
Date prévisionnelle de début de projet : 22 novembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 22 novembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :
La Scala, est une ancienne salle de music-hall, créée en 1874, où débuta Mistinguett. Elle est située au n° 13 boulevard de Strasbourg dans le dixième arrondissement de Paris. Le lieu est fermé depuis des années, après avoir été reconfiguré en salle de cinéma Art déco en 1936 puis, en complexe cinématographique dans les années 70.
Amateurs de théâtre, Mélanie et Frédéric Biessy ont racheté l'espace et décident de le réhabiliter. Ils ont créé, en 2014, une société par actions simplifiée intitulée "Les petites heures" qui est maitre d'ouvrage des travaux de rénovation.

Description :
Frédéric Biessy est depuis 30 ans producteur privé et indépendant dans la sphère du théâtre public. Il accompagne le parcours et produit les spectacles d'artistes fançais et internationaux tels Yasmina Reza, James Thierrée, Bartabas, Thomas Ostermeier, Marc Paquien, Catherine Frot, Ariane Ascaride, Denis Lavant, Krystian Lupa, Josef Nadj, Dominique Blanc, Arpad Schilling etc... Yoan Bourgeois mettra en scène le spectacle inaugural intitulé Scala. La Scala Paris rénovée sera un théâtre d'art au cœur de Paris.

L'expertise de l'équipe de La Scala Paris associée à celle des artistes reconnus qui y seront invités va permettre de repérer, de conseiller et d'accompagner de jeunes artistes dans toutes les disciplines.

Des actions culturelles et éducatives avec les établissements scolaires et technologiques seront mises en place en direction des jeunes. L'été, durant la période de relâche théâtrale, le lieu pourra permettre à de jeunes artistes de suivre des masters class avec des grands noms de la mise en scène, de la musique ou

de l'art contemporain.

Moyens mis en œuvre : le projet du nouveau propriétaire est de recréer un outil multifonctionnel pour les arts du spectacle vivant avec une seule salle, totalement modulable, pouvant multiplier les usages (salle de 550 places assises à 700 places debout). La structure culturelle sera aussi dotée d'un restaurant au premier étage. Largement vitrée et en double hauteur pour laisser voir les espaces d'accueil (hall et restaurant), la façade sur le boulevard de Strasbourg invitera à découvrir le lieu et sa programmation.

Concernant la salle de spectacle, à partir du volume existant, il s'agit de recréer une boite acoustique avec doublage des murs, boites à ressorts dans les fondations et nouvelle toiture. La salle sera équipée de gradins rétractables de 350 places avec deux balcons de 90 et 101 places accessibles depuis le foyer. Une scène escamotable permettra de multiples configurations de la salle.

Dans le prolongement, se trouve une arrière scène qui dessert des loges, des sanitaires et des douches ainsi que les locaux de stockage du matériel. L'ensemble du projet est contenu dans l'emprise du théâtre d'origine. Les locaux suivants sont ajoutés soit dans la cour, en fond de parcelle, soit dans le bâtiment.

- un plancher de 150 m2 entre le hall et le foyer pour être de plein pied avec le premier balcon
- deux balcons sont créés dans la salle,
- la cour est couverte pour créer l'arrière-scène et la circulation des artistes.
- l'ancienne régie est démolie, un espace est créé pour la machinerie au-dessus du deuxième balcon.

La maîtrise d'œuvre est assurée par la société "Atelier Architecture & Développement" (Architecte), la scénographie par la société "Changement à Vue", l'acousticien est "Acoustique Vivie & Associés".

Intérêt régional : Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention : le montant des travaux, hors études, hors honoraires, s'élève à 8 M€ HT. La base subventionnable est plafonnée à 4 573 470 € et les travaux concernant le restaurant n'entrent pas dans cette base. Une subvention de 500 000 € est proposée portant sur les travaux de second œuvre.

Localisation géographique : PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD
CPER : Hors CPER
L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
DEPENSES SUBVENTIONNABLES	4 573 400,00	56,24%
DEPENSES HORS PLAFOND	3 558 772,00	43,76%
Total	8 132 172,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ILE DE FRANCE	500 000,00	6,15%
MINISTERE DE LA CULTURE (subvention acquise)	500 000,00	6,15%
LES PETITES HEURES	7 132 172,00	87,70%
Total	8 132 172,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	250 000,00 €
2019	250 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17009764

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : COMPAGNIE ANANKE (75011) TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU THEATRE DU TEMPS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle	379 034,00 €	30,00 %	113 710,00 €
	Montant Total de la subvention		113 710,00 €

Imputation budgétaire : 903-312-20422-131002-300
13100202- Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMPAGNIE ANANKE
Adresse administrative : 9 RUE DU MORVAN
75011 PARIS
Statut Juridique :
Représentant : Monsieur RENE BROUTIN, Président
N° SIRET : 52272666000015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle
Rapport Cadre : CR19-99 du 01/07/1999
Date prévisionnelle de début de projet : 22 novembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 22 novembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :
Le Théâtre du Temps est le premier théâtre japonais de Paris, fondé en 1980 par Junji Fuseya. Situé dans le 11ème arrondissement de Paris, ce petit théâtre a proposé, pendant plus de 20 ans, des spectacles mariant l'art traditionnel japonais et la création contemporaine. En 2007, l'artiste Mickaël Sabbah reprend la direction du lieu et le rénove. Dès sa réouverture, en octobre 2008, il s'adjoint comme co-directrice et programmatrice, Emilie Portant. Le théâtre accueille des artistes venus de divers horizons, en donnant une place toute particulière au théâtre contemporain et aux œuvres pluridisciplinaires. Le binôme a su créer au fil des années un véritable lieu d'innovations artistiques et de mixité sociale.

La demande de soutien porte sur des travaux d'aménagement pour doter le théâtre d'installations modulables, d'un éclairage performant et d'une isolation phonique efficace pour répondre aux exigences des spectacles actuels.

Description :
La grande implication des co-directeurs a aussi permis la réhabilitation du groupe d'immeubles incluant le théâtre. La reprise de l'activité artistique participe alors pleinement à l'essor économique et social du quartier qui était considéré comme "zone sensible", en proposant en priorité des spectacles de théâtre

contemporain et d'auteurs vivants et aussi des concerts, de la danse et des spectacles pour enfants.

En 2016, la fréquentation du théâtre représente 18 030 personnes et 1 798 heures d'occupation.

Les travaux permettront de développer de façon régulière des événements déjà expérimentés par le passé tels que :
- des moments sonores : musique électronique, électroacoustique dans des formats courts (en 2016 coréalisations rencontres Butô acousmatique "Palimpseste" collectifs de compositeurs et de danseurs 6 représentations)
- théâtre contemporain (en 2016 : 17 spectacles et 154 représentations, les Cinophiles 10 représentations, le Fil rouge 12 représentations, Opérette sur cour 13 représentations...).
- des ateliers de création (écriture, musique, peinture, vidéo)
- un festival pluridisciplinaire en l'honneur d'Olympe de Gouges,
- des résidences : un studio au 1er étage est réservé à l'accueil d'artistes du théâtre et de la danse,
- des expositions de créations contemporaines pluridisciplinaires,
- des colloques et conférences.

Aujourd'hui, le Théâtre du temps s'est adjoint une équipe de professionnels aguerris et soudés qui peuvent répondre à la demande croissante en matière culturelle et technologique.

Moyens mis en œuvre :
La structure du Théâtre du temps a été conçue dans les années 80 avec une architecture et des matériaux de l'époque. Le défi consiste à moderniser le lieu tout en conservant le patrimoine culturel transmis (la forme de la scène arrondie, les bancs en bois sculptés, les murs en vieilles pierres d'un couvent du 17ème siècle, les colombages et les poutres).

Les travaux à effectuer sont les suivants :
- réaliser une isolation acoustique qui améliorera les conditions de jeu des artistes et protègera le voisinage de toute nuisance sonore,
- poser des fenêtres d'atelier pour faire entrer la lumière du jour et équiper le système d'éclairage de LED, moins énergivore.
- le gradin et la scène arrondie de style "Kabuki" seront rendu modulables et adaptables à tout type de représentation.

Intérêt régional :
Le bénéficiaire s’engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s’est engagé à recruter 3 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'aménagement s'élève à 459 344 € TTC. La base subventionnable représente 379 034 € car les démolitions, les honoraires de l'architecte et l'étude acoustique n'entrent pas dans cette base.
Au taux de 30 %, une subvention de 113 710,00 € est proposée.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
BASE SUBVENTIONNABLE	379 034,00	82,52%
DEPENSES NON SUBVENTIONNABLES	80 310,00	17,48%
Total	459 344,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ILE DE FRANCE	113 710,00	24,75%
MAIRIE DE PARIS (subvention sollicitée)	143 639,00	31,27%
CNV (subvention sollicitée)	129 662,00	28,23%
Compagnie Ananke	72 333,00	15,75%
Total	459 344,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	0,00 €
2018	56 855,00 €
2019	56 855,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014867

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : CINÉMA ETOILE SAINT-GERMAIN - PARIS (75006) - TRAVAUX DE MODERNISATION

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle	332 705,00 €	13,53 %	45 000,00 €
	Montant Total de la subvention		45 000,00 €

Imputation budgétaire : 903-312-20422-131002-300
13100202- Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CINEMA LE BILBOQUET
Adresse administrative : 22 RUE GUILLAUME APOLLINAIRE
75006 PARIS 6
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant :

N° SIRET : 68201019400012

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle
Rapport Cadre : CR19-99 du 01/07/1999

Date prévisionnelle de début de projet : 30 juin 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu du planning de travaux en site occupé, une partie des travaux a pu débuter cet été avant le vote de la commission permanente.

Objectifs :
Le cinéma Etoile Saint-Germain est une salle parisienne mono-écran (200 fauteuils) qui mène depuis de nombreuses années une politique de programmation exigeante et de qualité. En 2009 et en 2011, la salle a bénéficié du soutien de la Région pour sa modernisation puis son passage à la projection numérique. Aujourd'hui dans un contexte concurrentiel fort, le cinéma a besoin de renforcer son attractivité et va procéder à des travaux lui permettant de gagner en visibilité et en convivialité.

Description :
L'établissement est classé art et essai. Il propose une programmation des films en sortie nationale, exclusivement art et essai.

Projet culturel :
Le cinéma assure le maintien des films programmés sur la durée, ce qui permet ainsi aux œuvres de trouver leur public.
Si la programmation en journée ne devrait pas être modifiée, à l'issue des travaux, la programmation des soirées évoluera : organisation régulière d'avants premières et rencontres avec les équipes de films, mise en place de nombreuses projections évènementielles en nocturne (films cultes, nuits des séries, séances de minuit…), ciné-concerts…
Au lieu d'avoir 1 seul film diffusé durant la semaine, la salle proposera 5 ou 6 films par semaine.
Une réflexion d'ensemble est engagée pour redynamiser le cinéma en soirée, en lien avec le nouveau restaurant qui constituera le prolongement naturel de la salle.

Travaux :
Le cinéma acquiert le restaurant situé à côté de la salle et doit procéder à des travaux permettant de renforcer l'attractivité de la salle et faciliter les circulations entre les espaces.

La modernisation nécessite la réalisation des éléments suivants :
- travaux de façade (enseignes, accès)
- travaux de modification du hall
- travaux de modernisation de la salle (sanitaire, moquettes…)
- éléments complémentaires (équipements sonores et accessibilité).

Intérêt régional :
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le coût global de l'opération s'élève à environ 1,5M€
Le cout de l'opération dédiée spécifiquement au cinéma s'élève 400 205 € HT

Il se décompose de la façon suivante :

- 65 300 € HT pour les travaux de gros œuvres façade
- 68 441 € HT pour les travaux de second œuvre modernisation du hall et de la salle (sols, menuiserie, platrerie, peintures, enseignes
- 142 448 € HT pour les lots techniques (chauffage, ventilation, électricité, sanitaire)
- 56 516 € HT pour le mobilier (bar et accueil)
- 67 500 € HT pour les éléments complémentaires – dépenses non éligibles (maitrise d'œuvre, études, bureau de contrôle, audits, assurances…)

Au titre de l'opération projetée, les investissements pouvant faire l'objet d'un soutien régional dans le cadre de l'aide à la modernisation d'équipements culturels s'élèvent à 332 705 € HT.

Compte tenu du montant demandé par la société, des apports du CNC et de la Ville de Paris, de l'intérêt du projet culturel, il est proposé que la Région intervienne à hauteur de 14% de la dépense subventionnable, soit 45 000 €.

Localisation géographique :
- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
travaux de gros œuvres façade	65 300,00	16,32%
travaux de second œuvre modernisation du hall et de la salle (sols, menuiserie, plâtrerie, peintures, enseignes...)	68 441,00	17,10%
lots techniques (chauffage, ventilation, électricité, sanitaire)	142 448,00	35,59%
mobilier (bar et accueil)	56 516,00	14,12%
éléments complémentaires – dépenses non éligibles (maitrise d'œuvre, études, bureau de contrôle, audits, assurances…)	67 500,00	16,87%
Total	400 205,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	45 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17015067

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : CINÉMA/THÉATRE JACQUES PRÉVERT - AULNAY SOUS BOIS (93600) - MODERNISATION

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle	27 398,00 €	29,20 %	8 000,00 €
	Montant Total de la subvention		8 000,00 €

Imputation budgétaire : 903-312-20422-131002-300
13100202- Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INSTITUT AULNAYSIEN DEVELOPPEMENT CULTUREL
Adresse administrative : 134 AVENUE ANATOLE FRANCE
93600 AULNAY-SOUS-BOIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame LILIANE BOULLERAY, Président

Date de publication au JO : 18 décembre 1999

N° SIRET : 37923494100019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle
Rapport Cadre : CR19-99 du 01/07/1999

Date prévisionnelle de début de projet : 1 août 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 janvier 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé :

Objectifs :

L’Espace Jacques Prévert est un équipement culturel pluridisciplinaire regroupant un théâtre et un cinéma. La ville d‘Aulnay-sous-Bois est propriétaire du bâtiment et en a confié l’exploitation à l’association IADC Jacques Prévert dans le cadre d’une convention.
Le cinéma est doté de 2 salles de 619 et 170 fauteuils, accessibles en partie aux personnes à mobilité réduite.
Aujourd’hui l’équipement est confronté à une baisse de fréquentation significative et souhaite réaliser des travaux pour améliorer la visibilité du lieu.

Description :
PROJET CULTUREL
Programmation
L’Espace Jacques Prévert est classé art et essai et dispose du label jeune public.
Le cinéma est programmé de manière hebdomadaire par le Groupement de Programmation des Cinémas Indépendants (GPCI). La programmation est majoritairement composée de films recommandés art et essai, en continuation (3ème semaine d’exploitation).
A côté de cette programmation hebdomadaire, le cinéma propose également, depuis peu, des événements hors films (opéra, ballets, concerts).
Autres actions/animations
La politique d’animation comprend différentes formes d’accompagnements et rencontres autour des films.
L’Espace Jacques Prévert organise régulièrement des séances avec débats et rencontres de professionnels après les séances, mais aussi des rendez-vous autour du court métrage, des ateliers thématiques.
Le cinéma accueille des festivals départementaux et régionaux.
Adhérent à de nombreuses associations (AFCAE, ACRIF, Cinémas93, ACID…), le cinéma s’inscrit dans une dynamique de réseau et d’échanges avec d’autres salles.
Actions en direction du jeune public
Le cinéma est inscrit aux 3 dispositifs nationaux d’éducation à l’image : Ecole et Cinéma, Collège au Cinéma et Lycéens et apprentis au Cinéma.
Hors-temps scolaire, le cinéma propose des séances pour les centres de loisirs, des ciné-goûters…

TRAVAUX
Le cinéma souhaite mettre en place une nouvelle signalétique avec affichage dynamique pour améliorer la visibilité du lieu. Le projet comprend :
- Acquisition et installation d’écrans d’affichage
- Licence d’utilisation
- Divers consommables

Détail du calcul de la subvention :

Le coût global de l’opération s’élève à 31 642 € HT.

Il se décompose de la façon suivante :
- 27 398 € HT pour l'acquisition et l'installation d'un système d'affichage dynamique
- 2 710 € HT pour des consommable et cablage réseau
- 1 534 € HT pour des éléments divers

Les investissements pouvant faire l’objet d’un soutien régional au titre de l’aide à la modernisation des cinémas s’élèvent à 27 398 € HT.

Compte tenu du projet, des aides sollicitées auprès de la ville, de la Région et du CNC, et du montant demandé par l’association, il est proposé que la Région intervienne à hauteur de 29.20% pour 8 000 €.

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition et pose d'écrans affichage extérieur et hall (dont licence et consommables)	27 398,00	86,59%
consommables divers (cables)	2 710,00	8,56%
divers	1 534,00	4,85%
Total	31 642,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ville d'Aulnay (acquis)	5 000,00	15,80%
CNC - droits acquis	17 149,00	54,20%
Région IDF (sollicité)	9 493,00	30,00%
Total	31 642,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	8 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	10 000,00 €
2014	Aides aux manifestations culturelles	18 000,00 €
2015	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	10 000,00 €
2015	Aides aux manifestations culturelles	18 000,00 €
2016	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	10 000,00 €
2016	Aides aux manifestations culturelles	18 000,00 €
2017	Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	18 000,00 €
	Montant total	102 000,00 €

2- Soutien à la création et à la diffusion numérique

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014047

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95) EQUIPEMENT EN MATERIEL SCENOGRAPHIQUE DU NOUVEL AUDITORIUM

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la diffusion numérique	444 240,00 €	40,00 %	177 696,00 €
	Montant Total de la subvention		177 696,00 €

Imputation budgétaire : 903-312-204142-131007-300
13100701- Soutien à la création et à la diffusion numériques

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SOISY SOUS MONTMORENCY
Adresse administrative : 2 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Luc STREHAIANO, Maire
N° SIRET : 21950598900018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à la création et à la diffusion numérique
Rapport Cadre : CR29-01 du 01/10/2001

Objet du projet : équipement en matériel scénographique de l'auditorium de l'Espace culturel
Date prévisionnelle de début de projet : 22 novembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 22 novembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :
La commune de Soisy-sous-Montmorency a le projet de construire un Espace culturel réunissant en un seul bâtiment six structures culturelles dont un auditorium de 300 places. La demande de soutien porte sur le matériel scénique nécessaire à l'équipement du nouvel auditorium.

Description :
L'auditorium est le lieu privilégié pour une programmation professionnelle orientée vers tout type de spectacles vivants (musique, chant lyrique, théâtre, danse, cirque, magie...) et également pour les activités pédagogiques. L'aménagement technique de cette salle est réalisé par un scénographe spécialisé dans le domaine du spectacle vivant.

Moyens mis en œuvre :
L'équipement de l'auditorium en matériel scénographique à base numérique comprend :
- les éclairages scéniques : projecteurs, plans convexes, découpes halogène, projecteurs motorisés,

gradateurs, console.
- la sonorisation : une armoire divisionnaire pour enceintes et microphones
- la vidéo : un vidéoprojecteur et deux caméras GOPRO seront installés en salle ainsi qu'un écran de projection en fond de scène.
- les machineries commandées par ordinateur : les supports de décor et tentures, les tentures et rideaux de scène, les sièges en fond de gradins qui sont équipés et pré-cablés multimédia.

Par délibération du Conseil municipal du 05 février 2015, l'équipement de l'Espace culturel est approuvé et le soutien de la Région Ile-de-France est sollicité.

Intérêt régional :
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de la dépense s'élève à 444 240,00 € HT. La base subventionnable correspond à ce montant. Au taux de 40 %, une subvention de 177 696,00 €.
Ce projet fait également l'objet d'une subvention en aménagement au titre du soutien aux "lieux de création et de diffusion culturelle" proposée à cette même commission permanente fiche 17013879

Localisation géographique :
- SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
DEPENSES SUBVENTIONNABLES	444 240,00	100,00%
Total	444 240,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ILE DE FRANCE	177 696,00	40,00%
COMMUNE DE SOISY SOUS MONTMORENCY	266 544,00	60,00%
Total	444 240,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	0,00 €
2018	88 848,00 €
2019	88 848,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014829

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : FONTENAY-SOUS-BOIS - MODERNISATION DU SYSTEME INFORMATIQUE DE LA MEDIATHEQUE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la diffusion numérique	537 645,00 €	30,00 %	161 293,00 €
	Montant Total de la subvention		161 293,00 €

Imputation budgétaire : 903-312-204142-131007-300
13100701- Soutien à la création et à la diffusion numériques

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE FONTENAY SOUS BOIS
MAIRIE
Adresse administrative : 4 ESP LOUIS BAYEURTE
94125 FONTENAY /S BOIS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-François VOGUET, Maire
N° SIRET : 21940033000011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à la création et à la diffusion numérique
Rapport Cadre : CR29-01 du 01/10/2001
Objet du projet : modernisation du système informatique de la bibliothèque
Date prévisionnelle de début de projet : 22 novembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 22 novembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Inaugurée en 1985, la médiathèque de Fontenay-sous-Bois fait l'objet d'un projet de modernisation. L'équipement, implanté au cœur du quartier de la redoute, en zone politique de la ville et NPRU, nécessite des aménagements importants afin de mieux répondre à l'évolution des pratiques et des usages de la société. La médiathèque se trouve au cœur d'un quartier central en réhabilitation de la ville de Fontenay.

La Ville de Fontenay-sous-Bois envisage de moderniser le système numérique de la bibliothèque notamment par la mise en place d'un nouveau système intégré de gestion des bibliothèques (SIGB), d'un portail web et de la technologie d'identification automatique (RFID). Ce projet a pour objectif d'élargir les services proposés aux usagers, d'améliorer l'offre de ressources en ligne et de se doter d'outils permettant davantage d'efficience. L'ensemble des postes informatiques en libre accès seront disséminés dans l'espace ado-adulte et non plus concentré dans un espace public numérique.

Ce projet numérique sera accompagné d'un réaménagement des espaces, du développement d'ateliers et d'animations, de l'élargissement des horaires d'ouverture et du développement de services de proximité.

D'une superficie de 2 300m2 dont 1 500 dédiés à l'accueil du public, la médiathèque est structurée en 5 espaces (accueil, jeunesse, multimedia, adultes, musique) et met à disposition de la population 190 000 documents, propose des offres numériques en ligne et comptabilise 7 500 inscrits actifs, 280 000 prêts et 112 000 entrées. Elle dispose d'un médiabus qui dessert les quartiers les plus éloignés.

Intérêt régional :
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le coût prévisionnel du projet est estimé à 537 645 €. Une subvention d'un montant de 161 293 € est proposée, qui correspond au montant demandé, soit 30 % du montant subventionnable.

Localisation géographique :

- FONTENAY-SOUS-BOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissement numérique (SIGB+RFID)	537 645,00	100,00%
Total	537 645,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	64 517,00 €
2019	96 776,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Contrat Urbain de cohésion Sociale	200 000,00 €
2014	Stratégies territoriales de sécurité – Fonctionnement	7 000,00 €
	Montant total	207 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014864

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : EST ENSEMBLE - MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE NOISY-LE-SEC

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la diffusion numérique	165 981,00 €	29,98 %	49 767,00 €
	Montant Total de la subvention		49 767,00 €

Imputation budgétaire : 903-312-204142-131007-300
13100701- Soutien à la création et à la diffusion numériques

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EST ENSEMBLE
Adresse administrative : 100 AV GASTON ROUSSEL
93230 ROMAINVILLE
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
Représentant : Monsieur Gérard COSME, Président
N° SIRET : 20005787500011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à la création et à la diffusion numérique
Rapport Cadre : CR29-01 du 01/10/2001

Objet du projet : renouvellement du système d'informatisation des bibliothèques de Noisy-le-Sec

Date prévisionnelle de début de projet : 22 novembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 22 novembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

En 2011, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire les bibliothèques-médiathèques de Bondy, des Lilas, du Pré-Saint-Gervais, de Montreuil et ses trois bibliothèques de quartier, de Pantin et ses deux annexes, ainsi que toute nouvelle création de bibliothèque sur le territoire d'Est Ensemble. Le transfert des bibliothèques précitées est effectif depuis 2013. Le transfert des médiathèques de Noisy-le-Sec est prévu pour le 1er janvier 2018.

En 2016, Est Ensemble a décidé un renouvellement massif des matériels informatiques et la modernisation des systèmes intégrés de gestion des bibliothèques, ainsi que la mise en place d'un portail web commun et d'un gestionnaire d'espace numérique public. Ce projet poursuit les objectifs suivants :

- insérer les bibliothèques dans le web de données tant pour le travail en interne (rationalisation et valorisation des opérations de traitement du document, transition bibliographique, etc) que pour le public (extension des possibilités d'accès à des ressources externes enrichies)

- proposer au public des services novateurs dans un cadre mutualisé permettant un meilleur maillage du territoire (mise en réseau des catalogues, possibilité d'emprunter et rendre n'importe quel document à partir de n'importe quel point du réseau, extension et unification de l'offre en ressources électroniques

distantes, extension de l'offre en espaces numériques de travail)
- réduire la fracture numérique en offrant en tout point du réseau des possibilités d'accès physique au web et en offrant au public équipé la possibilité de se former à l'usage et à l'utilisation avertie des ressources du web.

Il s'agit à la fois d'améliorer l'efficience des outils de travail des professionnels tout comme la pertinence des services offerts au public dans les bibliothèques.

En 2017, Est Ensemble prévoit d'étendre ce projet de renouvellement des matériels informatiques et mise en place d'une solution logicielle commune aux bibliothèques de Noisy-le-sec.

Intérêt régional :
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le coût prévisionnel du projet est estimé à 165 981 €. Une subvention d'un montant de 49 767 €, soit 30% du montant subventionnable.

Localisation géographique :
NOISY-LE-SEC

Contrat Particulier :
Hors CPRD

CPER :
Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Transfert réseau et télécommunication des bibliothèques de Noisy-le-Sec	42 000,00	25,30%
Renouvellement du parc d'ordinateurs des bibliothèques de Noisy-le-sec	86 540,00	52,14%
Renouvellement logiciels SIGB/portail/EPN	37 441,00	22,56%
Total	165 981,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Est Ensemble	33 269,00	20,04%
DRAC	82 945,00	49,97%
Région Ile-de-France	49 767,00	29,98%
Total	165 981,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	19 906,00 €
2019	29 861,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Animation et ccordination du Pacte pour le développement du territoire	25 000,00 €
2014	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	10 012,20 €
2015	Animation et coordination du Pacte pour le développement du territoire	14 000,00 €
2015	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	6 974,00 €
2015	Etude territoriale du Pacte pour le développement du territoire	20 000,00 €
2015	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	40 000,00 €
2016	Aide à l'écriture de scénario (structures)	4 625,00 €
2016	Animation et coordination du Pacte pour le développement du territoire	11 000,00 €
2016	Construction et aménagement de médiathèques	36 540,00 €
2016	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	204 735,00 €
2016	Fonds Propreté	157 200,00 €
2016	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	200 000,00 €
2016	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	30 000,00 €
2017	Animation et coordination du Pacte pour le développement du territoire	25 000,00 €
2017	Dispositifs de fonds européns	100 515,72 €
2017	Programme Opérationnel Régional FSE - ITI Axe 4	65 932,00 €
	Montant total	951 533,92 €

3- Construction et aménagement de médiathèques

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014702

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : EST ENSEMBLE - RENOVATION DE LA BIBLIOTHEQUE ELSA TRIOLET A PANTIN

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Construction et aménagement de médiathèques	255 332,00 €	30,00 %	76 600,00 €
	Montant Total de la subvention		76 600,00 €

Imputation budgétaire : 903-312-204142-131008-300
13100802- Construction et aménagement de médiathèques

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EST ENSEMBLE
Adresse administrative : 100 AV GASTON ROUSSEL
93230 ROMAINVILLE
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
Représentant : Monsieur Gérard COSME, Président

N° SIRET : 20005787500011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Construction et aménagement de médiathèques
Rapport Cadre : CR19-99 du 01/07/1999

Objet du projet : rénovation de la bibliothèque de Pantin

Date prévisionnelle de début de projet : 4 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 4 septembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : la date de dépôt du dossier est le 3 août 2017. En application de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, accepte de subventionner l'opération, dont le début d'exécution précède la date de la commission permanente.

Description :
En 2011, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire les bibliothèques-médiathèques de Bondy, des Lilas, du Pré-Saint-Gervais, de Montreuil et ses trois bibliothèques de quartier, de Pantin et ses deux annexes, ainsi que toute nouvelle création de bibliothèque sur le territoire d'Est Ensemble. Le transfert des bibliothèques précitées est effectif depuis 2013. Le transfert des bibliothèques de Noisy-le-Sec est prévu au 1er janvier 2018.

La bibliothèque Elsa Triolet à Pantin, malgré le dynamisme des équipes dans la construction de

partenariats sur le territoire et par là-même le développement des services rendus au public, est aujourd'hui un équipement vétuste (construit en 1972) et exigüe.
Après des travaux en 2014, 2015 et 2016 dans les espaces ouverts aux publics, les espaces de travail du personnel et les réserves, Est Ensemble réalise en 2017 une quatrième tranche de travaux de rénovation de la bibliothèque qui concerne le hall d'entrée de la bibliothèque. Le projet de rénovation poursuit les objectifs suivants :

- améliorer les conditions d'accueil du public et les conditions de travail
- mettre en conformité le bâtiment avec les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- améliorer la qualité du service rendu avec une diminution de la densité des collections en libre accès de façon à les rendre plus lisibles pour le public
- optimiser la surface de la bibliothèque en créant un espace de stockage des collections en accès plus direct et plus efficace.

D'une superficie de 1 500 m2 et ouverte 24h par semaine, la bibliothèque propose 77 000 documents imprimés et 400 documents audio, réalise 118 676 prêts et compte 5 200 lecteurs actifs.

Intérêt régional :
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le coût prévisionnel du projet est estimé à 272 472 €. La base subventionnable correspondant aux travaux, hors géomètre, bureau d'études et contrôle technique, s'élève à 255 332 €. Une subvention d'un montant de 76 600 € est proposée, soit 30% du montant subventionnable.

Localisation géographique :

- PANTIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Géomètre, bureau d'études et contrôle technique	17 140,00	6,29%
Travaux	38 276,00	14,05%
Mise en place d'une cabine élévatrice	29 500,00	10,83%
Conformité électrique	17 588,00	6,46%
Alarme intrusion	15 966,00	5,86%
Façade menuiserie extérieure, double vitrage	151 948,00	55,77%
Eclairage hall	2 051,00	0,75%
Total	272 469,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Est Ensemble	59 633,00	21,89%
DRAC	136 236,00	50,00%
Région Ile-de-France	76 600,00	28,11%
Total	272 469,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	30 640,00 €
2019	45 960,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Animation et coordination du Pacte pour le développement du territoire	25 000,00 €
2014	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	10 012,20 €
2015	Animation et coordination du Pacte pour le développement du territoire	14 000,00 €
2015	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	6 974,00 €
2015	Etude territoriale du Pacte pour le développement du territoire	20 000,00 €
2015	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	40 000,00 €
2016	Aide à l'écriture de scénario (structures)	4 625,00 €
2016	Animation et coordination du Pacte pour le développement du territoire	11 000,00 €
2016	Construction et aménagement de médiathèques	36 540,00 €
2016	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	204 735,00 €
2016	Fonds Propreté	157 200,00 €
2016	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	200 000,00 €
2016	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	30 000,00 €
2017	Animation et coordination du Pacte pour le développement du territoire	25 000,00 €
2017	Dispositifs de fonds européns	100 515,72 €
2017	Programme Opérationnel Régional FSE - ITI Axe 4	65 932,00 €
	Montant total	951 533,92 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014703

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : EST ENSEMBLE - RENOVATION DE LA MEDIATHEQUE DU PRE-SAINT-GERVAIS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Construction et aménagement de médiathèques	871 566,00 €	30,00 %	261 469,00 €
	Montant Total de la subvention		261 469,00 €

Imputation budgétaire : 903-312-204142-131008-300
13100802- Construction et aménagement de médiathèques

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EST ENSEMBLE
Adresse administrative : 100 AV GASTON ROUSSEL
93230 ROMAINVILLE
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
Représentant : Monsieur Gérard COSME, Président

N° SIRET : 20005787500011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Construction et aménagement de médiathèques
Rapport Cadre : CR19-99 du 01/07/1999

Objet du projet : rénovation de la bibliothèque du Pré-Saint-Gervais

Date prévisionnelle de début de projet : 24 juillet 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 24 juillet 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : la date de dépôt du dossier est le 3 août 2017. En application de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, accepte de subventionner l'opération, dont le début d'exécution précède la date de la commission permanente.

Description :
En 2011, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire les bibliothèques-médiathèques de Bondy, des Lilas, du Pré-Saint-Gervais, de Montreuil et ses trois bibliothèques de quartier, de Pantin et ses deux annexes, ainsi que toute nouvelle création de bibliothèque sur le territoire d'Est Ensemble. Le transfert des bibliothèques précitées est effectif depuis 2013. Le transfert des bibliothèques de Noisy-le-Sec est prévu au 1er janvier 2018.

La bibliothèque François Mitterrand au Pré-Saint-Gervais est un établissement de proximité, caractérisé par un accueil important d'enfants scolarisés, mais sous-dimensionné en superficie et vieillissant après 40 ans d'existence.

Afin de répondre aux attentes des usagers, l'établissement public territorial Est Ensemble prévoit une rénovation complète du bâtiment et le réaménagement des espaces intérieurs, avec la création d'un espace multimedia séparé, la création d'un espace dédié aux animations ainsi que la création de bureaux supplémentaires. La réhabilitation du bâtiment apparaît indispensable au regard de l'état d'usure et de non-conformité aux normes actuelles.

Dans le cadre de ce projet de rénovation complète du bâtiment qui fait l'objet d'une programmation pluri-annuelle pour maintenir l'ouverture au public de deux des trois niveaux, une première tranche de travaux d'urgence (remplacement des fenêtres, désamiantage, isolation, mise en conformité électrique, etc) a été réalisée en 2016. En 2017, les travaux porteront sur la création d'un espace numérique, bureau pour les bibliothécaires, la rénovation thermique, la mise en accessibilité de l'établissement.

D'une superficie de 632 m2 et ouverte 24h par semaine, la bibliothèque propose 70 214 documents imprimés, 1 426 documents audio et 2 134 documents visuels, réalise 71 833 prêts et compte 4 807 lecteurs actifs.

Intérêt régional :
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le coût prévisionnel du projet est estimé à 995 703 €. La base subventionnable correspondant aux travaux, hors diagnostic, contrôle technique, mobilier et menuiseries intérieures, automatisation des prêts, s'élève à 871 566 €. Une subvention d'un montant de 261 469 € est proposée, soit 30% du montant subventionnable.

Localisation géographique :
- LE PRE-SAINT-GERVAIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Diagnostic amiante	2 900,00	0,29%
Contrôle technique	4 700,00	0,47%
Travaux rez-de-jardin (gros oeuvre, menuiseries extérieures, électricité, plomberie-chauffage, sols, peinture, etc)	187 568,00	18,84%
Menuiseries intérieures	4 600,00	0,46%
Mobilier archivage	16 055,00	1,61%
Travaux RDC et niveau 1	684 000,00	68,70%
Automatisation des prêts	95 880,00	9,63%
Total	995 703,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Est Ensemble	236 383,00	23,74%
DRAC	497 851,00	50,00%
Région Ile-de-France	261 469,00	26,26%
Total	995 703,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	104 587,00 €
2019	156 881,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Animation et ccordination du Pacte pour le développement du territoire	25 000,00 €
2014	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	10 012,20 €
2015	Animation et coordination du Pacte pour le développement du territoire	14 000,00 €
2015	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	6 974,00 €
2015	Etude territoriale du Pacte pour le développement du territoire	20 000,00 €
2015	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	40 000,00 €
2016	Aide à l'écriture de scénario (structures)	4 625,00 €
2016	Animation et coordination du Pacte pour le développement du territoire	11 000,00 €
2016	Construction et aménagement de médiathèques	36 540,00 €
2016	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	204 735,00 €
2016	Fonds Propreté	157 200,00 €
2016	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	200 000,00 €
2016	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	30 000,00 €
2017	Animation et coordination du Pacte pour le développement du territoire	25 000,00 €
2017	Dispositifs de fonds européns	100 515,72 €
2017	Programme Opérationnel Régional FSE - ITI Axe 4	65 932,00 €
	Montant total	951 533,92 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014709

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : EST ENSEMBLE - RENOVATION DE LA BIBLIOTHEQUE DE BONDY

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Construction et aménagement de médiathèques	4 573 400,00 €	30,00 %	1 372 020,00 €
	Montant Total de la subvention		1 372 020,00 €

Imputation budgétaire : 903-312-204142-131008-300
13100802- Construction et aménagement de médiathèques

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EST ENSEMBLE
Adresse administrative : 100 AV GASTON ROUSSEL
93230 ROMAINVILLE
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
Représentant : Monsieur Gérard COSME, Président
N° SIRET : 20005787500011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Construction et aménagement de médiathèques
Rapport Cadre : CR19-99 du 01/07/1999

Objet du projet : rénovation de la bibliothèque de Bondy
Date prévisionnelle de début de projet : 1 juillet 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 juillet 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : la date de dépôt du dossier est le 3 août 2017. En application de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, accepte de subventionner l'opération, dont le début d'exécution précède la date de la commission permanente.

Description :
En 2011, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire les bibliothèques-médiathèques de Bondy, des Lilas, du Pré-Saint-Gervais, de Montreuil et ses trois bibliothèques de quartier, de Pantin et ses deux annexes, ainsi que toute nouvelle création de bibliothèque sur le territoire d'Est Ensemble. Le transfert des bibliothèques précitées est effectif depuis 2013. Le transfert des bibliothèques de Noisy-le-Sec est prévu au 1er janvier 2018.

La bibliothèque Denis Diderot à Bondy, malgré le dynamisme des équipes dans la construction de partenariats sur le territoire et par là-même le développement des services rendus au public, est aujourd'hui un équipement vétuste (construit en 1972) et peu adapté aux besoins des usagers.

La bibliothèque de Bondy n'ayant jamais bénéficié de travaux, Est Ensemble envisage, de 2017 à 2019, de réaménager l'intérieur de la bibliothèque et de réaliser des travaux sur l'enveloppe du bâtiment.
Le projet de rénovation poursuit les objectifs suivants :

- rattraper le niveau de service et anticiper sur les besoins futurs des usagers
- moderniser les espaces pour gagner en lisibilité, efficacité
- développer la convivialité des espaces, de la notion de confort
- prendre en compte la diversité des publics et de la nécessaire cohabitation d'usagers aux pratiques variées

Intérêt régional : dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention : le coût prévisionnel du projet est estimé à 5, 57 M€. La base subventionnable correspondant au plafond du dispositif s'élève à 4 573 400 €. Une subvention d'un montant de 1 372 020 € est proposée, soit 30% du montant subventionnable.

Localisation géographique : BONDY
Contrat Particulier : Hors CPRD
CPER : Hors CPER
L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Diagnostics	65 505,00	1,17%
Contrôle technique	6 600,00	0,12%
Travaux	5 361 895,00	96,15%
Automatisation des prêts	142 450,00	2,55%
Total	5 576 450,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Est Ensemble	1 416 205,00	25,40%
DRAC	2 788 225,00	50,00%
Région Ile-de-France	1 372 020,00	24,60%
Total	5 576 450,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	548 808,00 €
2019	823 212,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Animation et ccordination du Pacte pour le développement du territoire	25 000,00 €
2014	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	10 012,20 €
2015	Animation et coordination du Pacte pour le développement du territoire	14 000,00 €
2015	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	6 974,00 €
2015	Etude territoriale du Pacte pour le développement du territoire	20 000,00 €
2015	Soutien régional aux programmes de développement économique local	40 000,00 €
2016	Aide à l'écriture de scénario (structures)	4 625,00 €
2016	Animation et coordination du Pacte pour le développement du territoire	11 000,00 €
2016	Construction et aménagement de médiathèques	36 540,00 €
2016	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	204 735,00 €
2016	Fonds Propreté	157 200,00 €
2016	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	200 000,00 €
2016	Soutien régional aux programmes de développement économique local	30 000,00 €
2017	Animation et coordination du Pacte pour le développement du territoire	25 000,00 €
2017	Dispositifs de fonds européns	100 515,72 €
2017	Programme Opérationnel Régional FSE - ITI Axe 4	65 932,00 €
	Montant total	951 533,92 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014827

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : FONTENAY-SOUS-BOIS - AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE - LIVRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Construction et aménagement de médiathèques	1 733 578,00 €	30,00 %	520 073,00 €
	Montant Total de la subvention		520 073,00 €

Imputation budgétaire : 903-312-204142-131008-300
13100802- Construction et aménagement de médiathèques

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS
MAIRIE
Adresse administrative : 4 ESP LOUIS BAYEURTE
94125 FONTENAY /S BOIS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-François VOGUET, Maire
N° SIRET : 21940033000011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Construction et aménagement de médiathèques
Rapport Cadre : CR19-99 du 01/07/1999

Objet du projet : aménagement de la médiathèque

Date prévisionnelle de début de projet : 22 novembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 22 novembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Inaugurée en 1985, la médiathèque de Fontenay-sous-Bois fait l'objet d'un projet de modernisation. L'équipement, implanté au cœur du quartier de la redoute, en zone politique de la ville et NPRU, nécessite des aménagements importants afin de mieux répondre à l'évolution des pratiques et des usages de la société. La médiathèque se trouve au cœur d'un quartier central en réhabilitation de la ville de Fontenay.

La Ville envisage un aménagement des espaces et une réorganisation des collections, avec :
- le réaménagement du hall d'accueil
- l'aménagement d'un espace de création
- la réorganisation des collections en pôles documentaires intégrant la valorisation des ressources numériques
- la mise en place en place d'un espace enfants sans wifi et protégé des espaces connectés
- l'aménagement de salles de travail et d'espaces pour l'action culturelle

Ce nouvel aménagement sera accompagné d'un élargissement des services numériques proposés aux usagers, la modernisation du système d'information, le développement d'ateliers et d'animations, l'élargissement des horaires d'ouverture et le développement de services de proximité.

D'une superficie de 2 300m2 dont 1 500 dédiés à l'accueil du public, la médiathèque est structurée en 5

espaces (accueil, jeunesse, multimedia, adultes, musique) et met à disposition de la population 190 000 documents, propose des offres numériques en ligne et comptabilise 7 500 inscrits actifs, 280 000 prêts et 112 000 entrées. Elle dispose d'un médiabus qui dessert les quartiers les plus éloignés.

Intérêt régional :
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le coût prévisionnel du projet est estimé à 2 301 353 € HT. La base subventionnable correspondant aux travaux, hors déménagement, aléas du chantier, AMO et études, s'élève à 1 733 578 € HT. Une subvention d'un montant de 520 073 € est proposée, soit 30% du montant subventionnable.

Localisation géographique :
- FONTENAY-SOUS-BOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	1 733 578,00	75,33%
Déménagement	100 000,00	4,35%
Alés du chantier	52 008,00	2,26%
Assistance maîtrise d'ouvrage	19 875,00	0,86%
Etudes	395 892,00	17,20%
Total	2 301 353,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ville	745 547,00	32,40%
DRAC	1 035 609,00	45,00%
Région Ile-de-France	520 073,00	22,60%
Total	2 301 229,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	208 029,00 €
2019	312 044,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Contrat Urbain de cohésion Sociale	200 000,00 €
2014	Stratégies territoriales de sécurité – Fonctionnement	7 000,00 €
	Montant total	207 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014853

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : EST ENSEMBLE - RENOVATION DE LA BIBLIOTHEQUE ROBERT DESNOS A MONTREUIL

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Construction et aménagement de médiathèques	602 091,00 €	30,00 %	180 627,00 €
	Montant Total de la subvention		180 627,00 €

Imputation budgétaire : 903-312-204142-131008-300
13100802- Construction et aménagement de médiathèques

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EST ENSEMBLE
Adresse administrative : 100 AV GASTON ROUSSEL
93230 ROMAINVILLE
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
Représentant : Monsieur Gérard COSME, Président
N° SIRET : 20005787500011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Construction et aménagement de médiathèques
Rapport Cadre : CR19-99 du 01/07/1999

Objet du projet : rénovation de la bibliothèque de Montreuil

Date prévisionnelle de début de projet : 1 août 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 août 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le dossier a été déposé le 9 août 2017. En application de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, accepte de subventionner l'opération, dont le début d'exécution précède la date de la commission permanente.

Description :
En 2011, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire les bibliothèques-médiathèques de Bondy, des Lilas, du Pré-Saint-Gervais, de Montreuil et ses trois bibliothèques de quartier, de Pantin et ses deux annexes, ainsi que toute nouvelle création de bibliothèque sur le territoire d'Est Ensemble. Le transfert des bibliothèques précitées est effectif depuis 2013. Le transfert des bibliothèques de Noisy-le-Sec est prévu au 1er janvier 2018.

La Ville de Montreuil compte une bibliothèque centrale, la Bibliothèque Robert Desnos, et quatre bibliothèques de quartier. D'une surface de 3 300 m2 et ouverte 34 heures par semaine, la bibliothèque Robert Desnos se situe en plein cœur de ville, dans le quartier Mairie-Croix de Chavaux.

La ville de Montreuil poursuit les travaux de rénovation de rénovation de la bibliothèque avec la mise en conformité du bâtiment, soit le désamiantage, le remplacement du système de sécurité incendie et l'accessibilité aux personnes aux personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, l'établissement public territorial Est Ensemble a décidé de réaménager un ancien appartement de fonction en bureaux pour l'administration. L'espace libéré par le changement d'implantation des bureaux a vocation à augmenter les espaces ouverts au public de 150 m2, permettant ainsi de :
- répondre aux besoins chez les jeunes scolarisés de disposer dans la bibliothèque d'espaces de travail en groupe
- améliorer l'offre numérique
- faciliter l'accès aux réserves de documents pour les bibliothécaires
Cette première tranche de travaux a fait l'objet d'un soutien régional en 2016.

Intérêt régional :
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le coût prévisionnel du projet est estimé à 619 611 €. La base subventionnable correspondant aux travaux, hors diagnostic et études, s'élève à 602 091 €. Une subvention d'un montant de 180 627 € est proposée, soit 30% du montant subventionnable.

Localisation géographique : MONTREUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Désamiantage partie centrale du site sur 4 niveaux	368 700,00	59,51%
Remplacement du système SSI	84 261,00	13,60%
Mise en conformité accès (ascenceur)	166 650,00	26,90%
Total	619 611,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Est Ensemble	129 179,00	20,85%
DRAC	309 805,00	50,00%
Région Ile-de-France	180 627,00	29,15%
Total	619 611,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	72 250,00 €
2020	108 377,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Animation et ccordination du Pacte pour le développement du territoire	25 000,00 €
2014	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	10 012,20 €
2015	Animation et coordination du Pacte pour le développement du territoire	14 000,00 €
2015	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	6 974,00 €
2015	Etude territoriale du Pacte pour le développement du territoire	20 000,00 €
2015	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	40 000,00 €
2016	Aide à l'écriture de scénario (structures)	4 625,00 €
2016	Animation et coordination du Pacte pour le développement du territoire	11 000,00 €
2016	Construction et aménagement de médiathèques	36 540,00 €
2016	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	204 735,00 €
2016	Fonds Propreté	157 200,00 €
2016	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	200 000,00 €
2016	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	30 000,00 €
2017	Animation et coordination du Pacte pour le développement du territoire	25 000,00 €
2017	Dispositifs de fonds européns	100 515,72 €
2017	Programme Opérationnel Régional FSE - ITI Axe 4	65 932,00 €
	Montant total	951 533,92 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014861

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE D'EPONE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Construction et aménagement de médiathèques	1 663 800,00 €	30,00 %	499 140,00 €
	Montant Total de la subvention		499 140,00 €

Imputation budgétaire : 903-312-204142-131008-300
13100802- Construction et aménagement de médiathèques

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'EPONE
Adresse administrative : 90 AVENUE DU PROF EMILE SERGENT
78680 EPONE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Gérard RASPAUD, Maire
N° SIRET : 21780217200015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Construction et aménagement de médiathèques
Rapport Cadre : CR19-99 du 01/07/1999

Objet du projet : construction de la médiathèque d'Epône

Date prévisionnelle de début de projet : 22 novembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :
La commune d'Epône souhaite créer un nouvel équipement culturel et scolaire composé d'une école élémentaire, d'un restaurant scolaire et d'une médiathèque. La mise en service de ces équipements, prévue en 2019, s'inscrit dans un projet plus vaste de regroupement des équipements publics et de transformation de la ville.

Soucieuse de répondre aux besoins culturels d'une population croissante et diversifiée, la ville a souhaité créer ce nouvel espace qui offrira un accès privilégié aux équipements culturels (collections, fonds langues, vidéothèque, jeux vidéos, ordinateurs). Une grande place sera faite à la connaissance du numérique et de ses outils.

Epône a opté pour la construction d'un bâtiment neuf sur trois niveaux au coeur du bourg de la ville au sein du site "Grand Jardin". La médiathèque, qui se trouvera au 3ème niveau, se donne les objectifs suivants :

- Contribuer au développement du livre et de la lecture

- Développer les pratiques et cultures "numériques"
- Contribuer à la sensibilité culturelle de la population
- Encourager l'exercice de la "citoyenneté"
- Favoriser la réussite scolaire et étudiante

Cette démarche vient en prévision d'une augmentation de la population en lien avec la nouvelle ligne de train (RER) et une nouvelle offre de logements dans le quartier de la gare.

Description :
La nouvelle médiathèque d'une surface de 652 m2 prendra la forme d'un volume compact de trois niveaux enchâssés dans les pentes naturelles du site. Les deux premiers niveaux abriteront les locaux techniques et la chaufferie (semi-enterrés), l'école et le restaurant ; ils seront habillés de béton matricé et recouverts de toitures terrasses végétalisées. Le volume léger de la médiathèque, de style contemporain, sera posé sur ce socle organique, minéral et végétal ; il sera seul visible depuis la rue.

Moyens mis en œuvre :
La médiathèque est réalisée dans le cadre d'une opération d'aménagement des équipements publics de centre-ville qui comporte également une école élémentaire et un restaurant scolaire. Une aide pour ces deux autres équipements a été sollicitée sur le dispositif des contrats régionaux.

Intérêt régional :
Il s'agit d'accompagner la ville d'Epône dans sa volonté de proposer un pôle culturel et scolaire à la hauteur des besoins et demandes de ses habitants d'âges et de milieux socio-professionnels divers.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s’est engagé à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le coût global de la construction de la médiathèque s'élève à 2 060 323 € HT. Il comporte les dépenses d'honoraires, d'organisation du chantier, les espaces extérieurs, le gros œuvre, le second œuvre et les équipements divers. Sont éligibles les travaux de gros œuvre et second œuvre pour un montant de 1 663 801 €. La subvention est calculée par application du taux de 30 % à hauteur de 499 140,00€

Localisation géographique :
- EPONE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER
L’organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Structure, clos, couverts (fondations, planchers, couverture, étanchéités, menuiseries extérieures, autres)	844 988,00	41,01%
Travaux de parachèvement (menuiserie, revêtements sol, peinture, autres)	229 877,00	11,16%
Equipements techniques (électricité, climatisation, chauffage, ascenceurs, cuisine, plomberie sanitaire)	549 544,00	26,67%
Second oeuvre (revêtements sols et murs, menuiseries, peintures, autres)	39 392,00	1,91%
Organisation du chantier (clôtures, accès, locaux)	56 669,00	2,75%
Equipements divers (mobiliers)	4 784,00	0,23%
Honoraires	172 738,00	8,38%
VRD Espaces extérieurs	162 331,00	7,88%
Total	2 060 323,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Commune d'Epône	838 075,00	40,68%
DRAC DGD	723 108,00	35,10%
Région service livre	499 140,00	24,23%
Total	2 060 323,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	499 140,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide au développement de bornes de recharges électriques	4 000,00 €
2015	E-administration	11 806,00 €
2017	Soutien à l'équipement en vidéoprotection	87 568,00 €
	Montant total	103 374,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17015092

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE DE CLICHY-LA-GARENNE (92)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Construction et aménagement de médiathèques	183 187,00 €	30,00 %	54 956,00 €
	Montant Total de la subvention		54 956,00 €

Imputation budgétaire : 903-312-204142-131008-300
13100802- Construction et aménagement de médiathèques

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CLICHY
Adresse administrative : 80 BOULEVARD JEAN-JAURES
92110 CLICHY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Rémi MUZEAU, Maire

N° SIRET : 21920024300018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Construction et aménagement de médiathèques
Rapport Cadre : CR19-99 du 01/07/1999

Objet du projet : aménagement de la médiathèque de Clichy-la-Garenne (92)

Date prévisionnelle de début de projet : 22 novembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui

Objectifs :
La ville de Clichy-la-Garenne, dans l'attente de la construction d'une nouvelle médiathèque à l'horizon 2022, a décidé d'ouvrir un nouveau site médiathèque au 15 rue d'Estienne d'Orves, en complément de la médiathèque actuelle située au 98 rue Martre qui ne répond pas aux besoins des clichois et sera, elle, réaménagée.

Le projet vise à offrir aux clichois un équipement culturel moderne, adapté à une population ayant une appétence particulière pour le numérique et un fort besoin d'offres en direction des enfants et des jeunes.

Les deux espaces devront conjointement répondre aux attentes suivantes :

- Améliorer le rayonnement de la lecture publique
- Démocratiser l'accès à la culture

L'espace culturel formé par les deux médiathèques atteindra 1900 m2 contre 700 m2 jusqu'alors disponibles. Cet agrandissement conséquent doit permettre une fréquentation plus fluide et donc plus importante, la création d'un espace plus grand dédié à la jeunesse, la multiplication des places assises (pour la lecture et l'étude), et enfin une offre forte autour du multimédia et du numérique.

L'accent sera mis sur la convivialité avec un coin cafeteria, des chauffeuses et des coins réservés à des publics spécifiques : bébés lecteurs, adolescants, coin heure du conte etc.

Description :

Les travaux consistent à réaménager les locaux en adaptant les volumes existants :

- création d'une salle de lecture avec espace tisanerie
- modification de deux blocs sanitaires
- création d'une communication entre deux banques de prêt
- réaménagement de bureaux et salles de réunion
- remise en état du patio
- travaux sur les espaces de consultation
- menuiseries, revêtements, autres finitions

Moyens mis en œuvre :

Il s'agit d'un réaménagement dans la perspective de la construction d'une médiathèque centrale prévue à l'horizon 2020. Les horaires d'ouverture seront étendus et les équipes renforcées afin d'améliorer le service rendu à la population.

Intérêt régional :

Il s'agit d'accompagner la ville de Clichy-la-Garenne à mieux répondre aux attentes des habitants en matière d'accès au livre et aux contenus numériques proposés par la médiathèque.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

La population de Clichy-la-Garenne : des familles relativement modestes, des jeunes cadres et les enfants, très nombreux, de ces deux groupes

Détail du calcul de la subvention :

Le coût global de l'opération de réhabilitation de la médiathèque s'élève à 438 940 €. Il comporte des dépenses d'installation de chantier, de curage et petites démolitions, de travaux de second œuvre et de mobilier et matériel anti-vol. Sont éligibles les travaux réalisés pour un montant de 183 187 € HT. La subvention est calculée par application du taux de 30 % à hauteur de 54 956 €.

Localisation géographique :

- CLICHY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Installation de chantier, curage, petites démolitions, maçonneries	41 546,00	9,47%
Travaux	141 641,50	32,27%
TVA	36 637,50	8,35%
Mobiliers et matériels anti-vol	219 115,00	49,92%
Total	438 940,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention DRAC	116 308,00	26,50%
Mécénat	60 000,00	13,67%
Ville d'Epône	207 676,00	47,31%
Subvention Région livre	54 956,00	12,52%
Total	438 940,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	54 956,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Action pour l'emploi des publics les plus fragiles	21 000,00 €
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	29 180,00 €
2014	Financement des dossiers PRU et OPI	232 408,00 €
2014	Passerelles entreprises	106 000,00 €
2015	Financement des dossiers PRU et OPI	1 605 632,00 €
2015	Passerelles entreprises	159 000,00 €
2016	Aide à la restauration du patrimoine protégé	523 647,00 €
2016	Passerelles entreprises	159 000,00 €
2017	Fonds régional d'aide à l'équipement en portiques de sécurité	2 997,00 €
2017	Soutien à l'équipement des polices municipales	7 201,00 €
	Montant total	2 846 065,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17015171

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE A EPINAY-SUR-ORGE - LIVRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Construction et aménagement de médiathèques	3 422 294,00 €	30,00 %	1 026 688,00 €
	Montant Total de la subvention		1 026 688,00 €

Imputation budgétaire : 903-312-204142-131008-300
13100802- Construction et aménagement de médiathèques

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE
Adresse administrative : 8 RUE DE L'EGLISE
91360 EPINAY S/ORGE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Guy MALHERBE, Maire
N° SIRET : 21910216700018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Construction et aménagement de médiathèques
Rapport Cadre : CR19-99 du 01/07/1999

Objet du projet : réalisation de la nouvelle médiathèque d'Epinay-sur-Orge.

Date prévisionnelle de début de projet : 22 novembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 mars 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :
La ville d'Epinay-sur-Orge dispose d'une médiathèque dont la surface et le nombre de places disponibles sont insuffisants au regard des besoins de la population et dont les locaux sont vétustes et non adaptés aux personnes à mobilité réduites.
La ville a donc souhaité construire un nouvel équipement adapté aux normes et aux nouveaux usages (numérique, animations, etc.), dans un bâtiment contemporain situé en centre-ville et qui intègrera d'autres équipements collectifs (une crèche et un espace associatif).

Description :
Le projet de médiathèque d'Epinay-sur-Orge doit permettre l'accès de tous à l'ensemble des ressources de la médiathèque (imprimés, numériques ou en ligne). Il devra accueillir et faire cohabiter différents usages et utilisateurs, des pratiques individuelles et familiales.

La médiathèque sera organisée autour de différents univers : un accueil avec espace presse/actualité, un univers "loisirs", un univers "travail", un univers "Enfant 0-8 ans"

Ces espaces seront équipés informatiquement. Ils permettront d'accueillir et valoriser le fonds très important de la médiathèque en matière de documents imprimés et de développer l'accès à son fonds numérique. Des lieux d'animation ont été prévus (la médiathèque reçoit régulièrement des classes et des assistantes maternelles et organise des séances de conte);

Le nouveau bâtiment qui accueillera la médiathèque intègrera également une crèche et une salle

associative. L'accueil de ces trois lieux sera mutualisé.

La maîtrise d'oeuvre a été attribuée en octobre 2016 au cabinet d'architecte Bruno Huerre. Un avant-projet définitif a été livré en juin 2017. La demande de permis de construire a été déposée et est en cours d'instruction. La consultation des entreprises de travaux sera lancée en décembre 2017 pour un démarrage de chantier prévu en milieu d'année.

Intérêt régional : Il s'agit d'accompagner la ville d'Epinay-sur-Orge dans la mise à niveau et le développement de son offre de lecture publique.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) : Les habitants de la commune (10 129 habitants).

Détail du calcul de la subvention : le coût global de réalisation de l'équipement est de 4,9 M€. Il comporte des dépenses d'études, de construction et réhabilitation, de travaux de VRD et d'équipements (mobilier et informatique). Sont éligibles au titre de la subvention régionale, les dépenses de construction et réhabilitation. Sur le montant global de ce poste, la part correspondant aux travaux des locaux affectés à la crèche doit être déduite. Le montant retenu est de 3 422 294 €. La subvention est calculée par application du taux de 30% à hauteur de 1 026 688 €.

Localisation géographique : EPINAY-SUR-ORGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux : construction et réhabilitation	3 792 294,00	77,16%
Travaux : VRD	231 270,00	4,71%
Equipement : mobilier et informatique	313 600,00	6,38%
Etudes : mission de maîtrise d'oeuvre, bureaux de contrôle, assurances...	577 710,00	11,75%
Total	4 914 874,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Département	1 041 087,00	21,18%
DRAC	1 324 000,00	26,94%
Région IdF	1 026 688,00	20,89%
Commune	1 523 099,00	30,99%
Total	4 914 874,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	410 675,28 €
2019	616 012,92 €

5- Valorisation du patrimoine

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014064

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : IVRY (94) RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINT-PIERRE SAINT-PAUL

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Restauration et création d'orgues	99 339,00 €	25,00 %	24 835,00 €
	Montant Total de la subvention		24 835,00 €

Imputation budgétaire : 903-313-204141-131004-300
13100402- Valorisation du patrimoine

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'IVRY SUR SEINE
Adresse administrative : ESPLANADE GEORGES MARRANE
94200 IVRY-SUR-SEINE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur PHILIPPE BOUYSSOU, Maire

SIRET : 21940041300015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Restauration et création d'orgues
Objet du projet : restauration de l'orgue de l'église Saint-Pierre Saint-Paul d'Ivry

Date prévisionnelle de début de projet : 22 novembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 22 novembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :
L'Eglise Saint-Pierre Saint-Paul d'Ivry possède un orgue de tribune construit par la manufacture Stoltz, en 1862. Il a ensuite été modifié par la manufacture Aristide Cavaillé-Coll, sous la direction de Charles Mutin, en 1901, dans l'esprit d'un romantisme plus tardif.
Au cours de la seconde moitié du XXème siècle, il a fait l'objet de travaux moins heureux. Depuis près de dix ans, le projet de restauration a confirmé l'intérêt musical de l'orgue et sa relative préservation. En revanche, des pièces vitales de l'instrument, en particulier les sommiers, trahissent un état préoccupant.

Description :
Dans le cadre de sa programmation musicale, le conservatoire de musique et de danse d'Ivry-sur-Seine organise des concerts utilisant l'orgue de l'Eglise. A ce titre, lors de la semaine thématique déclinée autour de la famille instrumentale des cuivres, un concert orgue et quintette de cuivres a été donné avec l'organiste Pascal Marsault (organiste titulaire de l'Eglise Saint-Ignace à Paris).

L'orgue est également utilisé dans le cadre de concerts donnés avec la classe de chant et le choeur adultes du conservatoire sur des répertoires allant de la musique baroque à la musique romantique. Des

élèves du conservatoire participent à des concerts organisés par l'association des amis des orges d'Ivry. Enfin, une visite de l'orgue est organisée régulièrement pour permettre aux élèves et aux familles de découvrir cet instrument tant dans la description de son fonctionnement à la tribune que dans son écoute par des extraits d'oeuvres caractéristiques interprétées par un organiste.

Moyens mis en œuvre : Il est prévu une restauration complète des sommiers, un replacage des touches, les garnitures des jalousies doivent être refaites.

Par délibération du Conseil municipal du 22 juin 2015, le projet de rénovation de l'orgue est approuvé à l'unanimité et une subvention régionale est sollicitée.

Intérêt régional : Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention : Le montant de la restauration s'élève à 104 589,00 € HT. La base subventionnable représente 99 339 € car les honoraires de maîtrise d'œuvre n'entrent pas dans cette base. Au taux de 25 %, une subvention de 24 835,00 € est proposée.

Localisation géographique : IVRY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER
L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
DEPENSES SUBVENTIONNABLES	99 339,00	94,98%
DEPENSES NON SUBVENTIONNABLES	5 250,00	5,02%
Total	104 589,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ILE DE FRANCE	24 835,00	23,75%
RESERVE PARLEMENTAIRE notifiée	10 000,00	9,56%
COMMUNE D'IVRY-sur-SEINE	69 754,00	66,69%
Total	104 589,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	0,00 €
2018	8 200,00 €
2019	8 200,00 €
2020	8 435,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	38 030,00 €
2014	Contrat Urbain de cohésion Sociale	40 000,00 €
2015	Aides Géothermie profonde	2 000 000,00 €
2015	Politique énergie climat	420 255,00 €
2015	Soutien au Réseau Information Jeunesse	2 960,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	18 000,00 €
2015	Stratégies territoriales de sécurité – Fonctionnement	10 000,00 €
2016	Aide à l'écriture de scénario (structures)	5 000,00 €
2016	Soutien aux contrats de ville	8 000,00 €
2017	Politique énergie climat	192 836,00 €
	Montant total	2 735 081,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014947

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : MANTES LA JOLIE (78) - PHASE 1 : RESTAURATION, CONFORTATION ET MISE HORS D'EAU DE LA COLLEGIALE NOTRE DAME

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	1 053 000,00 €	17,09 %	180 000,00 €
	Montant Total de la subvention		180 000,00 €

Imputation budgétaire : 903-313-204142-131004-300
13100402- Valorisation du patrimoine

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MANTES LA JOLIE
Adresse administrative : 31 RUE GAMBETTA
78201 MANTES-LA-JOLIE CEDEX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur MICHEL VIALAY, Maire

N° SIRET : 21780361800016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH
Rapport Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Objet du projet : Phase 1 : Programme de restauration de la Collégiale Notre Dame de Mantes-la-Jolie
Date prévisionnelle de début de projet : 1 mars 2018
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 mars 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :
La ville, soucieuse de poursuivre son intervention en matière de conservation et de mise en valeur de ce patrimoine, a lancé un important programme de travaux sur l'ensemble du monument, organisé en sept phases selon le caractère prioritaire des interventions. Une enveloppe de travaux a été estimée à 7,5 M€ HT. Après la phase 0 de travaux d'urgence portant notamment sur la restauration du beffroi, financée par la Région en 2016 à hauteur de 47 730 €, la commune sollicite l'aide régionale pour la phase 1 de l'opération.

Description :
La Collégiale de Mantes-la-Jolie est un des fleurons de l'architecture gothique et figure à ce titre sur la première liste de classement de 1840 au titre des Monuments historiques.
Par ses dimensions, son unité et sa qualité architecturale, la collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie est sans conteste la plus importante église médiévale du département des Yvelines.

L’origine de la collégiale se confond avec les premières grandes manifestations de l’architecture gothique en Ile-de-France. Les travaux de construction commencent vers 1170-1175 par la façade occidentale.

Malgré de nombreux travaux de restauration entrepris aux XIXème, XXème siècles et début du XXIème siècle, la collégiale de Mantes-la-Jolie présente certains désordres structurels alarmants notamment concernant ses arcs-boutants et les parties supérieures des chapelles du chevet.
Suite au diagnostic remis en mars 2015, qui a permis d’étudier les maçonneries et le clos et couvert de la collégiale, une cartographie précise des pathologies rencontrées a été établie et un phasage de travaux proposés (7 phases). Les travées Nord de la nef, ne font pas partie de ce phasage car elles ont été restaurées entre 2009 et 2012. Cependant lors de cette campagne, certaines parties n’avaient pas pu être restaurées pour des raisons budgétaires. Afin d’assurer une parfaite continuité de traitement entre les campagnes de restauration réalisées et à venir, il a été décidé d’intégrer dans la présente opération, constituant la phase 1, les parties non restaurées à savoir les toitures terrasses des bas-côtés et des coursives des travées n°14 et 15.

Moyens mis en œuvre :
Dans la continuité de la phase 0, actuellement en cours de réalisation, les travaux de la phase 1 correspondent à la restauration, la confortation et la mise hors d’eau pérenne du clos et couvert d’une partie du chevet :

- travée n°10, 11, 12, 13 du chevet
- arcs boutants n°10, 11, 12
- chapelle du sacré cœur et Saint-Joseph
- sacristie
- toitures terrasses des bas-côtés et coursives des travées n°14 et 15

Intérêt régional :
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s’est engagé à recruter 3 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 1 053 000 € HT honoraires de maitrise d'œuvre compris. Au taux de 17,09% des travaux, plafonnés à 1M€, une subvention de 180 000 € est proposée.

Localisation géographique :
- MANTES-LA-JOLIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Cout total de l'opération - Phase 1 (travaux + honnoraires)	1 053 000,00	100,00%
Total	1 053 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC (sollicité)	421 200,00	40,00%
REGION IDF	180 000,00	17,09%
Crédit agricole	50 000,00	4,75%
Part communale	401 800,00	38,16%
Total	1 053 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	180 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	84 930,00 €
2014	Soutien au Réseau Information Jeunesse	5 000,00 €
2015	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	4 522,74 €
2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	200 000,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	28 000,00 €
2016	Acquisitions d'oeuvres d'Art pour les musées - FRAM	18 200,00 €
2016	Aide à la restauration du patrimoine protégé	47 730,00 €
2016	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	492 313,82 €
2016	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	200 000,00 €
2016	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	12 500,00 €
	Montant total	1 088 673,82 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17015024

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : VILLENEUVE LE COMTE (77) - RESTAURATION EGLISE NOTRE DAME DE LA NATIVITE - TRANCHE 2/3

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	408 385,00 €	20,00 %	81 677,00 €
	Montant Total de la subvention		81 677,00 €

Imputation budgétaire : 903-313-204142-131004-300
13100402- Valorisation du patrimoine

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VILLENEUVE LE COMTE
Adresse administrative : PL DE LA MAIRIE
77174 VILLENEUVE-LE-COMTE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Daniel CHEVALIER, Maire
N° SIRET : 21770508600015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH
Rapport Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Objet du projet : Tranche 2 portant sur la consolidation de la 3ème travée de la nef et du bas-côté sud attenant.
Date prévisionnelle de début de projet : 30 novembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet :
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :
L'église de Villeneuve-le-Comte fait l'objet d'une opération de travaux de restauration et d'aménagement de grande ampleur. Le programme des travaux est découpé en trois tranches qui font l'objet d'opérations distinctes.

La première tranche de travaux a été soutenue par la Région en 2014 à hauteur de 55 550 €. La commune de Villeneuve-le-Comte sollicite la Région, au titre de l'aide régionale en faveur du patrimoine protégé, pour poursuivre la restauration de son église et réaliser la 2ème tranche de travaux.

Description :
L'église Notre-Dame de la Nativité est un des édifices médiévaux emblématiques du département de la Seine et Marne. Contrairement aux églises rurales voisines, sa fondation, dans le cadre d'une ville nouvelle créée au début du XIIIème siècle lui a fait bénéficier d'une construction très homogène, et son architecture originale témoigne de l'intervention d'un maître d'œuvre de haut niveau. Classée en 1849, l'église était jusqu'en 2007-2008 considérée comme en bon état général, jusqu'à ce que des fissures sur les piles du clocher commencent à se développer de façon inquiétante. Cette situation nouvelle a imposé l'étaiement d'urgence des ouvrages.

En 2012, une étude, pour la stabilisation du clocher et pour l'achèvement de la restauration de l'église, a

été commandée par la commune. Il s'avère que le déséquilibre du clocher est à un stade critique. Cette situation affecte notamment la travée de nef attenante, qui participe à la stabilité et à la répartition des charges de la tour avant modification, au XIXème siècle, de ses arcs-boutants. Au-delà du clocher ce sont donc les travées correspondantes à la nef et du bas-côté Sud, structurellement liées, qui sont apparus concernées par les désordres.

Au-delà, d'une première opération de consolidation du clocher réalisée en 2012 dans le cadre d'un Contrat Rural, une programmation cohérente de travaux en trois tranches est envisagée. La première tranche a permis l'achèvement de la consolidation du clocher des niveaux 0, 1 et 2. La présente demande porte sur la deuxième tranche.

Moyens mis en œuvre :
La deuxième tranche de travaux comprend :
- la stabilisation des voûtes de la 3ème travée de la nef
- la révision des toitures de la nef et le reprise de la couverture de la 3ème travée du bas-côté sud
- la restauration des maçonneries extérieures et de la vitrerie de la 3ème travée de l'église.

Intérêt régional :
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable correspond au montant des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élèvant à 408 385 € HT honoraires inclus. Au taux de 20 %, une subvention de 81 677 € est proposée.

Localisation géographique : VILLENEUVE-LE-COMTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER
L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Cout total de l'opération - Tranche 2 (travaux + honoraires)	408 385,00	100,00%
Total	408 385,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC (sollicité)	163 354,00	40,00%
Departement 77 (sollicité)	61 000,00	14,94%
REGION IDF	81 677,00	20,00%
Part communale	102 354,00	25,06%
Total	408 385,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	81 677,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Valorisation du patrimoine régional	55 550,00 €
	Montant total	55 550,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17015038

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : COMMUNE DE BAGNEUX (92) - TRANCHES 1 ET 2 /3 - RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT HERMELAND

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	1 350 812,00 €	20,00 %	270 162,00 €
	Montant Total de la subvention		270 162,00 €

Imputation budgétaire : 903-313-204142-131004-300
13100402- Valorisation du patrimoine

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BAGNEUX
Adresse administrative : 57 AVENUE HENRI RAVERA
92220 BAGNEUX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire

N° SIRET : 21920007800216

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH
Rapport Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Objet du projet : Travaux de réhabilitation de l'église portant sur les tranches 1 et 2 : restauration du clocher et restauration des façades.

Date prévisionnelle de début de projet : 22 novembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 décembre 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :
La commune de Bagneux sollicite la Région Ile-de-France, au titre du dispositif d'aide en faveur du patrimoine protégé, afin mener à bien son important projet de restauration de son église. Un programme de travaux en trois tranches a été établi. La demande porte sur les deux premières tranches de travaux afin de réaliser la restauration du clocher et des façades de l'église.

Description :
L'église Saint-Hermeland de Bagneux est un bel édifice gothique, dont le chœur remonte au dernier quart du XIIe siècle et la nef, aux années 1230-1240. La paroisse dépendait du chapitre de Notre-Dame de Paris, ce qui explique les ressemblances entre les deux chantiers, surtout visibles dans la nef : les grandes arcades reposent sur des colonnes cylindriques toute simples et le dernier niveau de l'élévation est éclairé par des oculi, comme dans le parti originel de la nef de Notre-Dame de Paris, avant les réaménagements du XIIIe siècle qui ont substitué aux roses sommitales de grandes fenêtres hautes. Plusieurs églises de la

région parisienne présentent un parti comparable, révélant l'influence de l'église-mère du diocèse (Arcueil, Bougival, Champigny-sur-Marne…).
Le curieux vocable de l'église est dû à la présence de reliques de saint Hermeland, qui fut abbé d'Indre, dans le diocèse de Nantes, au VIIe siècle.

L'étude préalable de 2015 avait mis en évidence l'urgence des interventions sur les façades du clocher dont les pierres assez tendres, fragilisées par la pollution et des joints trop durs, s'effritent et tombent. Même constat sur plusieurs parties des autres façades très remaniées au XIXème siècle, tout particulièrement la façade ouest. Les vitraux et leurs barreaudages nécessitent également des interventions prioritaires.

Moyens mis en œuvre :
La première tranche de l'opération porte sur la restauration du clocher. Les travaux se concentrent principalement sur la restauration des parements. Ils sont complétés par des travaux de charpente, menuiserie et ferronnerie et des travaux de couverture.

Dans le cadre de la restauration du clocher est prévue la mise en valeur du pittoresque pan de bois et plâtre qui couvre la montée du clocher.

Le cout de la première tranche est de 587 218 € HT de travaux.

La deuxième tranche de l'opération porte sur la restauration de la façade Ouest, de la façade Est et de la sacristie, de la façade Sud et de la façade Nord. Les travaux se concentrent principalement sur le remplacement des pierres, des insertions, des purges, le traitement des parties métalliques, le traitement des fissures, le nettoyage par compresses ou microgrammage et les rejointoiements.
A été inclus, conformément au vœu de la CRMH, le rétablissement de la toiture dites en pavillon de la sacristie, avec un large chéneau à double évacuation côté chevet de l'église.

Le cout de la deuxième tranche est de 636 694 € HT de travaux.

La commune a bénéficié d'une aide de 400 000 € du département pour financer l'ensemble de l'opération de réhabilitation de l'église.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux est de 587 218 € HT pour la tranche 1 et 636 694 € HT pour la tranche 2. Le montant total annoncé par le maître d'ouvrage s'élève 1 350 812 € HT honoraires de maitrise d'œuvre compris. Au taux de 20 %, une subvention de 270 162 € est proposée.

Localisation géographique :
- BAGNEUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux tranche 1	587 218,00	43,47%
Travaux tranche 2	636 694,00	47,13%
Honoraires	126 900,00	9,39%
Total	1 350 812,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC (acquis T1 et sollicité T2)	550 000,00	40,72%
DEPARTEMENT 92 (acquis)	270 000,00	19,99%
REGION IDF	270 162,00	20,00%
PART COMMUNALE	260 650,00	19,30%
Total	1 350 812,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	270 162,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à une résidence territoriale arts de la rue et/ou de la piste	8 000,00 €
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	18 520,00 €
2014	Contrat Urbain de cohésion Sociale	250 000,00 €
2014	Stratégies territoriales de sécurité – Fonctionnement	10 000,00 €
2015	Fonds d'urgence pour l'accompagnement des réfugiés	15 000,00 €
2015	Plan d'urgence pour l'accueil et l'hébergement des réfugiés	36 736,00 €
2015	Soutien à la création et à la diffusion numérique	120 000,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	12 950,00 €
2016	Aide aux structures d'exercice collectif	10 360,00 €
2017	Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés)	2 805 823,00 €
2017	Aide aux structures d'exercice collectif	105 013,00 €
	Montant total	3 392 402,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17015089

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : COMMUNE DE PUTEAUX (92) - RESTAURATION GENERALE DE L'EGLISE NOTRE –DAME -DE-PITIE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	659 222,00 €	20,00 %	131 844,00 €
	Montant Total de la subvention		131 844,00 €

Imputation budgétaire : 903-313-204142-131004-300
13100402- Valorisation du patrimoine

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PUTEAUX MAIRIE
Adresse administrative : 131 RUE DE LA REPUBLIQUE
92800 PUTEAUX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Maire
N° SIRET : 21920062300011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH
Rapport Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017
Date prévisionnelle de début de projet : 1 avril 2018
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 janvier 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :
L'église Notre-Dame-de-Pitié de Puteaux fait l'objet d'une rénovation. Pour réaliser cette campagne de travaux, la commune sollicite la Région, au titre de l'aide régionale en faveur du patrimoine protégé.

Description :
Cette chapelle construite au début du XVIe siècle n'est devenue église paroissiale qu'en 1718. De ce fait elle est représentative de l'histoire religieuse où être érigé en paroisse était un acte éminemment important, conférant pouvoir civil (tenue des registres paroissiaux) et financier (perception de la dîme). La chapelle est dépendante de la paroisse voisine de Suresnes, elle a été construite à l'économie: un seul vaisseau, des volumes simples, une voûte en lambris et c'est cette simplicité qui lui donne ses qualités esthétiques. La richesse de la décoration se concentre dans les vitraux dont la grande valeur est incontestable.

Jusqu'en 1934, l'édifice a fait l'objet de plusieurs campagnes de restauration, puis il est abandonné au profit d'un nouveau lieu de culte. A l'état de ruine dans années 60, son classement en 1975 l'a sauvé de la destruction et s'est accompagné d'une restauration complète. Ré-ouvert en 1985, l'édifice accueille aujourd'hui des activités culturelles telles que des concerts ou des conférences.

Des travaux effectués récemment ont permis l'édification d'un campanile moderne en mémoire de l'ancien clocher, l'aménagement des abords, rendant l'édifice accessible aux Personnes à Mobilité Réduite et la réalisation de travaux intérieurs de mise en peinture, au droit de la tribune d'orgue et du chœur.
Bien qu'elle paraisse dans un état relativement bon, l'église présente des pathologies importantes. Elle souffre principalement de désordres liés aux intempéries et aux restaurations anciennes au ciment,

dégradant progressivement les maçonneries.

Les désordres observés et l'inquiétude sur la stabilité de l'église ont amené la municipalité à envisager une campagne de restauration complète de l'édifice.

Moyens mis en œuvre :
La présente opération concerne l'ensemble de l'église, extérieur comme intérieur, y compris le muret longeant la rampe. Les travaux se concentrent principalement sur les maçonneries et les vitraux et comprennent la reprise en sous-œuvre, la couverture et la maçonnerie et pierre de tailles des façades extérieures, la révision des vitraux, les parements intérieurs et l'électricité intérieure.

Intérêt régional :
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 695 654 € HT honoraires de maitrise d'œuvre compris. La base subventionnable représente 659 222 € HT hors travaux préliminaires déjà réalisés. Au taux de 20%, une subvention de 131 844 HT € est proposée.

Localisation géographique : PUTEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX PRELIMINAIRES (non éligibles)	36 432,00	5,24%
Travaux de restauration	602 932,00	86,67%
Honoraires	56 290,00	8,09%
Total	695 654,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC (sollicité)	263 330,00	37,85%
DEPARTEMENT 92 (acquis)	67 060,00	9,64%
REGION IDF	131 844,00	18,95%
PART COMMUNALE	233 420,00	33,55%
Total	695 654,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	131 844,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2016	Politique de l'eau Investissement	199 868,02 €
	Montant total	199 868,02 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17002353

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : COMMUNE CHAMBOURCY (78) - TRANCHE 1/2 - RESTAURATION ET AMENAGEMENT DE LA MAISON DU PEINTRE ANDRE DERAIN

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	771 930,00 €	30,00 %	231 579,00 €
	Montant Total de la subvention		231 579,00 €

Imputation budgétaire : 903-313-204142-131004-300
13100402- Valorisation du patrimoine

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHAMBOURCY
Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
78240 CHAMBOURCY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Pierre MORANGE, Maire
N° SIRET : 21780133100018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH
Rapport Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017
Objet du projet : de la tranche 1 correspondant aux travaux de pérennisation de la structure de la Maison d'André Derain à Chambourcy.

Date prévisionnelle de début de projet : 1 mars 2018
Date prévisionnelle de fin de projet :
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :
La commune de Chambourcy sollicite la Région Ile-de-France, au titre du dispositif d'aide en faveur du patrimoine protégé, afin mener à bien son important projet de restauration de la Maison André Derain. La présente demande concerne la 1ère tranche de travaux qui porte sur la pérennisation de la structure du bâtiment.

Description :
La maison est une maison de maître, construite entre la fin du 17ème siècle et le début du 18ème siècle, établie dans une propriété dont il ne subsiste qu'une partie du parc. La bâtisse porte les signes distinctifs de son époque de construction : toitures mansardée, lucarnes, frontons à œil de bœuf. La maison fut entièrement remaniée au 19ème siècle. La bâtisse possède une cave et développe un rez-de-chaussée, deux étages droits et un comble sous rampant de toiture. Elle comprend une extension attenante à simple rez-de-chaussée et des communs.
Cette maison possède deux intérêts majeurs : son architecture et son histoire. En effet, le peintre André Derain, l'un des fondateurs du fauvisme y vécut une vingtaine d'années jusqu'à sa mort et y produit une part importante de son œuvre peinte mais aussi sculpturale entre 1935 et 1954. La maison demeura propriété de la famille Derain jusque dans les années 80. En 1986, la maison en totalité fait l'objet d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. En 1988, la maison est rachetée par un particulier qui y réalise une série de travaux. Elle est ensuite ouverte au public quelques temps.

En 2014, la mairie fait l'acquisition de la propriété afin d'y réaliser un projet de réouverture au public avec la visite de l'atelier du peintre et le 3ème étage destinés aux associations culturelles (école de musique;). La campagne de travaux a donc pour objectif à la fois de restaurer la qualité de l'aspect extérieur de la maison du XVIIIème siècle, de ces dépendances mais aussi d'intégrer les éléments de modifications nécessaires à l'ouverture au public et au changement d'affectation de la maison du peintre André Derain.

Moyens mis en œuvre :
La phase 1 correspond aux travaux de pérennisation de la structure du bâtiment et comprennent les travaux de gros œuvre et de maçonnerie, la restauration de la charpente,la restauration de la couverture, les travaux de ravalement des façades et de remplacement des fenêtres, les VRD (non éligibles)
La phase 2 portera sur les travaux de second œuvre et la restauration des vitraux.

Intérêt régional :
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total annoncé par le maître d'ouvrage sur la 1ère tranche s'élève à 887 430 € HT honoraires de maitrise d'œuvre compris. La base subventionnable est de 771 930 € hors travaux de VRD. Au taux de 30 %, une subvention de 231 579 € est proposée.

Localisation géographique : CHAMBOURCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux tranche 1	695 700,00	78,39%
Travaux de VRD (non éligibles)	115 500,00	13,02%
Honoraires MO	76 230,00	8,59%
Total	887 430,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC (sollicité)	154 386,00	17,40%
REGION IDF	231 579,00	26,10%
PART COMMUNALE	501 465,00	56,51%
Total	887 430,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	231 579,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2017	Aide au développement de bornes de recharges électriques	26 000,00 €
2017	Soutien à l'équipement des polices municipales	9 131,00 €
	Montant total	35 131,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17015033

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : COMMUNE DE COLOMBES (92) - RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DE L'ANCIEN CLOCHER SAINT PIERRE - SAINT-PAUL

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	1 416 502,00 €	30,00 %	300 000,00 €
	Montant Total de la subvention		300 000,00 €

Imputation budgétaire : 903-313-204142-131004-300
13100402- Valorisation du patrimoine

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE COLOMBES
Adresse administrative : PLACE DE LA REPUBLIQUE
92701 COLOMBES CEDEX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Nicole GOUETA, Maire

N° SIRET : 21920025000013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH
Rapport Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Objet du projet : restauration et mise en valeur de l'ancien clocher Saint-Pierre - Saint-Paul

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2018
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 janvier 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :
L'ancien clocher de l'église partiellement détruite de la ville de Colombes fait actuellement l'objet d'un important chantier de restauration. La commune souhaite en effet procéder à la réhabilitation de cet édifice visant à le consolider, le restaurer, à réouvrir ce lieu aux habitants et à l'ériger comme un nouvel espace public culturel.
Pour réaliser cette campagne de travaux, la ville de Colombes sollicite la Région, au titre de l'aide régionale en faveur du patrimoine protégé.

Description :
'église Saint-Pierre et Saint-Paul a été construite au XIIe siècle et agrandie aux XIIIe et XVIe siècles. Au XVIIe siècle, elle a subi un premier remaniement avec la suppression de sa partie occidentale. Mais c'est surtout en 1968 que l'édifice s'est trouvé profondément amputé pour autoriser l'élargissement des voies le jouxtant. Il n'en reste aujourd'hui que le clocher, inscrit au titre des Monuments historiques en 1937, la travée de la nef et l'abside ainsi qu'une partie du bras sud du transept.

Ces vestiges sont restés dans un état d'instabilité notoire du fait de la démolition des éléments participants

à la stabilité générale. De plus, suite à la dépose des charpentes et de la couverture de la 1ère travée de la nef et malgré une protection de la voûte découverte, les intempéries et à la pollution ont sensiblement affecté l'édifice. L'altération des pierres et des sculptures mais également des désordres ont amené à une consolidation d'urgence en 2009 dont des travaux d'étaiement et des travaux de stabilisation des piliers.
Depuis cette intervention, l'instabilité de l'édifice est contenue provisoirement mais aucunement pérenne. Les dégradations côté ouest se sont intensifiées, les restes de sculptures les plus exposées ayant pratiquement disparues.

Aujourd'hui sur les bases des conclusions d'une étude de mise en sécurité, assortie d'une campagne de sondages remises en 2011, la commune envisage la reconversion de l'édifice, conduisant à une réhabilitation pérenne et à de nouveaux usages du lieu, actuellement désaffecté. Tout en préservant l'aspect général du lieu dans le respect des vestiges, la ville souhaite que l'ancien clocher, de par sa centralité, devienne une vitrine à vocation artistique et culturelle et un instrument de médiation et de sensibilisation aux enjeux architecturaux, patrimoniaux et urbanistiques de la ville. Une restauration complète est donc envisagée pour pouvoir rendre accessible au public l'édifice.

Moyens mis en œuvre :
La restauration et la réhabilitation de l'ancien clocher comprend des travaux de terrassement, gros œuvre et charpente métallique qui prévoient :
- la consolidation de la structure
- l'abaissement des sols extérieurs
- le ravalement et le traitement des élévations en maçonnerie
- la protection des vestiges par une couverture, à l'armature légère avec un système de récupération des eaux pluviales

Les travaux prévoient également les lots techniques d'électricité et éclairages.

De plus, la mise en valeur du site par deux bassins et un phylactère (support matériel scénographique) est inclue dans le programme mais ne sera pas financée par la Région.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 1 814 352 € HT honoraires de maitrise d'œuvre compris. La base subventionnable portant sur les travaux et honoraires est de 1 416 502 € HT hors lots d'aménagement extérieurs des bassins, de fontaineries et du Phylactère. Au taux de 30% des travaux, plafonnés à 1M€, une subvention de 300 000 € est proposée.

Localisation géographique :
- COLOMBES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Cout ce l'opération (travaux + honraires)	1 416 502,00	78,07%
Travaux non éligibles (bassins, fontainnerie, phylactère)	397 850,00	21,93%
Total	1 814 352,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC (sollicité)	187 705,00	10,35%
DEPARTEMENT 92 (contrat de développement local et culturel)	500 000,00	27,56%
REGION IDF	300 000,00	16,53%
FONDATION DU PATRIMOINE	217 000,00	11,96%
PART COMMUNALE	609 647,00	33,60%
Total	1 814 352,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	300 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Action pour l'emploi des publics les plus fragiles	17 500,00 €
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	94 580,00 €
2014	Passerelles entreprises	50 000,00 €
2014	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	1 041,60 €
2015	Action pour l'emploi des publics les plus fragiles	17 276,00 €
2015	Financement des dossiers PRU et OPI	1 026 955,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	4 000,00 €
2016	Soutien à l'équipement des polices municipales	5 710,00 €
2016	Soutien à l'équipement en vidéoprotection	27 000,00 €
2017	Politique énergie climat	39 919,00 €
	Montant total	1 283 981,60 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17015036

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : COMMUNE DE COUPVRAY (77) - REFECTION DES TOITURES DE L'AILE SUD DES COMMUNS DU CHATEAU

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	294 975,00 €	30,00 %	88 493,00 €
	Montant Total de la subvention		88 493,00 €

Imputation budgétaire : 903-313-204142-131004-300
13100402- Valorisation du patrimoine

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE COUPVRAY
Adresse administrative : MAIRIE
77700 COUPVRAY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Thierry CERRI, Maire

N° SIRET : 21770132500011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH
Rapport Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Objet du projet : Réfection des toitures de l'aile sud des communs du château de Coupvray

Date prévisionnelle de début de projet : 1 mars 2018
Date prévisionnelle de fin de projet :
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :
La commune de Coupvray soucieuse de valoriser son patrimoine architectural d'exception souhaite réhabiliter la toiture de l'aile ouest des communs du parc du Château. Elle souhaite sollicite la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif d'aide en faveur du patrimoine protégé afin de réaliser cette opération.

Description :
Les communs du château de Coupvray représentant une surface de 7 600 m2, font partie du domaine du château, situé aux portes de Disneyland. Ce domaine est composé d'un parc de 45 hectares et d'un jardin

d’agrément. Le site est classé en 1944. La construction des communs avec les écuries et le pigeonnier date du XVIIème siècle et XVIIIème. Inscrits au titre des Monuments historiques en 1988, ils sont le témoignage le plus solide du domaine dont le château est à l’état de ruine. C’est la famille de Rohan-Guéméné, qui l’a érigé. Son commanditaire, Hercule de Rohan-Guéméné, était proche du roi Henri IV et fut gouverneur de Paris et de l’Île-de-France. Le domaine est le témoignage de la puissance de cette famille qui resta propriétaire du château pendant plus de deux siècles.
Ce vaste château avait des communs à la hauteur du statut de cette grande famille. L’aile nord a été démolie vers la fin du XVIIIème siècle, il n’en reste que la travée accolée au pigeonnier. Accessible uniquement depuis les espaces des communs, le pigeonnier de plan circulaire dont on trouve de nombreux exemples dans la région, a conservé son échelle tournante, le pilier qui la soutient et ses boulins.

La commune fait l’acquisition du domaine et des communs en 2004. Elle ouvre une partie du parc au public désormais accessible 6 jours sur 7. Les espaces du château sont aujourd’hui l’axe prioritaire sur lequel porte le développement de l'animation locale et le renforcement de l'offre touristique de la commune.

Une première opération de restauration a permis la réfection complète en tuiles plates de la couverture des toitures du pigeonnier.

S’en suit la réalisation d’un programme de 3 opérations comprenant :
- l’aménagement de l’aile ouest où se trouvent les écuries,
- l’aménagement de l’accessibilité du pigeonnier,
- la réfection de l’ensemble des couvertures des communs de l’aile sud.

Les deux premières opérations ont été réalisées. Actuellement, les écuries côté ouest des communs ont été partiellement aménagées avec une salle d’exposition située dans la partie centrale. Le pigeonnier a été restauré.

Il reste désormais à restaurer les couvertures de l’aile sud où se trouvent des salles d’exposition et des remises au niveau du rez-de-chaussée et des logements dans les combles, non occupés.

Moyens mis en œuvre :
La présente opération porte sur la réfection de l’ensemble des couvertures des communs de l’aile sud. Les travaux se concentrent principalement sur la réfection de la toiture en tuiles plates, la révision de la charpente et la réfection des lucarnes.

Intérêt régional :
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s’est engagé à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 294 975 € HT honoraires de maitrise d'œuvre compris. Au taux de 30%, une subvention de 88 493 € est proposée.

Localisation géographique :
- COUPVRAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration	256 500,00	86,96%
Honoraires	38 475,00	13,04%
Total	294 975,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC (sollicité)	58 995,00	20,00%
DEPARTEMENT 77	61 000,00	20,68%
REGION IDF	88 493,00	30,00%
PART COMMUNALE	86 487,00	29,32%
Total	294 975,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	88 493,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Contrat régional territorial	156 829,20 €
2015	Contrat régional territorial	116 820,27 €
2016	Soutien à l'équipement des polices municipales	1 550,00 €
2017	Contrat régional territorial	237 820,00 €
	Montant total	513 019,47 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17015039

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : COMMUNE DE VERNOU LA CELLE SUR SEINE (78) - RESTAURATION DES VOÜTES DU CHOEUR ET TRAVAUX CONNEXES - EGLISE SAINT FORTUNE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	420 634,00 €	20,00 %	84 127,00 €
	Montant Total de la subvention		84 127,00 €

Imputation budgétaire : 903-313-204142-131004-300
13100402- Valorisation du patrimoine

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VERNOU LA CELLE SUR SEINE
Adresse administrative : RUE DE LA MAIRIE
77670 VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Alain MOMON, Maire
N° SIRET : 21770494900015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH
Rapport Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017
Objet du projet : restauration des voûtes du coeur et travaux connexes
Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2018
Date prévisionnelle de fin de projet :
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :
L'église de Vernou-la-Celle sur Seine est actuellement fermée au public, pour des raisons de sécurité. Une campagne de travaux d'urgence sanitaire est nécessaire. La commune sollicite la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif d'aide en faveur du patrimoine protégé, pour la réalisation de cette première campagne.

Description :
L'église de Vernou a été fondée en l'honneur de saint Fortuné, qui y vécut à l'époque mérovingienne. C'est une petite église gothique dont le chœur remonte à la fin du XIIème-début du XIIIème siècle, avec un chevet plat éclairé par une baie en triplet. La nef a pour sa part été reconstruite au XVIe siècle, mais dans un style en harmonie avec celui du chœur même si le détail ornemental trahit la différence entre les deux campagnes. L'église a été inscrite en 1946.

Cette église souffre malheureusement d'importants désordres : fissurations verticales du mur nord du chœur au droit du clocher et dévers du mur sud du chœur ; fractures des arcs doubleaux et fissuration de la voûte du chœur ; fissuration et faux aplomb du mur sud de la nef. Les études menées sur le monument pour analyser les causes de ces problèmes de stabilité ont montré que les fondations n'étaient pas en cause (le sol est bon, les fondations sont assez profondes) mais qu'en revanche, l'ancienne charpente, sans entrait, poussait au vide. Par ailleurs les claveaux des voûtains du chœur sont abîmés par suite de l'érosion des agrafes métalliques qui les confortent. La première campagne de travaux, qui permettra la

réouverture de l'église, remède à ces problèmes. La deuxième campagne portera sur la restauration des voûtes de la nef.

Moyens mis en œuvre :
La première campagne de travaux d'urgence sanitaire comprend l'assainissement, la confortation du portail occidental et la restauration des voûtes du chœur et de la couverture du bas-côté, avec mise en place d'une poutre métallique dans le rampant de la couverture.

La commune a sollicité l'ensemble des partenaires publics (DRAC, Région, Département) afin d'obtenir un financement à hauteur de 20 % de l'opération.
Une souscription publique lancée par la Fondation du patrimoine a permis de récolter 30 000 €.

Intérêt régional :
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 420 634 € HT honoraires de maitrise d'œuvre compris. Au taux de 20 %, une subvention de 84 127 € est proposée.

Localisation géographique : VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER
L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Cout de l'opération (travaux + honoraires)	420 634,00	100,00%
Total	420 634,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC (acquis)	84 127,00	20,00%
DEPARTEMENT (sollicité)	84 127,00	20,00%
REGION IDF	84 127,00	20,00%
FONDATION DU PATRIMOINE	30 000,00	7,13%
RESERVE PARLEMENTAIRE	18 000,00	4,28%
PART COMMUNALE	120 253,00	28,59%
Total	420 634,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	84 127,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17015105

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : COMMUNE DE GUIGNES (77) - RESTAURATION DES TOITURES ET DU CLOCHER DE L'EGLISE SAINT-JACQUES LE MINEUR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	473 330,00 €	30,00 %	141 999,00 €
	Montant Total de la subvention		141 999,00 €

Imputation budgétaire : 903-313-204142-131004-300
13100402- Valorisation du patrimoine

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GUIGNES
Adresse administrative : RUE DE MEAUX
77390 GUIGNES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean BARRACHIN, Maire
N° SIRET : 21770222400015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH
Rapport Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Objet du projet : travaux de restauration des toitures de l'église et travaux divers sur le clocher.

Date prévisionnelle de début de projet : 1 décembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :
La commune de Guignes sollicite l'aide régionale, au titre du dispositif d'aide en faveur du patrimoine protégé, afin mener à bien son important projet de restauration de son église. Un programme de travaux suivant les priorités sanitaires et la logique opérationnelle a été établi en 5 tranches. La demande porte sur la première tranche de travaux afin de réaliser la restauration des toitures de l'église et d'effectuer des travaux sur le clocher.

Description :
L'église Saint-Jacques le Majeur de Guignes, village de la Brie, a été entièrement reconstruite au XVIIIe siècle grâce à un généreux donateur, Samuel-Jacques Bernard, fils d'un grand banquier du règne de Louis XV. C'est donc l'une des rares églises de cette région à avoir été intégralement édifiée en style classique (seul le collatéral sud est une adjonction du XIXe siècle). On peut la comparer à la nef de l'église de Trilbardou, autre édifice de Seine-et-Marne datant du XVIIIe siècle (mais avec un chœur plus ancien) : on y retrouve le même caractère épuré, avec des volumes très simples. Le style adopté à Guignes est cependant moins novateur que l'inspiration néo-grecque de Trilbardou, œuvre de l'architecte

parisien Cellerier.

L'église présente plusieurs catégories de désordres au niveau de l'ensemble des parements intérieurs et extérieurs. L'ensemble des toitures de l'église présente une désorganisation ponctuelle de sa couverture en tuile et une absence d'évacuation des eaux pluviales.

Cette église nécessite aujourd'hui des travaux de restauration portant sur la toiture et le clocher, dont la silhouette élancée domine la façade occidentale. Ces travaux contribueront à la préservation non seulement de l'édifice, mais aussi de son mobilier, avec notamment une très belle mise au tombeau en bois sculpté datant du XVIIe siècle.

Moyens mis en œuvre :
La première tranche de l'opération porte notamment sur la restauration des toitures de la nef, des bas-côtés sud et nord. Les travaux concernent les travaux de couverture et réseaux ERP, les travaux de charpentes, les travaux de maçonnerie
- les travaux du clocher portant sur les éléments en bois du clocher (la réfection du plancher du haut niveau et reprises de l'escalier)

Intérêt régional :
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 473 330 € HT honoraires de maitrise d'œuvre compris. Au taux de 20 %, une subvention de 141 999 € est proposée.

Localisation géographique :
- GUIGNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Cout de l'opération - Tranche 1 (travaux + honoraires)	473 330,00	100,00%
Total	473 330,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC (sollicité)	94 666,00	20,00%
DEPARTEMENT 77	61 000,00	12,89%
REGION IDF	141 999,00	30,00%
PART COMMUNALE	175 665,00	37,11%
Total	473 330,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	141 999,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17015491

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : FONDS 2017 DEDIE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE NON PROTEGE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 85 795,00 €

Imputation budgétaire : 903-313-20422-131004-300
13100402- Valorisation du patrimoine

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FONDATION DU PATRIMOINE DELEGATION ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 8 PASSAGE MOULINET 75013 PARIS
Statut Juridique : Fondation
Représentant : Monsieur ALAIN SCHIMTZ, Délégué régional Ile de France

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 41381282700512

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : SOUTIEN A L'ACTION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE EN FAVEUR DU PATRIMOINE NON PROTEGE
Rapport Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Objet du projet : participation financière de la Région dans le cadre du partenariat avec la Fondation du Patrimoine en faveur de la restauration du patrimoine non protégé.

Date prévisionnelle de début de projet : 22 novembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet :
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :
Par délibération CR 2017-084 en date du 6 juillet 2017, la Région a approuvé la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine. Cette convention a été conclue pour une duree d'un an à compter du 7 aout 2017, date de la signature de la convention. La Région et la Fondation ont décidé d'unir leur démarche afin de renforcer leur soutien en faveur de l'aide à la restauration du patrimoine non protégé. La Région a souhaité s'engager dans un modèle de financement partenarial mobilisant ressources publiques et ressources privées.

Description :
La Fondation soutient les collectivités et les associations dans des projets de restauration de leur patrimoine mobilier et immobilier non protégé principalement par le biais de souscriptions publiques et de mécénat. Afin d'apporter également son soutien à ces projets, la Région s'est engagée à mobiliser une

subvention d'un montant de 100 000 euros par an maximum versée à la Fondation du Patrimoine. L'aide régionale accordée à chaque projet est plafonnée à 15 000 € sur la base de 1 € financé par la Région pour 1 € collecté par la Fondation dans le cadre des campagnes de souscription.

La Fondation du Patrimoine organise la sélection des projets et est autorisée à reverser à chaque porteur de projet éligible, l'aide régionale correspondante.

Pour l'année 2017, la Fondation du Patrimoine a sélectionné sept projets qui ont fait l'objet d'une souscription arrêtée au 30 septembre 2017. Le montant de la subvention régionale accordé pour l'ensemble de ces projets est de 85 795 €. La liste des projets présentés figure en annexe X de la délibération.

Moyens mis en œuvre :
Il est proposé de soutenir les 7 projets suivants, pour un montant consolidé de 85 795 € :

- la restauration complète du lavoir dit de Guermantes de la commune de Gouvernes (77) pour un montant de 8 615 €
- la restauration de l'église Saint Martin de la commune de Sammeron (77) pour un montant de 15 000 €
- le ravalement extérieur de l'église Saint-Sulpice de la commune de Seine Port (77) pour un montant de 15 000 €
- la restauration de la Villa Max à Chelles (77) pour un montant de 15 000 €
- la restauration du Pont Bat Cheval de la commune de Flacourt (78) pour un montant de 9 910 €
- la restauration de l'église Saint Denis de la commune de Saint Escobille (91) pour un montant de 12 090 €
- restauration des vestiges archéologiques du Château de la commune de Viarmes (95) pour un montant de 10 180 €

Localisation géographique : REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	85 795,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17015835

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : PARIS TERRE D'ENVOL - PARC DE LA POUDRERIE - RÉHABILITATION DE LA HALLE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'aménagement culturel	1 253 049,00 €	15,96 %	200 000,00 €
	Montant Total de la subvention		200 000,00 €

Imputation budgétaire : 903-313-204142-131004-300

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PARIS TERRES D'ENVOL
Adresse administrative : BD DE L'HOTEL DE VILLE
93600 AULNAY-SOUS-BOIS
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
Représentant : Monsieur Bruno BESCHIZZA, Président

N° SIRET : 20005809700011

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation de la halle du Parc de la Poudrerie

Date prévisionnelle de début de projet : 28 juin 2019
Date prévisionnelle de fin de projet : 28 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :
Une convention de transfert de gestion du parc au bénéfice du Département et de certains bâtiments au bénéfice des communes d'assiette du parc a été signée en mars 2017 pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2017. La commune de Villepinte s'y est vue attribuée pour l'année 2017, la gestion du centre nature de Villepinte ainsi que de la grande Halle. La commune de Sevran gère pour sa part, en 2017, le centre nature de Sevran.

Par délibération, les communes de Villepinte et de Sevran ont transféré à l'EPT Paris Terres d'envol, la gestion de ces 3 bâtiments, ces derniers ayant vocation à devenir des équipements mutualisés à l'échelle communautaire.

Description :
Cette halle métallique à double nef a été construite en 1939 pour permettre d'abriter le stockage des caisses de poudres vides, fonction qu'elle maintiendra jusqu'à la fermeture du site en 1974.

Devant se présenter initialement comme un symétrique parfait d'une première halle montée en 1933 sur le terrain parallèle, son plan sera légèrement modifié. Si ses dimensions restent identiques, des éléments de structure en treillis sont préférés à des pièces à âmes pleines et la forme des fermes est corrigée. La toiture en tôle adoptée sur le premier modèle est également modifiée, remplacée par une couverture en tuiles mécaniques panachant pièces neuves et pièces vieillies. Prescrit par l'Armée au moment où la

France entre en guerre, ce type de couvrement d'une moindre connotation militaire ou industrielle, avait alors pour objectif de mieux dissimuler les installations d'éventuels survols aériens.

Réalisée dans un souci d'économie, son coût ayant été fixé au poids du métal utilisé, elle présente des procédés de mise en œuvre largement répandus à l'époque : poteaux et pannes en treillis, fermes triangulées, assemblage par rivetage et boulonnage. En résulte une construction certes classique mais dont l'éminente légèreté, associée à un important gabarit, confère à cet ensemble une certaine qualité plastique.

En outre, ce modèle de halle semble ne pas se retrouver sur d'autres sites ou anciens sites poudriers.
Depuis 2012, la grande Halle de Villepinte fait l'objet d'un arrêté de péril. Les recommandations de l'ABF visent à rénover la grande Halle et non pas la reconstruire à l'identique ni de la déposer.

Intérêt régional :
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- VILLEPINTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
DEPENSES SUBVENTIONNABLES	1 253 049,00	100,00%
Total	1 253 049,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ILE DE FRANCE	200 000,00	15,96%
ETAT	802 439,00	64,04%
EPT PARIS TERRE D ENVOL	250 610,00	20,00%
Total	1 253 049,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	100 000 €
2019	100 000 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE	35 000,00 €
2015	Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE	30 000,00 €

2016	Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE	50 000,00 €
2017	Dispositifs de fonds européns	104 793,49 €
2017	Programme Opérationnel Régional FSE - ITI Axe 3	276 346,00 €
	Montant total	496 139,49 €

Liste des projets de restauration du patrimoine non protégé subventionnés par la fondation du patrimoine et la Région

Liste des projets de restauration du patrimoine non protégé sélectionnés par la Fondation du Patrimoine

Porteur du projet (maître d'ouvrage)	Statut (collectivité locale / association)	SIRET porteur de projet (MO)	Département	Nom du projet / édifice concerné	Adresse	Nature des travaux	Montant des travaux éligibles à souscription (HT pour les collectivités locales / TTC pour les associations)	Montant total des dons collectés	Nombre total de donateurs	Montant de l'aide régionale
Gouvernes (Ville de)	Commune	21770209100018	77 - Seine et Marne	**LAVOIR DIT DE GUERMANTES**	avenue des deux chateaux 77400 GOUVERNES	restauration complète du lavoir (charpente, couverture, maçonnerie)	12 448,00 €	8 615,00 €	45	**8 615,00 €**
Sammeron (Ville de)	Commune	21770440200015	77 - Seine et Marne	**EGLISE SAINT MARTIN DE SAMMERON**	77 260 SAMMERON	maçonnerie intérieure : nef (voûte et murs), transept sud est	59 867,00 €	18 040,00 €	33	**15 000,00 €**
Seine Port (ville de)	Commune	21770447700017	77 - Seine et Marne	**EGLISE SAINT-SULPICE DE SEINE PORT**	rue de melun 77240 Seine Port	ravalement extérieur de l'église et du clocher	152 617,00 €	49 430,00 €	70	**15 000,00 €**
Groupement Rempart Ile de France	Association	32996970300019	77 - Seine et Marne	**VILLA MAX A CHELLES**	10, place Gasnier Guy 77 500 CHELLES	TRANCHE 1 : restauration de persiennes, grille de défense, châssis métallique et verre feuilleté (protection du bow-window), vitraux . TRANCHE 2 : éléctricité, ravalement / maçonnerie	22 890,00 €	37 700,00 €	52	**15 000,00 €**
Flacourt (Ville de)	Commune	21780234700013	78 - Yvelines	**PONT BAT CHEVAL A FLACOURT**	chemin rural dit du parc 78200 Flacourt	maçonnerie et honoraires	118 041,00 €	9 910,00 €	27	**9 910,00 €**
Saint Escobille (ville de)	Commune	21910547500012	91 - Essonne	**EGLISE SAINT DENIS DE SAINT ESCOBILLE**	9, place de l'église 91410 SAINT ESCOBILLE	maçonnerie (dont clocher), couvertures, serrurerie et échafaudages	179 569,00 €	12 090,00 €	11	**12 090,00 €**
Viarmes (ville de)	Commune	219 506 524 000 12	95 - Val d'oise	**VESTIGES ARCHEOLOGIQUES DU CHÂTEAU DE VIARMES**	Place Pierre Salvi 95270 VIARMES	restauration conservation des ruines du château	138 250,00 €	10 180,00 €	32	**10 180,00 €**
Total										**85 795,00 €**

ANNEXE 3- Convention avec le CD 78

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES PATRIMOINES ET DES ARCHIVES DU DEPARTEMENT DES YVELINES

POUR L'ETUDE ET LE RECOLEMENT DU PATRIMOINE MOBILIER DES EDIFICES RELIGIEUX DE MANTES-LA-JOLIE

ENTRE

La Région Île-de-France, représentée par sa Présidente, madame Valérie Pécresse, dûment habilité par délibération de la commission permanente du Conseil régional N° CP 17– 547 en date du 22 novembre 2017

Ci-après dénommée « la Région »,

ET

Le Département des Yvelines, représenté par son Président, monsieur Pierre Bédier, habilité par délibération de l'assemblée départementale n°2015-CD-9-JO336 article 10, en date du 2 avril 2015,

Ci-après dénommé « Le Département »,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Depuis sa création en 1980, le service Patrimoines et inventaire de la Région travaille en partenariat avec le Département des Yvelines, et précisément avec le service des Archives départementales et la Conservation des Antiquités et objets d'art. Cette collaboration a permis la réalisation de plusieurs publications dans les collections nationales de l'Inventaire et l'alimentation des bases de données patrimoniales. Actuellement, le service régional effectue l'inventaire du patrimoine de Mantes-La-Jolie, en convention avec la ville, et doit dans ce cadre en étudier les édifices religieux. Il dispose de nombreuses photographies réalisées en 1977 et doit mettre à jour cette connaissance. La Conservation des Antiquités et objets d'art, aujourd'hui rattachée au Pôle Sauvegarde et transmission des patrimoines, dispose d'une documentation abondante, à la fois en terme de recherches et de photographies, et la conservatrice doit effectuer le récolement des objets protégés au titre des monuments historiques C'est pourquoi dans un souci d'efficacité et afin de mutualiser les compétences et les moyens, les parties prenantes souhaitent conventionner.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la réalisation de l'étude du patrimoine architectural et mobilier des édifices religieux de Mantes-la- Jolie, la collégiale Notre-Dame, l'église Saint-Jacques et l'église Sainte-Anne de Gassicourt par la Région Île-de-France et le Département des Yvelines.

Elle définit les participations respectives de la Région et du Département à cette opération.

ARTICLE 2 : LE PERIMETRE DE L'ETUDE ET LES METHODES DE L'ACTION

Article 2. 1 Délimitation de l'aire d'étude

L'opération d'inventaire porte sur la collégiale de Mantes-la-Jolie, les églises Saint-Jacques et Sainte-Anne de Gassicourt

Article 2.2 Définition de la méthodologie de l'étude

L'inventaire programmé au titre de la présente convention concerne les trois édifices religieux. Il s'agit de réaliser une visite approfondie de ces bâtiments avec une couverture photographique de l'architecture, du décor immeuble par destination et des objets mobiliers, protégés au titre des monuments historiques. Par ailleurs, sera réalisé un inventaire des objets non protégés les plus intéressants.

Article 2. 3 Modalités scientifiques et techniques

Conformément aux missions de l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel, cette étude est établie dans un contexte de recherche scientifique sur toute œuvre ou ensemble qui, du fait de son caractère artistique, architectural, archéologique ou historique, constitue ou est susceptible de constituer un élément significatif du patrimoine culturel de l'aire étudiée.

Cette étude s'intègre dans les actions du pôle Sauvegarde et transmission des patrimoines, de la Direction de la Culture, des Patrimoines et des Archives, dont une des missions est la préservation et la mise en valeur du patrimoine communal et départemental.

Article 2.4 Méthodes de l'action

Comme dans toute opération d'inventaire et de récolement, l'enquête comprendra plusieurs phases :

- état des lieux des connaissances
- bilan des photographies dont disposent chacun des services
- visite conjointe des édifices pour en réaliser l'inventaire et le récolement
- campagne photographique conjointe par des photographes des deux entités dans un souci de rapidité
- échange des photographies à la fois anciennes et réalisée lors de la visite.
- recherches complémentaires
- échange d'informations pour la réalisation des notices pour les bases respectives de la Région (Gertrude) et du Département (THOT)

ARTICLE 3 : PROGRAMMATION DE L'OPERATION

Cette enquête sera réalisée dans le courant de l'été 2017 pour le travail de terrain et à l'automne pour la finalisation des données.

ARTICLE 4 : LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

Article 4.1 Engagements du Département

Participation du conservateur des Antiquités et objets d'art (DCPA, PSTP) à hauteur de X jours/semaine environ sur la période concernée.

Participation d'un photographe pour les clichés des objets et des décors immeuble par destination (DCPA) à hauteur de X jours/semaine environ sur la période concernée.

Le Département prend en charge l'alimentation et l'administration de sa base patrimoniale sous le progiciel THOT.

Article 4.2 Engagements de la Région

Participation du conservateur et du photographe chargés de l'inventaire du patrimoine de Mantes-la-Jolie pour les clichés relatifs aux éléments architecturaux et aux vues d'ensemble des édifices, à minima sur les mêmes périodes de présence que les agents du Département.

La Région prend également en charge l'alimentation et l'administration de la base de données constituée sous le progiciel GERTRUDE.

Les partenaires se laissent toutefois la possibilité d'ajuster les temps de présence et la répartition des tâches, en fonction des nécessités imposées par le travail de terrain, dans la limite des capacités et des ressources humaines de chaque entité.

ARTICLE 5 : LA VALORISATION DES RESULTATS DE L'ETUDE D'INVENTAIRE

Ce travail pourra s'accompagner d'une valorisation dont les formes seront à déterminer par les partenaires en fonction des opportunités. Aucune forme de diffusion et de médiation n'est à exclure *à priori* : expositions, conférences publiques, diffusion en ligne sur les sites web du Département et du Conseil Régional, publications de synthèse (papier ou virtuelles).

Pour organiser ces actions de valorisation et en préciser les modalités techniques, juridiques et financières, des conventions spécifiques seront passées entre les deux parties en présence et leurs éventuels partenaires.

ARTICLE 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'EXPLOITATION

Article 6.1 Droit moral

Toute publication ou manifestation résultant des travaux menés dans le cadre de cette convention porteront la mention de la participation de la Région et du Département. Les photographies établies à l'occasion des enquêtes et leur mise en valeur porteront la mention copyright © Région Île-de-France, suivie du nom du photographe et de l'année de création du document, ou © Département des Yvelines suivie du nom du photographe et de l'année de création du document.

Article 6.2 Utilisation des données

La documentation produite en exécution de la présente convention, y compris les photographies, sera consultable :

- à partir du portail de la Région Île-de-France, sur le site consacré au patrimoine régional
- sur le site du PSTP hébergé par celui des Archives départementale des Yvelines

De manière générale, les partenaires se tiendront mutuellement informés de l'utilisation qu'ils souhaiteront faire des données par courrier simple ou par courriel adressé directement au chef du service Patrimoines et inventaire et au responsable du Pôle Sauvegarde et transmission des patrimoines.

La Région garantit le Département contre toute revendication des droits d'auteurs du personnel dont il est fait mention à l'article 4.

Le Département garantit la Région contre toute revendication des droits d'auteurs du personnel dont il est fait mention à l'article 4.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE

La convention prend effet à compter de la signature des deux parties pour une durée de un an.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION ET CONSEQUENCES

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La présente convention pourra être résiliée pour tout autre motif par l'une ou l'autre des parties. Cette résiliation prendra effet un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître. En cas de désaccord persistant, il sera fait appel au Tribunal Administratif compétent.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le	**Le**.....
La présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France	**Le Département des Yvelines**
Pour la présidente du conseil régional et par délégation La directrice de la Culture **Muriel GENTHON**	**Monsieur Pierre BEDIER, Président** (*signature et cachet*)

ANNEXE 4 - Convention tripartiite GPA

REGION D'ILE-DE-FRANCE

CONVENTION DE FINANCEMENT TRIPARTITE

« Aide à la restauration du patrimoine protégé »

N°CP 14-434 du 18 juin 2014 et N°CP 17-547 du 22 novembre 2017

Entre

La Région Ile-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu des délibérations N°CP 14-434 du 18 juin 2014 et N°CP 17-547 du 22 novembre 2017
ci-après dénommée « la Région » d'une part,
et

La collectivité dénommée : COMMUNE DE GONESSE
dont le statut juridique est : Commune
N° SIRET : 219502770 00015
Code APE : 84.11Z
dont le siège social est situé au : 66 RUE DE PARIS 95500 GONESSE
ayant pour représentant Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Député-Maire
ci-après dénommé « le concédant »
et

Le bénéficiaire dénommé : GRAND PARIS AMENAGEMENT
dont le statut juridique est : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial
N° SIRET : 642036941 00036
Code APE : 42.99Z
dont le siège social est situé au : 11 RUE CAMBRAI 75019 PARIS
ayant pour représentant Monsieur Thierry LAJOIE, Président Directeur Général
ci-après dénommée « le bénéficiaire » d'autre part,

PREAMBULE :

Par délibération n° CP14-434 du 18 juin 2014, la ville de Gonesse a obtenu le soutien financier au titre du dispositif « Aide à la restauration du patrimoine protégé » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR06-15 du 13 février 2015.

Ce soutien financier concernait la restauration du Pigeonnier de Garlande (dossier 14008136), réalisée dans le cadre de la concession d'aménagement confiée initialement à l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Plaine de France en 2014, puis suite à sa dissolution par décret n° 2016-1915 du 27 décembre 2016, confiée à l'Etablissement public Grand Paris Aménagement.

Par décision n°2017-25 du 20 juillet 2017, la Région a accordé à la commune de Gonesse la prorogation du délai de validité de la subvention d'un an soit jusqu'au 18 juin 2018. En parallèle, la commune de Gonesse a demandé de transférer la subvention à l'Etablissement public Grand Paris Aménagement.

Le transfert de la subvention entre la commune de Gonesse (concédant) et l'Etablissement public Grand Paris Aménagement (bénéficiaire) est subordonné à la signature de la présente convention tripartite qui remplace et annule la convention initiale.
L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 et dans le respect des conditions ci-après définies.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP 17-547 du 22 novembre 2017, la Région Ile-de-France a décidé de résilier la convention initiale avec la ville de Gonesse et de transférer la subvention à l'Etablissement public Grand Paris Aménagement, pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : la restauration du Pigeonnier de Garlande (référence du dossier 14008136).

Dans cet objectif, elle transfert au « concessionnaire, bénéficiaire » la subvention correspondant à 20 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 228 894 €, soit un montant maximum de subvention de 47 780 €. Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et TTC est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

La subvention régionale doit avoir pour effet direct la baisse des coûts pesant sur le concédant pour la réalisation de l'opération susmentionnée. Elle ne doit en aucun cas procurer un avantage économique au bénéficiaire, au risque qu'elle puisse être qualifiée d'aide d'Etat conformément à l'article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : Obligations relatives à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à la demande du concédant et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche-projet ».

ARTICLE 2.2 : Obligations administratives et comptables

Le bénéficiaire s'engage à :

Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informer la Région des différentes phases de recrutement du/des stagiaires ou alternant(s) et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.
Fournir toute pièce justificative de la conformité des ouvrages (procès-verbaux de réception des travaux, certificat de conformité, photo de réalisation…) à la demande de la Région. En cas de non-respect des engagements contractuels, le remboursement total ou partiel des subventions déjà versées par la Région peut être exigé. Dans ce cas, il est procédé à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 7 ci-dessous.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU CONCEDANT

Le concédant prend toute disposition pour s'assurer de la légalité de la concession d'aménagement passée avec le bénéficiaire, et notamment du respect des dispositions de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, selon lesquelles lorsque l'opération d'aménagement donne lieu à des subventions publiques, ces subventions doivent être prévues au traité de concession. En l'absence de dispositions dans ce sens, l'attribution de la subvention régionale doit donner lieu à un avenant à la concession d'aménagement.

Le concédant s'assure que la subvention régionale vient en diminution du coût supporté par elle, conformément à l'article 1 de la présente convention. Il garantit l'absence de surcompensation, notamment dans le cas où d'autres

aides publiques seraient accordées, qui pourraient aboutir à qualifier la subvention régionale d'aide d'Etat, interdite par l'article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Le concédant reste responsable de l'équilibre économique de son opération d'aménagement de manière à s'assurer que la subvention régionale ne procure pas un avantage économique à l'opérateur. Il s'engage à informer la Région dans les meilleurs délais de tout élément relatif à une modification de l'équilibre financier de l'opération ici subventionnée et de tout risque lié à une éventuelle surcompensation des coûts assumés par le bénéficiaire.

Le concédant s'engage à maintenir pendant une durée de 10 ans l'affectation des aménagements et des équipements subventionnés telle que définie par la fiche projet et à conserver pendant cette même durée la propriété desdits biens.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le concédant et le bénéficiaire s'engagent à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

Le concédant et le bénéficiaire autorisent la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers…) à des fins de communication relative à l'action régionale.

La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le concédant et/ou le bénéficiaire dans leur démarche.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Art 5.1 : Caducité

Dans ce cadre, les règles relatives à la caducité de la subvention applicables sont celles prévues au règlement budgétaire et financier de la Région.
Par décision n°2017-25 du 20 juillet 2017, la Région a prorogé le délai de validité de la subvention d'un an soit jusqu'au 18 juin 2018.

Si au 18 juin 2018, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.

A compter de la date de première demande de versement, l'organisme dispose d'un délai maximum de 4 ans pour présenter le solde de l'opération, à défaut le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Art 5.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

L'ensemble des documents présentés à la Région par le bénéficiaire pour le versement de la subvention doit faire l'objet d'une validation préalable par le concédant, qui atteste ainsi de l'avancement des travaux. Cette validation prend la forme d'un courrier de la collectivité transmis en appui des documents du bénéficiaire.

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Chaque demande de versement de subvention est signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

Toute pièce justificative de la conformité des ouvrages (procès verbaux de réception des travaux, certificat de conformité, photo de réalisation…) peut être demandée par la Région. En cas de non respect des engagements contractuels, le remboursement total ou partiel des subventions déjà versées par la Région peut être exigé. Dans ce cas, il est procédé à la résiliation du présent contrat dans les conditions prévues à l'article 7 ci-dessous.

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80% du montant total de la subvention prévisionnelle.

La demande d'acompte s'accompagne de la transmission des documents suivants :

- copie de la concession d'aménagement et, le cas échéant, copie de l'avenant prévoyant la subvention régionale au contrat ;
- document démontrant que la subvention régionale vient en diminution des coûts supportés par le concédant.

Art 5.3: Contrôle des opérations et versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée.

L'ensemble des documents présentés à la Région par le bénéficiaire doit faire l'objet d'une validation préalable par le concédant, qui engage sa responsabilité sur l'état d'achèvement des travaux.
Dans le cas où le bénéficiaire est une personne morale de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un compte-rendu financier de l'opération et d'un état récapitulatif des dépenses signés par le représentant de l'organisme.
Ces documents comprennent en outre la signature du comptable public du bénéficiaire qui atteste la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.
Le versement du solde est par ailleurs subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du ou des stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné(s) à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).
Dans le cas où le bénéficiaire est une personne morale de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :
- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'opération ou de la tranche d'opération subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
Le versement du solde est par ailleurs subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du ou des stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné(s) à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur-Général pour la Région Ile-de-France.

Art 5.4 : Révision du montant subventionné

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'organisme s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Art 5.5 : Eligibilité des dépenses subventionnables

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 18 juin 2014 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 5.1 de la présente convention.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 22 novembre 2017.

Elle prend fin avec le versement du solde de la subvention ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 5.1 de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.
La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.
La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée au prorata temporis.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant approuvé préalablement par les organes délibérants compétents des signataires.

ARTICLE 10 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » issue d'IRIS.

Annexe : règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010, prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016

Fait en trois exemplaires originaux

A Paris, le

Pour la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France
Et par délégation

La directrice de la culture

Muriel GENTHON

A Gonesse, le

Pour la commune de Gonesse,
Le Député-Maire

Monsieur Jean-Pierre BLAZY

A ……, le

Pour Le Grand Paris Aménagement
Le Président Directeur Général,

Monsieur Thierry LAJOIE,

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14008136

Commission Permanente du 18 juin 2014

Objet : RESTAURATION DU PIGEONNIER DE GARLANDE DE GONESSE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Valorisation du patrimoine régional	228 894,00 €	20,00 %	45 780,00 €
	Montant Total de la subvention		45 780,00 €

Imputation budgétaire : 903-313-204142-131004-300
13100402- Valorisation du patrimoine

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GONESSE
Adresse administrative : 66 RUE DE PARIS
95500 GONESSE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire

N° SIRET : 21950277000015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Valorisation du patrimoine régional
Objet du projet : restauration du Pigeonnier de Garlande à Gonesse.
Date prévisionnelle de début de projet : 30 juin 2014
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2015
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :
Le pigeonnier de Garlande appartenait à la ferme de Miville attestée dès le XIIe siècle comme possession de Garlande. Il est aujourd'hui le seul vestige qui subsiste de cette ferme et sa construction remonterait à la fin du XVIIIe siècle. Il est inscrit au titre des Monuments Historiques depuis 1980.

La commune envisage des travaux de restauration visant à une restitution des dispositions d'origine pour assurer la conservation, la mise en valeur et l'ouverture au public de ce témoignage vivant de la vie rurale sou l'Ancien Régime. Les travaux de restauration porteront sur :

- les parties extérieures (maçonnerie, pierre de taille, charpente, couverture du clocheton et menuiserie de bois)
- les parties intérieures (les sols du rez-de-chaussée et 1er étage, le rucher, la voûte intérieure, la charpente)

Le montant des travaux pour la présente demande s'élève à 228 894 € HT.

Localisation géographique : GONESSE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2014

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration	228 894,00	89,22%
Assainissement (non éligible)	22 623,00	8,82%
Assurance "dommage-ouvrages" (non éligible)	5 030,00	1,96%
Total	256 547,00	100,00%

Conseil Général (95) en cours	39 103,00	15,24%
DRAC - en cours	49 884,00	19,44%
Région IDF	45 780,00	17,84%
Fonds propes	121 780,00	47,47%
Total	256 547,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2014	45 780,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2011	Habitat privé : Ingénierie	14 280,00 €
2011	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	11 500,00 €
2011	Etude - "Plan Piscines Régional"	25 000,00 €
2011	Action de sécurisation - Sécurité - Justice - Prévention	8 000,00 €
2012	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	11 500,00 €
2012	Financement des dossiers PRU et OPI	1 040 608,00 €
2012	Terrains Synthétiques de grands Jeux	135 610,68 €
2012	Aide régionale à l'équipement numérique des salles de cinéma	23 520,00 €
2012	Equipements et aménagements structurants	418 060,00 €
2012	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	20 610,00 €
2012	Aides aux manifestations culturelles	8 000,00 €
2013	Contrat Urbain de cohésion Sociale	150 000,00 €
2013	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	11 500,00 €
2013	Aide à l'implantation des forces de sécurité	889 570,00 €
2013	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	21 962,25 €
2013	Financement des dossiers PRU et OPI	580 125,00 €
2013	Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées	1 350 000,00 €
2013	Etude préalable à un contrat régional territorial	25 000,00 €
2014	Actions experimentales sécurisation parcours de formation tournés vers l'emploi	29 600,00 €
2014	Contrat Urbain de cohésion Sociale	265 000,00 €
	Montant total	4 814 266,93 €

ANNEXE 5 - Modalités label patriimoine

Annexe 5

Label « patrimoine d'intérêt régional » de la région Ile-de-France

Modalités de mise en œuvre

La délibération CR 2017-84 du 6 juillet 2017 pour une politique ambitieuse de valorisation du patrimoine a créé un label « patrimoine d'intérêt régional ».
Les modalités de mise en œuvre de ce label sont les suivantes :

1. Modalités d'attribution

Le label « patrimoine d'intérêt régional » est délivré par la Région Île-de-France aux édifices ou ensembles bâtis présentant un intérêt patrimonial régional et qui pourraient faire l'objet d'un projet de restauration et de valorisation. Les dossiers de demande seront déposés dans le cadre d'appel à candidature ouvert par la Région. Le label est attribué par la commission permanente de la région après expertise des conservateurs de l'Inventaire statuant sur le fondement d'un dossier déposé par le propriétaire. Le nombre de labels attribués annuellement est limité à 80 afin d'en garantir la qualité.

2. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature pour l'obtention du label doit comporter :

- Le formulaire de demande d'obtention du label dument rempli ;
- Le plan de situation et le plan de l'édifice ou de l'ensemble bâti ;
- La liste des éléments remarquables de l'édifice ou de l'ensemble bâti;
- Un historique de l'édifice ou de l'ensemble bâti (maximum 3 pages);
- Un descriptif de l'édifice ou de l'ensemble bâti (maximum 3 pages);
- Un dossier photographique comportant au moins 5 images légendées ;
- Un argumentaire de 20 lignes montrant en quoi l'édifice ou l'ensemble bâti répond à un intérêt régional ;
- L'acte de propriété ou tout autre document attestant de la propriété du bien ou de l'ensemble du bâti ;
- La bibliographie éventuelle des études scientifiques portant sur l'édifice ou l'ensemble bâti ;
- La présentation éventuelle de projet de restauration et/ou de valorisation.

Ce dossier est adressé à la Région Île-de-France (direction de la culture) par le propriétaire de l'édifice ou de l'ensemble bâti.

3. Critères d'attribution du label

Un ensemble de critères a été défini par la délibération CR 2017-84 du 6 juillet 2017.

Pour être labellisé, le patrimoine doit à minimum répondre à 1 critère parmi les 5 critères suivants:

- un caractère patrimonial démontré ou une force particulière de témoignage,

- une qualité architecturale et une relative homogénéité du bâti (ce qui exclut une dénaturation trop importante ou une transformation majeure du caractère de l'édifice),
- un réel caractère d'exemplarité ou de représentativité notamment pour le patrimoine vernaculaire ou le patrimoine du XXème siècle,
- la rareté du patrimoine, objet atypique "unicum" ou dernier témoignage d'un courant ou d'un type de construction emblématique de l'Ile-de-France ou de l'histoire de l'architecture,
- la qualité de l'insertion dans le site et la qualité environnementale du bâtiment.

Les conservateurs de l'Inventaire peuvent si nécessaire se rendre sur place afin de mieux évaluer la pertinence du patrimoine proposé.

4. Avantages du label

Le propriétaire reçoit un kit de communication lui permettant de signaler la labellisation de son bien.

La liste des labels est publiée sur le site internet de la Région sur une carte dédiée.

Le label offre la possibilité au propriétaire de déposer une demande d'aide au dispositif de soutien au patrimoine labellisé d'intérêt régional pour un projet de restauration et/ou de valorisation. Cette demande fera l'objet d'une instruction spécifique conformément au règlement d'intervention voté par la délibération CR 2017-84 du 6 juillet 2017.

5. Obligations liées au label

Le propriétaire de l'édifice ou de l'ensemble bâti ayant obtenu le label « patrimoine d'intérêt régional » est tenu :

- d'informer la Région de toute transformation ou projet de travaux qui dénaturerait l'édifice ou l'ensemble bâti,
- d'informer la Région en cas de transfert de propriété et de communiquer l'identité du nouveau propriétaire,
- d'autoriser l'usage public de photographies pour tous les supports d'information, de communication émanant de la Région,
- de signaler lors de toute communication et de toute valorisation le soutien et le label attribués par la Région.

6. Retrait du label

Le label peut être retiré, par décision en commission permanente, dans les cas suivants :

- dénaturation de l'édifice ou de l'ensemble bâti suite à des travaux ou une dégradation ;
- destruction de l'édifice dans sa totalité ou pour partie si cette destruction fait perdre la valeur patrimoniale au site, ou de l'ensemble bâti dans sa totalité ou pour partie si cette destruction fait perdre la valeur patrimoniale au site ;
- demande du propriétaire

L'engagement du propriétaire se matérialise par la signature de la charte label « patrimoine d'intérêt régional » de la région Île-de-France.

Charte label « patrimoine d'intérêt régional » de la région Île-de-France

La Région Île-de-France a créé un label « patrimoine d'intérêt régional » pour valoriser le patrimoine non protégé en Île-de-France[1]. L'objectif est de faire émerger des édifices et des ensembles bâtis dont la valeur patrimoniale présente un intérêt régional, permettant ainsi de reconnaitre leur importance dans le maillage patrimonial du territoire et contribuant à sensibiliser les acteurs de proximité et les Franciliens.
Ce label offre une alternative aux procédures de protection existantes. Il s'agit d'identifier et de distinguer des lavoirs, des écoles, des maisons ouvrières, des édifices industriels …, qui, bien que non protégés au titre des Monuments Historiques, présentent un réel intérêt à l'échelle de la région. Outil de conviction et de pédagogie, ce label repose sur une démarche incitative et contractuelle entre la Région et le propriétaire, qu'il soit public ou privé.
Ce label s'inscrit dans une démarche résolument culturelle, fondée sur des actions de valorisation et de sensibilisation des habitants et des publics en lien étroit avec d'autres partenaires (propriétaires, associations locales).
Cette démarche s'inscrit également dans la volonté d'attractivité touristique de l'Ile-de-France, en mettant l'accent sur un patrimoine méconnu à découvrir, complémentaire et indispensable face aux « vaisseaux amiraux » du tourisme francilien. Il s'agit de mettre en place des parcours axés sur des thématiques fondatrices de l'histoire régionale, qui intéressent à la fois les franciliens et les touristes.

L'obtention du label entraîne pour le propriétaire des avantages et des obligations ci-dessous détaillés.

1. Les avantages du label

Le propriétaire reçoit un kit de communication lui permettant de signaler la labellisation de son bien.

La Région s'engage à promouvoir et valoriser le patrimoine qui sera labellisé sous forme de publications, de circuits thématiques et d'articles en ligne. Il figurera sur une cartographie consacrée au label « Patrimoine d'intérêt régional » sur le site de la Région. Sa mise en valeur participera également d'évènements régionaux ou nationaux tels que les Journées du Patrimoine.

Le label offre la possibilité au propriétaire de déposer une demande d'aide au dispositif de soutien au patrimoine labellisé d'intérêt régional pour un projet de restauration et/ou de valorisation. Cette demande fera l'objet d'une instruction spécifique conformément au règlement d'intervention voté par la délibération CR 2017-84 du 6 juillet 2017.

[1] Délibération CR 2017-84 du 6 juillet 2017 « Pour une politique ambitieuse du patrimoine »

2. Les obligations liées au label

Le propriétaire de l'édifice ou de l'ensemble bâti ayant obtenu le label « patrimoine d'intérêt régional » est tenu :

- d'informer la Région de toute transformation ou projet de travaux qui dénaturerait l'édifice ou l'ensemble bâti,
- d'informer la Région en cas de transfert de propriété et de communiquer l'identité du nouveau propriétaire,
- d'autoriser l'usage public de photographies pour tous les supports d'information, de communication émanant de la Région,
- de signaler lors de toute communication et de toute valorisation le soutien et le label attribués par la Région.

3. Le retrait du label

Le label peut être retiré, par décision en commission permanente, dans les cas suivants :

- dénaturation de l'édifice ou de l'ensemble bâti suite à des travaux ou une dégradation ;
- destruction de l'édifice dans sa totalité ou pour partie si cette destruction fait perdre la valeur patrimoniale au site, ou de l'ensemble bâti dans sa totalité ou pour partie si cette destruction fait perdre la valeur patrimoniale au site ;
- demande du propriétaire

Le propriétaire de l'édifice ou de l'ensemble bâti labellisé s'engage à respecter les obligations du label ci-dessus détaillées.

Fait à…

Le.....…

Nom – Prénom - Signature

ANNEXE 6- Convention type

CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT CULTUREL

N° XXX

Entre

La Région Ile de France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

L'organisme dénommé : **XXX**

dont le statut juridique est :.....

dont le n° SIRET est : …….....

dont le siège social est situé à :

ayant pour représentant :

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre des dispositifs régionaux de soutien à l'investissement pour les lieux culturels et du patrimoine adoptés par délibérations

- CR 99-19 du 1er juillet 1999, complétée par la délibération CR 29-01 du 1er octobre 2001
- CR 83-25 du 11 octobre 1983 (article 4 relatif aux orgues),
- CR02-90 du 18 janvier 1990 (article 16 relatif à la construction d'un orgue neuf),
- CR 01-94 du 23 janvier 1994 (relatif aux conservatoires et école de musique),
- CR 09-01 du 5 avril 2001 (article 6 relatif au cinéma),
- CR 2017-084 du juillet 2017 (relative au patrimoine).

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération **n°CP XXX**, la Région Ile-de-France a décidé de soutenir la **XXX** pour la réalisation de l'opération suivante : **XXX**, dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à **XX%** de la dépense subventionnable dont le montant est XXX €, soit un montant maximum de subvention de **XXX €**.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et TTC est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Article 2.1 : Obligations relatives au projet subventionné

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de 10 ans l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité diffusion et/ou création artistique.

Article 2 : Obligations diverses

Article 2.2.1 : Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants

Le bénéficiaire s'engage à recruter **X stagiaires ou alternants** pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

Article 2.2.2 : Obligations relatives à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 2.3 : Obligations administratives et comptables

Le bénéficiaire s'engage à :

Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Article 2.4 : Obligations en matière de communication

Afin de participer à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Présence de la mention :
Le bénéficiaire s'engage à apposer la mention « Action financée par la Région Ile-de-France » sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la présente convention et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

Apposition du logotype
La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture, sur l'ensemble des supports d'information et de communication (pour exemple : brochures, affiches, cartons d'invitation, emailing, newsletters, bâches, banderoles, kakémonos …)

De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

L'utilisation du logotype doit se faire conformément à la charte graphique régionale et l'ensemble des documents réalisés doivent être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Evènements :
Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Ile-de-France les dates prévisionnelles des manifestations et toute opération de valorisation du projet subventionné. Un calendrier prévisionnel des dates et faits marquants sur toute la durée de vie du projet doit être établi et transmis régulièrement aux services de la Région.

Pour tous les événements organisés liés à l'aide régionale attribuée (première pierre, inauguration, festivité ou manifestation), le bénéficiaire est tenu d'en informer préalablement la Région Île-de-France et de soumettre les documents et supports de communication s'y rapportant au service du protocole (plaque inaugurale, invitation, etc.). Ceux-ci doivent respecter les usages et préséances protocolaires, en faisant figurer dans les puissances invitantes la Présidence de la Région et en réservant à cette dernière ou son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement.

Relations presse / relations publiques :
Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Ile-de-France les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou actions de médiatisation liées à l'exécution de la présente convention.

Il s'engage par ailleurs à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

Réalisation d'un panneau d'information ou pose d'un panneau de chantier réalisé par la Région
Le bénéficiaire s'engage à autoriser la Région à poser sur son site un panneau de chantier fourni par ses soins.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention.
Le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention qui pourraient être décidées par l'institution régionale (en fonction de la nature du projet ou de l'événement). Pour exemple : autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux ou banderoles visant à assurer la visibilité régionale…

Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services de la Région:
Les services de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus.

- en amont : l'ensemble des supports de communication liés à l'objet de la présente convention devra être transmis avant fabrication et/ou diffusion au chargé de mission de la Région en charge de l'instruction du dossier.

- en aval : le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité évènementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings…).

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3.1 : Caducité

- Si à l'expiration d'un **délai de 3 ans** à compter de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à la Région de demande de versement, la **subvention devient caduque et est annulée**.

Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné au paragraphe précédent que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

- A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

Article 3.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande d'acompte ou de solde précise les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Chaque demande de versement de subvention est signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

Article 3.2.1 : Versement d'avances

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus dans les trois mois, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie. Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30% du montant de la subvention.

Article 3.2.2 : Versement d'acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

Article 3.2.3 : Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée.

Pour les personnes morales de droit public*,* le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses précisant les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.
 Cet état récapitulatif doit être daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire et, le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

- un compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée assorti d'un compte-rendu d'exécution de l'opération.
 Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire.

Pour les personnes morales de droit privé**,** le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses précisant les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.
 Cet état récapitulatif doit être daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire et, le cas échéant, du cachet de l'organisme.

- un compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée assorti d'un compte-rendu d'exécution de l'opération (qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité)
 Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Article 3.3 : Révision du montant subventionné

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'organisme s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3 (versement du solde) dans le délai de 4 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

Article 3.4 : Eligibilité des dépenses subventionnables

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du **XXX** et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le **XXX.**

Elle prend fin une fois expirée la période d'affectation des biens subventionnés indiquée à l'article 2.1, ou à défaut par application des règles de caducité figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.
Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

• La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

• Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2.3 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

• Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la présente convention et son annexe dénommée « fiche projet ».

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le,

L'organisme

(nom, qualité du signataire
et cachet du bénéficiaire)

Le,

La Présidente du Conseil Régional
d'Ile-de-France

ANNEXE 7 - Convention Poudrerie.docx

CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT CULTUREL

N° 17015835

Entre

La Région Ile de France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

L'organisme dénommé : EPT TERRES D'ENVOL

dont le statut juridique est : Syndicat intercommunal à vocation multiple.....

dont le n° SIRET est : 20005809700011…….....

dont le siège social est situé à : 93 600 Aulnay-sous-bois

ayant pour représentant :Monsieur Bruno Beschizza

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre des dispositifs régionaux de soutien à l'investissement pour les lieux culturels.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n°CP 2017-547 du 22 novembre 2017, la Région Ile-de-France a décidé de soutenir l'EPT Terres d'Envol pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 15,96% de la dépense subventionnable dont le montant est 1 253 049,00€, soit un montant maximum de subvention de 200 000,00 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et TTC est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Article 2.1 : Obligations relatives au projet subventionné

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de 10 ans l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité diffusion et/ou création artistique.

Article 2 : Obligations diverses

Article 2.2.1 : Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants

Le bénéficiaire s'engage à recruter 3 stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

Article 2.2.2 : Obligations relatives à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 2.3 : Obligations administratives et comptables

Le bénéficiaire s'engage à :

Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Article 2.4 : Obligations en matière de communication

Afin de participer à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Présence de la mention :
Le bénéficiaire s'engage à apposer la mention « Action financée par la Région Ile-de-France » sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la présente convention et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

Apposition du logotype
La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture, sur l'ensemble des supports d'information et de communication (pour exemple : brochures, affiches, cartons d'invitation, emailing, newsletters, bâches, banderoles, kakémonos …)

De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

L'utilisation du logotype doit se faire conformément à la charte graphique régionale et l'ensemble des documents réalisés doivent être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Evènements :
Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Ile-de-France les dates prévisionnelles des manifestations et toute opération de valorisation du projet subventionné. Un calendrier prévisionnel des dates et faits marquants sur toute la durée de vie du projet doit être établi et transmis régulièrement aux services de la Région.

Pour tous les événements organisés liés à l'aide régionale attribuée (première pierre, inauguration, festivité ou manifestation), le bénéficiaire est tenu d'en informer préalablement la Région Île-de-France et de soumettre les documents et supports de communication s'y rapportant au service du protocole (plaque inaugurale, invitation, etc.). Ceux-ci doivent respecter les usages et préséances protocolaires, en faisant figurer dans les puissances invitantes la Présidence de la Région et en réservant à cette dernière ou son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement.

Relations presse / relations publiques :
Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Ile-de-France les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou actions de médiatisation liées à l'exécution de la présente convention.

Il s'engage par ailleurs à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

Réalisation d'un panneau d'information ou pose d'un panneau de chantier réalisé par la Région
Le bénéficiaire s'engage à autoriser la Région à poser sur son site un panneau de chantier fourni par ses soins.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention.
Le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention qui pourraient être décidées par l'institution régionale (en fonction de la nature du projet ou de l'événement). Pour exemple : autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux ou banderoles visant à assurer la visibilité régionale…

Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services de la Région:
Les services de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus.

- en amont : l'ensemble des supports de communication liés à l'objet de la présente convention devra être transmis avant fabrication et/ou diffusion au chargé de mission de la Région en charge de l'instruction du dossier.

- en aval : le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité évènementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings…).

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3.1 : Caducité

- Si à l'expiration d'un **délai de 3 ans** à compter de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à la Région de demande de versement, la **subvention devient caduque et est annulée**.

Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné au paragraphe précédent que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

- A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

Article 3.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande d'acompte ou de solde précise les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Chaque demande de versement de subvention est signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

Article 3.2.1 : Versement d'avances

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus dans les trois mois, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie. Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30% du montant de la subvention.

Article 3.2.2 : Versement d'acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

Article 3.2.3 : Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée.

Pour les personnes morales de droit public*,* le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses précisant les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.
 Cet état récapitulatif doit être daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire et, le cas échéant, du cachet de

l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

- un compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée assorti d'un compte-rendu d'exécution de l'opération.
 Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire.

Pour les personnes morales de droit privé**,** le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses précisant les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.
 Cet état récapitulatif doit être daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire et, le cas échéant, du cachet de l'organisme.

- un compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée assorti d'un compte-rendu d'exécution de l'opération (qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité)
 Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Article 3.3 : Révision du montant subventionné

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'organisme s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3 (versement du solde) dans le délai de 4 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

Article 3.4 : Eligibilité des dépenses subventionnables

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 22 novembre 2017 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 22 novembre 2017.

Elle prend fin une fois expirée la période d'affectation des biens subventionnés indiquée à l'article 2.1, ou à défaut par application des règles de caducité figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.
Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

- Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2.3 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

- Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la présente convention et son annexe dénommée « fiche projet ».

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le,

L'organisme

(nom, qualité du signataire
et cachet du bénéficiaire)

Le,

La Présidente du Conseil Régional
d'Ile-de-France